

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix -- Travail -- Patrie

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

MINISTRE DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES,
DE L'ECONOMIE SOCIALE ET DE L'ARTISANAT

MINISTRY OF SMALL AND MEDIUM-SIZED
ENTERPRISES, SOCIAL ECONOMY AND
HANDICRAFTS

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES
MARCHES

TENDERS BOARD

**COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES
TENDERS' BOARD**

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

**N° 005/ AONO/MINPMEESA/CIPM/2024 DU 7 FEV 2024 POUR
LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE CLOTURE AVEC
GUERITE, DES VRD ET AMENAGEMENTS EXTERIEURS
SUR LE SITE ABRITANT LES SERVICES DES
DELEGATIONS REGIONALE DU SUD ET
DEPARTEMENTALE DE LA MVILA DU MINPMEESA
(PROCEDURE D'URGENCE).**

**FINANCEMENT : BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC
DU MINPMEESA - EXERCICE 2024-2025**

IMPUTATION BUDGETAIRE : 58 39 167 01 441818 522114

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES



SOMMAIRE

Pièce N° 1 : Avis d'Appel d'Offres National Ouvert

Pièce N° 2 : Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO)

Pièce N°3 : Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO)

Pièce N°4 : Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)

Pièce N°5 : Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)

Pièce N°6 : Cadre du bordereau des prix unitaires

Pièce N° 7 : Cadre du détail quantitatif et estimatif

Pièce N° 8 : Cadre du sous-détail des prix

Pièce N°9 : Modèle de marché

Pièce N°10 : Modèle de documents à utiliser par les Soumissionnaires

Pièce N°11 : Justificatifs des études préalables

Pièce N° 12 : PLANS

Pièce N° 13 : Liste des établissements bancaires agréés

Annexe : Détails de la grille d'analyse



REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

=====

MINISTÈRE DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES,
DE L'ÉCONOMIE SOCIALE ET DE L'ARTISANAT
=====

=====

MINISTRY OF SMALL AND MEDIUM-SIZED
ENTERPRISES, SOCIAL ECONOMY AND
HANDICRAFTS

=====

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES
MARCHES

=====

TENDERS BOARD

=====

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES
TENDERS' BOARD

- :- :- :- :- :- :- :- :-

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

REF N° 005 /AONO/MINPMEESA/CIPM/2024 DU 7 FFV 2024 POUR
LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE CLOTURE AVEC
GUERITE, DES VRD ET AMENAGEMENTS EXTERIEURS
SUR LE SITE ABRITANT LES SERVICES DES
DELEGATIONS REGIONALE DU SUD ET
DEPARTEMENTALE DE LA MIVILA DU MINPMEESA
(PROCEDURE D'URGENCE).

FINANCEMENT : BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC
DU MINPMEESA - EXERCICE 2024-2025

IMPUTATION BUDGETAIRE : 58 39 167 01 441818 522114

PIECE N° 1 : AVIS D'APPEL D'OFFRES

FEVRIER 2024

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

=====

MINISTÈRE DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES,
DE L'ÉCONOMIE SOCIALE ET DE L'ARTISANAT

=====

MINISTRY OF SMALL AND MEDIUM-SIZED
ENTERPRISES, SOCIAL ECONOMY AND
HANDICRAFTS

=====

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES
MARCHES

=====

TENDERS BOARD

=====

=====

AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N° 00 FAONO/MINPMEESA/CIPM/2024 DU 7 FEV 2024 POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE CLOTURE AVEC GUERITE, DES VRD ET AMENAGEMENTS EXTERIEURS SUR LE SITE ABRITANT LES SERVICES DES DELEGATIONS REGIONALE DU SUD ET DEPARTEMENTALE DE LA MVILA DU MINPMEESA (PROCEDURE D'URGENCE).

1. Objet :

Le Ministre des Petites et Moyennes Entreprises, de l'Economie Sociale et de l'Artisanat lance, pour le compte de son Département ministériel, un Appel d'Offres National Ouvert pour les travaux de construction d'une clôture avec guérite, des VRD et aménagements extérieurs sur le site abritant les Services des Délégations Régionale du sud et Départementale de la MVILA du MINPMEESA pour le compte des exercices 2024 et 2025.

2. Consistance des travaux :

Les travaux objet du présent marché concernent :

TRANCHE I :

- travaux préparatoires
- terrassement ;
- fondation ;
- maçonnerie-élévation;
- menuiseries métallique ;
- électricité ;
- VRD et aménagements extérieur (Engazonnement, plantation d'arbres et plante à fleurs, caniveau).

TRANCHE II

- VRD et aménagements extérieur (fourniture et installation d'un groupe électrogène, construction d'un forage avec pompe immergé avec commande électrique, construction d'un château d'eau de 10m³, enseigne lumineuse et mat de drapeau).
- peinture.

3. Délai d'exécution

Le délai maximum d'exécution est fixé à six (06) mois à compter de la notification de l'ordre de service de démarrer l'exécution des travaux (soit 03 mois par tranche).

4. Allotissement
Lot Unique.

5. Coût Prévisionnel:

Le coût prévisionnel global des travaux est de 133.946.000 (cent trente-trois millions neuf cent quarante-six mille) de FCFA dont 80 000 000 (quatre-vingt millions) FCFA TTC pour la première année et 53 946 000 (cinquante-trois millions neuf cent quarante-six mille) FCFA TTC pour la deuxième année.

6. Participation et origine:

Le présent appel d'Offres National ouvert s'adresse à toutes les entreprises installées au Cameroun.

7. Mode de soumission

Le mode de soumission retenu pour cette consultation est en ligne.

8 Financement

Le financement y relatif est assuré par le Budget d'Investissement Public du MINPMEESA des exercices budgétaires 2024 et 2025, Imputation : 58 39 167 01 441818 522114.

9 Cautionnement provisoire

Les offres devront être accompagnées d'une caution de soumission d'un montant égal à 2 678 920 francs (deux millions six cent soixante-dix-huit mille neuf cent vingt) francs CFA correspondant à 2% du montant prévisionnel, établie par une banque de premier ordre ou un organisme financier agréée par le MINFI. Le délai de validité de la caution est de cent vingt jours (120) jours à compter de la date d'ouverture des offres.

10 Consultation du Dossier d'Appel d'Offres

Le Dossier d'Appel d'Offres physique peut être consulté aux heures ouvrables, au Service des Marchés du Ministère des Petites et Moyennes Entreprises, de l'Economie Sociale et de l'Artisanat, 15ème étage de l'Immeuble Ministériel n°1 dit « Immeuble de l'Émergence » porte T02; Tél. 222 22 40 60, et la version électronique sur la plateforme COLEPS aux adresses <http://www.marchespublics.cm> et <http://www.publiccontracts.cm>, dès publication du présent Avis.

11 Acquisition du Dossier d'Appel d'Offres

Le Dossier peut être obtenu au Ministère des Petites et Moyennes Entreprises, de l'Economie Sociale et de l'Artisanat (MINPMEESA), Service des Marchés, 15ème étage de l'Immeuble Ministériel n°1 dit « Immeuble de l'Emergence » porte T02; Tél. 222 22 40 60, dès publication du présent Avis contre versement d'une somme non remboursable de cent mille (100 000) francs CFA payable au trésor public. Cette quittance devra préciser les références de l'Avis d'Appel d'Offres et indiquer le nom de l'Entreprise ou du Groupement d'entreprises désireuses de participer à l'Appel d'Offres.

Il est également possible d'obtenir le DAO par téléchargement gratuit sur la plateforme COLEPS disponible aux adresses sus indiquées pour la version électronique. Toutefois, la soumission en ligne est conditionnée par le paiement des frais d'achat du DAO.

12. Taille et format des fichiers

Pour la soumission en ligne, les tailles maximales des documents qui vont transiter sur la plateforme et constituant l'offre du soumissionnaire sont les suivantes :

- 5 MO pour l'Offre Administrative ;
- 15 MO pour l'Offre Technique ;
- 5 MO pour l'Offre Financière.

Les formats sont les suivants :

- Format PDF pour les documents textuels ;
- JPEG pour les images.

Le candidat veillera à utiliser des logiciels de compression afin de réduire éventuellement la taille des fichiers à transmettre.

13. Remise des offres :

Chaque offre est rédigée en français ou en anglais

L'offre devra être transmise par le soumissionnaire sur la plateforme COLEPS au plus tard le 26 MARS 2022 à 13heures, heure limite. Une copie de sauvegarde de l'offre enregistrée sur clé USB ou CD/DVD devra être transmise sous pli scellé avec l'indication claire et lisible « copie de sauvegarde », en plus des références de la consultation dans les délais impartis.

14. Recevabilité des offres :

Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou autorité administrative compétente, conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.

Elles doivent dater de moins de trois (03) mois ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'Avis d'Appel d'Offres.

Toute offre incomplète conformément aux prescriptions du Dossier d'Appel d'Offres sera déclarée irrecevable, notamment l'absence de la caution de soumission délivrée par une banque de premier ordre agréée par le Ministre chargé des Finances ou le non-respect des modèles des pièces du Dossier l'Appel d'Offres, entraînera le rejet pur et simple du dossier d'Appel d'Offres sans aucun recours.

15. Ouverture des plis:

L'ouverture des offres se fera en un temps par la Commission Interne de Passation des Marchés du MINPMEESA. Elle aura lieu le 26 MARS 2022 à 14H00, dans la salle des conférences, porte 237 de l'immeuble ministériel dit « Immeuble rose » en présence des soumissionnaires ou de leurs représentants dûment mandatés et ayant une parfaite connaissance de la soumission dont ils ont la charge, à raison d'un représentant par entreprise ou groupement d'entreprises.

16. Critères d'évaluation :

16.1 Critères éliminatoires :

- Absence d'une pièce du dossier administratif et/ou non-conformité après 48 heures ouvrées accordées par la CIPM;
- Absence de la caution de soumission ;
- Absence d'un sous détail d'un prix quantifié ;
- Fausse déclaration ou pièces falsifiées ;
- Absence de déclaration sur l'honneur de n'avoir jamais abandonné un marché ; attribué au cours des trois dernières années ;
- Omission d'un prix unitaire dans le bordereau des prix ;
- Note technique strictement inférieure à 70 % de oui ;
- Non-conformité du modèle de soumission ;
- Présence sur la liste des entreprises suspendues par le MINMAP.
- Non-respect du format de fichier des offres ;
- Non-respect du mode de soumission ;
- Absence de la copie de sauvegarde en cas de dysfonctionnement de la plateforme COLEPS ;
- Non inscription à l'ONIGC du conducteur des travaux.

16.2 Critères essentiels :

L'évaluation des offres techniques sera faite selon le système binaire (oui/non) sur la base des critères essentiels d'évaluation ci-dessous.

N°	PRINCIPAUX CRITERES D'EVALUATION
1.	Présentation des offres (page de garde, sommaire, intercalaires couleurs, pièces classés dans l'ordre, les onglets)
2.	Références antérieures de l'entreprise
3.	Organisation et Méthodologie
4.	Rapport de visite du site signé sur l'honneur incluant les photos du site
5.	Personnel du chantier
6.	Matériels de chantier
7.	Planning des travaux et Délai
8.	Preuves de l'acceptation des conditions du marché : Cahier des Clauses Administratives Particulières et Cahier des Clauses Techniques Particulières paraphés, signés et datés.
9.	Attestation de visite du site signée sur l'honneur
10.	Capacité financière d'au moins 100 000 000 (cent millions) de FCFA
11.	Chiffre d'Affaires d'au moins 150 000 000 (cent cinquante millions) de FCFA cumulé sur les trois dernières années

17. Attribution du marché

Le Maître d'Ouvrage attribuera le Marché au Soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le Marché de façon

satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la moins-disante en incluant le cas échéant les rabais proposés.

18. Délai de validité des offres :

Les Soumissionnaires restent engagés par leurs offres pendant une période de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date de remise de ces dernières.

19. Renseignements complémentaires :

Les renseignements complémentaires d'ordre technique peuvent être obtenus auprès du Service des marchés sis à l'immeuble ministériel n°1 dit «Immeuble de l'émergence» ; 15^{ème} étage porte T02, Tél. 222224060 ou en ligne sur la plateforme COLEPS aux adresses : <http://www.marchespublics.cm> et <http://www.publiccontracts.cm>.

20. Assistance technique

Pour obtenir une assistance technique, en cas de survenance d'un problème technique ou lié à l'utilisation de la plateforme, bien vouloir appeler aux numéros (+237) 222 238 155 / 222 235 669 ou écrire à l'adresse email dsi@minmap.cm

21. Lutte contre la corruption et les mauvaises pratiques

Pour toute tentative de corruption ou faits de mauvaises pratiques, bien vouloir appeler le MINMAP ou envoyer un SMS aux numéros suivants : (+237) 673 20 57 25 et 699 37 07 48.

Yaoundé, le 27 FEV 2024

Le Ministre des Petites et Moyennes Entreprises,
de l'Economie Sociale et de l'Artisanat

Ampliations:

- MINMAP;
- ARMP;
- CIPM/MINPMEESA;
- CELLCOM/ Affichage ;
- Chronos/CI.



Achille BASSIKEKIN III

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

MINISTERE DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES,
DE L'ECONOMIE SOCIALE ET DE L'ARTISANAT

MINISTRY OF SMALL AND MEDIUM-SIZED
ENTERPRISES, SOCIAL ECONOMY AND
HANDICRAFTS

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES
MARCHES

TENDERS BOARD

**COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES
TENDERS' BOARD**

- - - - -

OPEN NATIONAL CALL FOR TENDERS

**REF N°- 005AONO/MINPMEESA/CIPM/2024 OF 27 FEB 2024
FOR THE CONSTRUCTION WORK OF A FENCE WITH
GATEHOUSE, VRD AND EXTERIOR FITTINGS ON THE SITE
HOUSING THE SERVICES OF THE SOUTHERN REGIONAL
AND DEPARTMENTAL DELEGATION OF THE MVILA OF
MINPMEESA (IN EMERGENCY PROCEDURE).**

FINANCING: PUBLIC INVESTMENT BUDGET

MINPMEESA – 2024-2025 FINANCIAL YEAR

BUDGETARY CHARGE: 58 39 167 01 441818 522114

DOCUMENT 1: CALL FOR TENDERS

FEBRUARY 2024

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

=====

MINISTÈRE DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES,
DE L'ÉCONOMIE SOCIALE ET DE L'ARTISANAT

=====

MINISTRY OF SMALL AND MEDIUM-SIZED
ENTERPRISES, SOCIAL ECONOMY AND
HANDICRAFTS

=====

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES
MARCHES

=====

TENDERS BOARD

=====

OPEN NATIONAL CALL FOR TENDERS

~~DECRET N° 00/AN/~~ AONO/MINPMEESA/CIPM/2024 OF 27 FEB 2024 FOR THE CONSTRUCTION WORK OF A FENCE WITH GATEHOUSE, VRD AND EXTERIOR FITTINGS ON THE SITE HOUSING THE SERVICES OF THE SOUTHERN REGIONAL AND DEPARTMENTAL DELEGATION OF THE MVILA OF MINPMEESA IN EMERGENCY PROCEDURE.

1. Subject:

The Minister of Small and Medium-sized Enterprises, Social Economy and Handicrafts, launches in emergency procedure, an Open national Call for Tenders for the construction work of a fence with gatehouse, VRD and exterior fittings on the site housing the services of the southern regional and departmental delegation of the MVILA of MINPMEESA.

2. Nature of the works:

Works for this Call for Tenders consist of:

First slice

- Preparatory works
- Earthworks
- Foundation
- Elevation and masonry
- Glass carpentry
- Electricity
- VRD and exterior fittings (grassing, planting of trees and flowering plants, gutter)

Second slice

- VRD and exterior fittings (supply and installation of a generator, construction of a borehole with submerged pump with electric control, construction of a 10m³ water tower, moon sign and flag pole)

3. Delivery deadline:

The maximum execution deadline shall be set for six (06) months as from the notification to commence the execution of the works i.e. three (03) months per slice

4. Allotment

Not applicable

5. Estimated cost:

The estimated cost shall be one hundred and thirty three million, nine hundred and forty six thousand (133 946 000) FCFA whose eighty million (80 000 000) for the first year and fifty three million, nine hundred and forty six thousand (53 946 000) for the second year.

6. Participation and origin:

This National Open Call for Tenders in emergency procedure shall be open to all enterprises based in Cameroon.

7 Mode of submission

The mode of submission shall be online

8. Financing:

Financing for this tender shall be covered by the 2024 and 2025 Public Investment Budget of MINPMEESA, Budgetary charge No. 58 39 167 01 441010 522114.

9. Provisional guarantee:

Bids shall bear a submission guarantee of two million six hundred and seventy nine thousand, nine hundred twenty (2 678 920) FCFA corresponding to 2% of the estimated cost, established by a first category bank approved by MINFI. The validity deadline for the guarantee shall be one hundred and twenty (120) days as from the date of the opening of tenders.

10. Consultation of the Tenders file

The physical Tenders file can be consulted during working hours at the Contracts Service of the Ministry of Small and Medium-sized Enterprises, Social Economy and Handicrafts, 15th floor, room T02 of the ministerial building n°1 « Immeuble de l'Émergence » ; Tél. 222 22 40 60, and the electronic version on the COLEPS platform at <http://www.marchesppublics.cm> and <http://www.publiccontracts.cm> upon the publication of this Notice.

11. Acquisition of the Call for Tenders file

The file may be obtained at the Contracts service of MINPMEESA, 15th floor, room T02 of the ministerial building "Immeuble de l'Emergence" ; Tél. 22222 40 60, upon publication of this notice against the payment of a non-refundable sum of hundred thousand (100 000) francs CFA to the public treasury. The receipt shall specify the references of the Call for Tenders Notice and the payer as representative of the Enterprise or Group of enterprises wishing to participate in the Call for Tenders.

It can also be obtained by freely downloading from the COLEPS platform given above for the electronic version. Online submission is conditioned by the payment of the costs of the Tenders File

12. Size and Format of the file For online submission, the maximum size of the documents to transit on the platform and constituting the tender of the tenderer are the following :

5 MO for administrative tender

15 MO for technical tender

5 MO for financial tender.

The following format shall be accepted :

- PDF format for text documents
- JPEG for images

Candidates shall use compression software to reduce the size of the files to be transmitted

13. Submission of Tenders:

Tenders drafted in French or English.

The tender shall be transmitted by the tenderer to the COLEPS latest the 26 MARS 2024 at 1Pm, deadline. A backup copy recorded in a USB or CD/DVD shall be sealed and transmitted with a clear and legible indication "backup copy", in addition to the consultation references within the set deadlines.

14. Admissibility of tenders

Lest they be rejected, the documents of the administrative file shall be provided in the original or certified true copies by the issuing authority or competent administrative authority, in conformity with the stipulations of the Specific Regulation of the Call for Tenders. They must be less than three months or must have been established after the date of signature of the Call for tenders.

Any incomplete tender as per the prescriptions of the Call for Tenders file shall be rejected. This, especially the submission guarantee issued by a first category bank approved the Ministry in charge of Finance or the non-respect of the models of the documents, shall cause the tender to be rejected without any room for recourse.

15. Opening of Tenders:

Tenders shall be opened in one phase by the Tenders Board of MINPMEESA. It shall be done on 26 MARS 2024 at 2pm local time in the conference room, no. 237 of the "immeuble rose" ministerial building in the presence of the tenderers or their duly mandated representatives with a good knowledge of their tenders. Only one representative per enterprise shall be allowed.

16. Evaluation criteria:

16.1 Eliminatory criteria:

- Absence of a document of the administrative file after 48 working hours granted by the CIPM;
- Absence of submission guarantee;
- Absence of a sub detail of a quantified price
- False declaration of forged documents;
- Absence of the declaration upon honour of never having abandoned an awarded contract within the last three years;
- Omission of a unit price in the price schedule
- Not having obtained at least 70% of yes of the essential criteria
- Non conformity of submission model
- presence of the tenderer on the list of faulty enterprises laid out by MINMAP
- Non respect of the format of the files
- Non respect of submission mode
- Absence of saveguard copy in case of malfunction of the COLEPS platform
- Non registration of the head of works on the ONIGC

16.2 Essential criteria : Three-phase inverter

1	General presentation of the tender (cover page, summary, colour extra sheets, order of documents and tabs)
2	References of the tenderer in similar services
3	Organisation and methodology
4	Signed report of site visit containing pictures of the site
5	Construction site personnel
6	Construction site material
7	Works plan and deadlines
8	Proof of acceptance of the conditions of the contract (CCAP and Description of the Supplies that are initialised on each page, dated, signed and stamped on the last page) ;
9	Signed attestation of site visit
10	Financial capacity of least 100 000 000 (hundred million) FCFA
11	Cumulated turnover of least 150 000 000 (one hundred and fifty million) FCFA over the last three years

17. Contract award:

The contract shall be awarded to the tenderer who meets the criteria and who has the technical and financial capacities to execute the contract in a satisfactory manner with the lowest tender including price cuts where necessary.

18. Tender validity deadline:

Tenderers shall remain committed to their tenders for a period of ninety days as from the date of their submissions.

19. Further information:

Further technical information can be obtained from the Contracts service at the «Immeuble de l'émergence » ;15th floor room T02, Tél. 222224060. online on the COLEPS platform on <http://www.marchespublics.cm> and <http://www.publiccontracts.cm>.

20. Technical Assistance

To obtain technical assistance in case of a problem connected to the use of the platform, please call +237 222 238 155 / 222 235 669 or write to dsi@minmap.cm

21 Fight against corruption and bad practices

For any suspected case of corruption or bad practices, please call MINMAP or send an sms to (+237) 673 20 57 25 and 699 37 07 48.

Yaoundé, the 27 FEB 2024

The Minister of Small and Medium-sized Enterprises, Social Economy and Handicrafts

Copies:

- MINMAP;
- ARMP;
- CIPM/MINPMEESA;
- CELLCOM/ notice board ;
- Chronos/CI.



Achille BASSILEKIN III

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

MINISTÈRE DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES,
DE L'ÉCONOMIE SOCIALE ET DE L'ARTISANAT

MINISTRY OF SMALL AND MEDIUM-SIZED
ENTERPRISES, SOCIAL ECONOMY AND
HANDICRAFTS

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES
MARCHES

TENDERS BOARD

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES
TENDERS' BOARD

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N° 00 TAONO/MINPMEESA/CIPM/2024 DU 27 FEV 2024 POUR
LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE CLOTURE AVEC
GUERITE, DES VRD ET AMENAGEMENTS EXTERIEURS
SUR LE SITE ABRITANT LES SERVICES DES
DELEGATIONS REGIONALE DU SUD ET
DEPARTEMENTALE DE LA MVILA DU MINPMEESA
(PROCEDURE D'URGENCE).

FINANCEMENT : BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC
DU MINPMEESA - EXERCICE 2024-2025

IMPUTATION BUDGETAIRE : 58 39 167 01 441818 522114

PIECE N°2
RÈGLEMENT GÉNÉRAL DE L'APPEL D'OFFRES (RGAO)



SOMMAIRE

CHAPITRE I : GENERALITES

- ARTICLE 1 : PORTEE DE LA SOUMISSION
- ARTICLE 2 : FINANCEMENT
- ARTICLE 3 : FRAUDE ET CORRUPTION
- ARTICLE 4 : CANDIDATS ADMIS A CONCOURIR
- ARTICLE 5 : MATERIAUX, MATERIELS, FOURNITURES, EQUIPEMENTS ET SERVICES AUTORISES
- ARTICLE 6 : QUALIFICATION DU SOUMISSIONNAIRE
- ARTICLE 7 : VISITE DU SITE DES TRAVAUX

CHAPITRE II : DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

- ARTICLE 8 : CONTENU DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES
- ARTICLE 9 : ECLAIRCISSEMENTS APPORTES AU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES ET RECOURS
- ARTICLE 10 : MODIFICATION DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

CHAPITRE III : PREPARATION DES OFFRES

- ARTICLE 11 : FRAIS DE SOUMISSION
- ARTICLE 12 : LANGUE DE L'OFFRE
- ARTICLE 13 : DOCUMENTS CONSTITUANT L'OFFRE
- ARTICLE 14 : MONTANT DE L'OFFRE
- ARTICLE 15 : MONNAIE DE SOUMISSION ET DE REGLEMENT
- ARTICLE 16 : VALIDITE DE L'OFFRE
- ARTICLE 17 : CAUTION DE SOUMISSION
- ARTICLE 18 : PROPOSITIONS VARIANTES DES SOUMISSIONNAIRES
- ARTICLE 19 : REUNION PREPARATOIRE A L'ETABLISSEMENT DES OFFRES
- ARTICLE 20 : FORME ET SIGNATURE DE L'OFFRE
- ARTICLE 20 bis : MODE DE SOUMISSION

CHAPITRE IV : DEPOT DES OFFRES

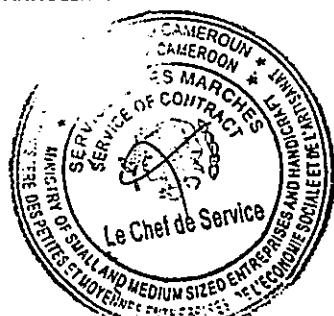
- ARTICLE 21 : CACHETAGE ET MARQUAGE DES OFFRES
- ARTICLE 22 : DATE ET HEURE LIMITE DE DEPOT DES OFFRES
- ARTICLE 23 : OFFRES HORS DELAI
- ARTICLE 24 : MODIFICATION, SUBSTITUTION ET RETRAIT DES OFFRES

CHAPITRE V : OUVERTURE DES PLIS ET EVALUATION DES OFFRES

- ARTICLE 25 : OUVERTURE DES PLIS ET RECOURS
- ARTICLE 26 : CARACTERE CONFIDENTIEL DE LA PROCEDURE
- ARTICLE 27 : ECLAIRCISSEMENT SUR LES OFFRES ET CONTACTS AVEC LE MAITRE D'OUVRAGE
- ARTICLE 28 : DETERMINATION DE LA CONFORMITE DES OFFRES
- ARTICLE 29 : QUALIFICATION DU SOUMISSIONNAIRE
- ARTICLE 30 : CORRECTION DES ERREURS
- ARTICLE 31 : CONVERSION EN UNE SEULE MONNAIE
- ARTICLE 32 : EVALUATION DES OFFRES AU PLAN FINANCIER
- ARTICLE 33 : PREFERENCES ACCORDE AUX SOUMISSIONNAIRES NATIONAUX

CHAPITRE VI : ATTRIBUTION DU MARCHE

- ARTICLE 34 : ATTRIBUTION
- ARTICLE 35 : DROIT DU MAITRE D'OUVRAGE DE DECLARER UN APPEL D'OFFRES INFRACTUEUX OU D'ANNULER UNE PROCEDURE
- ARTICLE 36 : NOTIFICATION DE L'ATTRIBUTION DU MARCHE
- ARTICLE 37 : PUBLICATION DU RESULTAT D'ATTRIBUTION DU MARCHE ET RECOURS
- ARTICLE 38 : SIGNATURE DU MARCHE
- ARTICLE 39 : CAUTIONNEMENT DEFINITIF



REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES (R.G.A.O.)

I. GENERALITES

Article 1 : Portée de la soumission

1.1. Le Maître d'Ouvrage, tel qu'il est défini dans le Règlement particulier de l'Appel d'Offres (RPAO) lance un Appel d'Offre pour l'exécution des travaux décrits dans le dossier d'Appel d'Offres et brièvement définis dans le RPAO. Le nom, le numéro d'identification faisant l'objet de l'appel d'offres figurent dans le RPAO. Il y est fait ci-après référence sous le terme « les Travaux ».

1.2. Le Soumissionnaire retenu, ou attributaire, doit achever les travaux dans le délai indiqué dans le RPAO, et qui court sauf stipulation contraire du CCAP, à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux ou dans celle fixée dans ledit ordre de service.

1.3. Dans le présent Dossier d'Appel d'Offres, les termes « Maître d'Ouvrage » et « Maître d'Ouvrage Délégué », sont interchangeables et le terme « jour » désigne un jour calendaire.

Article 2 : Financement

La source de financement des travaux objet du présent Appel d'Offres est précisée dans le RPAO.

Article 3 : Fraude et corruption

3.1. Le Maître d'Ouvrage exige des soumissionnaires et des entrepreneurs, qu'ils respectent les règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution de ces marchés. En vertu de ce principe, le Maître d'Ouvrage :

- a. Définit, aux fins de cette clause, les expressions ci-dessous de la façon suivante :
 - i/Est coupable de « corruption » quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché,
 - ii/Se livre à des « manœuvres frauduleuses » quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ;
 - iii/« Pratiques collusives » désignent » toute forme d'entente entre deux ou plusieurs soumissionnaires (que le Maître d'Ouvrage en ait connaissance ou non) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ;
 - iv/« Pratiques coercitives » désignent toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché.

- b. Rejettera une proposition d'attribution si elle détermine que l'attributaire est directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption.



des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusives ou coercitives pour l'attribution de ce marché.

3.2. Le MINMAP, Autorité chargée des Marchés Publics peut à titre conservatoire, prendre une décision d'interdiction de soumissionner pendant une période n'excédant pas deux (2) ans, à l'encontre de tout soumissionnaire reconnu coupable de trafic d'influence, de conflits d'intérêts, de délit d'initiés, de fraude, de corruption ou de production de documents non authentiques dans la soumission, sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées contre lui.

Article 4 : Candidats admis à concourir

4.1. Si l'appel d'offres est restreint, la consultation s'adresse à tous les candidats retenus à l'issue de la procédure de pré-qualification.

4.2. En règle générale, l'appel d'offres s'adresse à tous les entrepreneurs, sous réserve des dispositions ci-après :

a. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) doit être d'un pays éligible, conformément à la convention de financement ;

b. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêt. Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d'intérêt s'il :

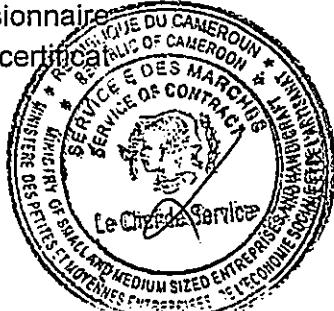
i. Est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent appel d'offres ; ou

ii. Présente plus d'une offre dans le cadre du présent appel d'offres, à l'exception des offres variantes autorisées selon l'article 18, le cas échéant ; cependant, ceci ne fait pas obstacle à la participation de sous-traitants dans plus d'une offre.

c. Le soumissionnaire ne doit pas être sous le coup d'une décision d'exclusion.

d. Une entreprise publique camerounaise peut participer à la consultation si elle peut démontrer qu'elle est (i) juridiquement et financièrement autonome, (ii) administrée selon les règles du droit commercial et (iii) n'est pas sous la tutelle ou l'autorité directe voire indirecte du Maître d'Ouvrage.

e. pour soumissionner en ligne via COLEPS, le candidat ou soumissionnaire doit être enregistré sur ladite plateforme et disposer d'un certificat électronique valide.



Article 5 : Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés

5.1. Les matériaux, les matériels de l'Entrepreneur, les fournitures, équipements et services devant être fournis dans le cadre du Marché doivent provenir de pays répondant aux critères de provenance définis dans le RPAO, et toutes les dépenses effectuées au titre du Marché sont limitées auxdits matériaux, matériels, fourniture, équipements et services.

5.2. Aux fins de l'article 5.1 ci-dessus le terme « provenir » désigne le lieu où les biens sont extraits, cultivés, produits ou fabriqués et d'où proviennent les services.

Article 6 : Qualification du Soumissionnaire

6.1. Les soumissionnaires doivent, comme partie intégrante de leur offre :

a-/Soumettre un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le soumissionnaire ;

b-/Fournir toutes les informations jointes à leur demande de pré-qualification qui ont pu changer au cas où les candidats ont fait l'objet d'une pré-qualification) demandées aux soumissionnaires, dans le RPAO, afin d'établir leur qualification pour exécuter le marché.

Les informations relatives aux points suivants sont exigées le cas échéant

- La production des bilans certifiés et chiffres d'affaires récents ;
 - Accès à une ligne de crédit ou disposition d'autres ressources financières ;
 - Les commandes acquises et les marchés attribués ;
 - Les litiges en cours ;
 - La disponibilité du matériel indispensable
- 6.2. Les soumissions présentées par deux ou plusieurs entrepreneurs groupés (cotraitance) doivent satisfaire aux conditions suivantes :

a-/L'offre devra inclure pour chacune des entreprises, tous les renseignements énumérés à l'article 6.1 ci-dessus. Le RPAO devra préciser les informations à fournir par le groupement et celles à fournir par chaque membre du groupement ;

b-/L'offre et le marché doivent être signés de façon à obliger tous les membres du groupement ;

c-/La nature du Groupement (conjoints ou solidaire comme cela est requis dans le RPAO) doit être précisée et justifiée par la production d'une copie de l'accord de groupement en bonne et due forme ;

d-/Le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entreprises vis-à-vis du Maître d'Ouvrage pour l'exécution du marché ;

e-/En cas de groupement solidaire, les cotraitants se répartissent les sommes qui sont réglées par le Maître d'Ouvrage dans un compte unique ; en revanche, chaque entreprise est payée par le Maître d'Ouvrage dans son propre compte, lorsqu'il s'agit d'un groupement conjoint.



6.3. Les soumissionnaires doivent également présenter des propositions suffisamment détaillées pour démontrer qu'elles sont conformes aux spécifications techniques et aux délais d'exécution visés dans le RPAO.

6.4. Les soumissionnaires demandant à bénéficier d'une marge de préférence, doivent fournir tous les renseignements nécessaires pour prouver qu'ils satisfont aux critères d'éligibilité décrits à l'article 33 du RGAO.

Article 7 : Visite du site des travaux

7.1. Il est demandé au soumissionnaire de visiter et d'inspecter le site des travaux et ses environs et obtenir par lui-même, et sous sa propre responsabilité, tous les renseignements qui peuvent être nécessaires pour la préparation de l'offre et l'exécution des travaux. Les coûts liés à la visite du site sont à la charge du soumissionnaire.

7.2. Le Maître d'Ouvrage autorisera le soumissionnaire et ses employés ou agents à pénétrer dans ses locaux et sur ses terrains aux fins de ladite visite. Mais seulement à la condition expresse que le soumissionnaire, ses employés et agents dégagent le Maître d'Ouvrage, ses employés et agents, de toute responsabilité pouvant en résulter et les indemnissent si nécessaire, et qu'ils demeurent responsables des accidents mortels ou corporels, des pertes ou dommages matériels, coûts et frais encourus du fait de cette visite.

7.3. Le Maître d'Ouvrage peut organiser une visite du site des travaux au moment de la réunion préparatoire à l'établissement des offres mentionnées à l'article 19 du RGAO.

II. DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Article 8 : Contenu du Dossier d'Appel d'Offres

Le Dossier d'appel d'Offres décrit les travaux faisant l'objet du marché, fixe les procédures de consultation des entrepreneurs et précise les conditions du marché. Outre le(s) additif(s) publié(s) conformément à l'article 10 du RGAO, il comprend les principaux documents énumérés ci-après :

- L'Avis d'Appel d'Offres (AAO) ;
- Règlement Général de l'Appel d'Offre (RGAO) ;
- Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO) ;
- Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
- Le cadre du Bordereau des Prix unitaires ;
- Le cadre du Détail quantitatif et estimatif ;
- Le cadre du Sous-Détail des Prix unitaire ;
- Le cadre du planning d'exécution ;
- Modèle de marché ;
- Documents graphiques et autres éléments du dossier technique



- Modèles de fiches de présentation du matériel, personnel et références ;
- Modèle de lettre de soumission ;
- Modèle de caution de soumission ;
- Modèle de cautionnement définitif ;
- Modèle de caution d'avance de démarrage ;
- Modèle de caution de retenue de garantie en remplacement de la retenue de garantie ;
- Formulaire relatif aux études préalables ;
- La liste des banques et organisme financiers de 1er rang agréés par le ministre en charge des finances à émettre des cautions.

8.2. Le Soumissionnaire doit examiner l'ensemble des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenus dans le DAO. Il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une offre conforme à tous égards audit dossier. Toute carence peut entraîner le rejet de son offre.

Article 9 : Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et Recours.

9.1. Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le Dossier d'Appel d'Offres peut en faire la demande au Maître d'Ouvrage par écrit ou par courrier électronique (télécopie ou e-mail) à l'adresse du Maître d'Ouvrage indiquée dans le RPAO ou via COLEPS. Le Maître d'Ouvrage répondra par écrit ou par courrier électronique ou via COLEPS à toute demande d'éclaircissement reçue au moins quatorze (14) jours pour les (AON) Vingt et un (21) jours pour les (AOI) avant la date limite de dépôt des offres.

Une copie de la réponse du Maître d'ouvrage indiquant la question posée mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offre.

9.2. Entre la publication de l'Avis d'Appel d'Offres y compris la phase de pré-qualification des candidats et l'ouverture des plis, tout soumissionnaire qui s'estime lésé dans la procédure de passation des marchés publics peut introduire une requête auprès du Maître d'Ouvrage.

9.3. Le recours doit être adressé au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué avec une copie à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics et au Président de la Commission.

Il doit parvenir au maître d'ouvrage ou au Maître d'ouvrage délégué au plus tard quatorze (14) jours avant la date d'ouverture des offres

9.4. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage délégué dispose de cinq (5) jours pour réagir. La copie de la réaction est transmise à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ;

Article 10 : Modification du dossier d'Appel d'Offres

10.1. Le Maître d'Ouvrage peut, à tout moment, avant la date limite de dépôt des offres et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou en réponse à une demande d'éclaircissements formulée par un Soumissionnaire, modifier le Dossier d'Offres en publiant un additif.



10.2. Tout additif ainsi publié fera partie intégrante du Dossier d'Appel d'Offres conformément à l'article 8.1 du RGAO et doit être communiqué par écrit ou signifié à tous les Soumissionnaires qui ont acheté le Dossier d'Appel d'Offres. Ces derniers accuseront réception de chacun des additifs au Maître d'Ouvrage par écrit, ou via COLEPS.

10.3. Afin de donner aux soumissionnaires suffisamment de temps tenir compte de l'additif dans la préparation de leurs offres, le Maître d'Ouvrage pourra reporter, autant que nécessaire, la date limite de dépôt des offres conformément aux dispositions de l'Article 22 du RGAO.

III. PREPARATION DES OFFRES

Article 11 : Frais de Soumission

Le candidat supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre et le Maître d'Ouvrage n'est en aucun cas responsable de ses frais, ni tenu de les régler, quelque soit le déroulement ou l'issue de la procédure d'Appel d'Offres.

Article 12 : Langue de l'offre

L'offre ainsi que toute correspondance et tout document, échangé entre le Soumissionnaire et le Maître d'Ouvrage seront rédigés en français ou en anglais. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par les Soumissionnaire peuvent être rédigés dans une langue à condition d'être accompagnés d'une traduction précise en français ou en anglais ; pour quel cas et aux fins d'interprétation de l'offre, la traduction fera foi.

Article 13 : Documents constituant l'offre.

13.1. L'offre présentée par le soumissionnaire comprendra les documents détaillés au RPAO, dûment remplis et regroupés en trois volumes :

a. Volume 1 : Dossier administratif

Il comprend :

i. Tous les documents attestant que le soumissionnaire :

- A souscrit les déclarations prévue par les lois et règlements en vigueur ;
- A acquitté les droits, taxe, impôts, cotisations, contributions, redevances ou prélèvements de quelque nature que ce soit ;
- N'est pas en état de liquidation judiciaire ou en faillite ;
- N'est pas frappé de l'une des interdictions ou d'échéances prévues par la législation en vigueur.

ii. La caution de soumission établie conformément aux dispositions de l'article 13 du RGAO ;



iii. La confirmation écrite habilitant le signataire de l'offre à engager le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'article 6.1 du RGAO ;

b. Volume 2 : Offre Technique

b.1. Les renseignements sur les qualifications

Le RPAO précise la liste des documents à fournir par les soumissionnaires pour justifier les critères de la qualification mentionnées à l'article 6.1 du RPAO.

b.2. Méthodologie

Le RPAO précise les éléments constitutifs de la proposition technique des soumissionnaires, notamment : une note méthodologique portant sur analyse des travaux et précisant l'organisation et le programme que le commissionnaire compte mettre en place ou en œuvre pour les réaliser (installation, planning, PAQ, Sous-traitance, Attestation de visite du site le cas échéant, etc).

b.3. Les preuves d'acceptations des conditions du marché

Le Soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées des documents à caractères administratifs et techniques régissant le marché, à savoir :

- 1-Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP).
- 2-Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP).

b.4. Commentaires (facultatifs)

Un commentaire des choix techniques du projet et d'éventuelles propositions.

Volume 3 : Offre Financière

Le RPAO précise les éléments permettant de justifier le coût des travaux, à savoir :

- la soumission proprement dite, en original rédigé selon le model joint, timbré au tarif en vigueur, signée et datée ;
- le bordereau des prix unitaires dûment rempli ;
- le détail estimatif dûment rempli ;
- le sous détail des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires ;
- l'échéancier prévisionnel de payements le cas échéant.

Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles prévus dans le dossier d'appel d'offres sous réserve des dispositions de l'article 17.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de caution de soumission.

13.2 Si, conformément aux dispositions des RPAO, les soumissionnaires présentent des offres pour plusieurs lots du même appel d'offres, ils pourront indiquer les rabais offert en cas d'attribution de plus d'un marché.

ARTICLE 14 : Montant de l'offre

14.1 Sauf indication contraire figurant dans le dossier d'appel d'offres, le montant du marché couvrira l'ensemble des travaux décrits dans l'article 1.1 du RGAO du bordereau des prix et des détails quantitatif et estimatif chiffrés présentés par le soumissionnaire



14.2 Le soumissionnaire remplira les prix unitaires et totaux de tous les postes du bordereau de prix et du détail quantitatif et estimatif.

14.3 Sous réserve de dispositions contraires prévues dans le RPAO et au CCAP, tous les droits, impôts et taxes payables par le soumissionnaire au titre du futur marché, ou à tout autre titre, trente (30) jours avant la date limite de dépôt des offres seront inclus dans les prix et dans le montant total de son offre.

14.4 Si les clauses de révisions et/ou d'actualisation des prix sont prévues au marché, la date d'établissement des prix initiaux, ainsi que les modalités de révision et/ou d'actualisation desdits prix doivent être précisées. Etant entendu que tout marché dont la durée d'exécution est au plus égal à un (1) an ne peut faire l'objet de révision des prix.

14.5 Tous les prix unitaires devront être justifiés par des sous détails établis conformément au cadre proposé à la pièce n° 8.

ARTICLE 15 : Monnaie de soumission et de règlement

15.1 En cas d'appel d'offres internationaux, les monnaies de l'offre devront suivre les dispositions soit de l'Option A ou de l'Option B ci-dessous ; l'option applicable étant celle retenue dans le RPAO.

15.2 Option A : le montant de la soumission est libellé entièrement en monnaie nationale. Le montant de la soumission, les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du détail quantitatif et estimatif sont libellée entièrement en francs CFA de la manière suivante :

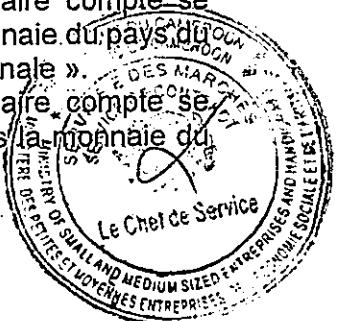
Les prix seront entièrement libellés dans la monnaie nationale. Le soumissionnaire qui compte engager des dépenses dans d'autres monnaies pour la réalisation des Travaux, indiquera en annexe à la soumission le ou les pourcentages du montant de l'offre nécessaires pour couvrir les besoins en monnaies étrangères, sans excéder un maximum de trois monnaies de pays membres de l'institution de financement du marché.

Les taux de change utilisés par le Soumissionnaire pour convertir son offre en monnaie nationale seront spécifiés par le soumissionnaire en annexe à la soumission. Ils seront appliqués pour tout paiement au titre du marché, pour qu'aucun risque de change ne soit supporté par le Soumissionnaire retenu.

15.3 Option B : Le montant de la soumission est directement libellé en monnaie nationale et étrangère aux taux fixés dans le RPAO.

Le soumissionnaire libellera les prix unitaires du bordereau des prix du Détail quantitatif et estimatif de la manière suivante :

Les prix des intrants nécessaires aux travaux que le soumissionnaire compte se procurer dans le pays du Maître d'Ouvrage seront libellés dans la monnaie du pays du Maître d'Ouvrage spécifiée aux RPAO et dénommée « monnaie nationale ». Les prix des intrants nécessaires aux travaux que le soumissionnaire compte se procurer en dehors du pays du Maître d'Ouvrage seront libellés dans la monnaie du



pays du soumissionnaire ou de celle d'un pays membre éligible largement utilisée dans le commerce international.

15.4 Le Maître d'ouvrage peut demander aux soumissionnaires d'expliquer leurs besoins en monnaies nationale et étrangère et de justifier que les montants inclus dans les prix unitaires et totaux, et indiqués en annexe à la soumission, sont raisonnables ; à cette fin, un état détaillé de ses besoins en monnaies étrangères sera fourni par le soumissionnaire.

15.5 Durant l'exécution des travaux, la plupart des monnaies étrangères restant à payer sur le montant du marché peut être révisée d'un commun accord par le Maître d'Ouvrage et l'entrepreneur de façon à tenir compte de toute modification survenue dans les besoins en devises au titre du marché.

15.6 Pour les appels d'Offres nationaux, la monnaie utilisée est le franc CFA.

ARTICLE 16 : Validité des offres

16.1. Les offres doivent demeurer valables pendant la période spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres à compter de la date de remise des Offres fixée par le Maître d'Ouvrage, en application de l'article 22 du RGAO. Une offre valable pour une période plus courte sera rejetée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué comme non - conforme.

16.2. Dans les circonstances exceptionnelles, le Maître d'Ouvrage peut solliciter le consentement du soumissionnaire à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses qui lui seront faites le seront par écrit (ou par télécopie). La validité de la caution de soumission prévue à l'article 17 du RGAO sera de même prolongée pour une durée correspondante. Un Soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son offre sans perdre sa caution de soumission. Un soumissionnaire qui consent à une prolongation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire.

16.3. Lorsque le marché ne comporte pas d'article de révision de prix et que la période de validité des offres est prorogée de plus de soixante (60) jours, les montants payables au soumissionnaire retenu, seront actualisés par application de la formule y relative figurant à la demande de prorogation que le Maître d'Ouvrage adressera au(x) soumissionnaire(s). La période d'actualisation ira de la date de dépassement des soixante (60) jours à la date de notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des travaux au soumissionnaire retenu, tel que prévu par le CCAP. L'effet de l'actualisation n'est pas pris en considération aux fins de l'évaluation.

ARTICLE 17 : Caution de Soumission

17.1. En application de l'article 13 du RGAO, le soumissionnaire fournira une caution de soumission du montant spécifié dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres, laquelle fera partie intégrante de son offre.

17.2. La caution de soumission sera conforme au modèle présenté dans le Dossier d'Appel d'Offres ; d'autres modèles peuvent être autorisés, sous réserve de l'approbation préalable du Maître d'Ouvrage. La caution de soumission sera valide pendant trente (30) jours au-delà de la date limite originale de validité des offres.



ou de toute nouvelle date limite de validité demandée par le Maître d'ouvrage et acceptée par le soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'article 16.2 du RGAO.

17.3. Toute offre non accompagnée d'une caution de soumission acceptable sera rejetée par la commission de passation des marchés comme non-conforme. La caution de soumission d'un groupement d'entreprises doit être établie au nom du mandataire soumettant l'offre et mentionner chacun des membres du groupement.

17.4. Les cautions de soumission et les offres des soumissionnaires non retenus seront restituées dans un délai de quinze (15) jours à compter de la date de publication des résultats

17.5. La caution de soumission de l'attributaire du Marché sera libérée dès que ce dernier aura signé le marché et fourni le cautionnement définitif requis.

17.6. La caution de soumission peut être saisie :

a. Si le soumissionnaire retire son offre durant la période de validité ;

b. Si, le soumissionnaire retenu :

i. Manque à son obligation de souscrire le marché en application de l'article 38 du RGAO, ou

ii. Manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l'article 39 du RGAO.

iii Refuse de recevoir la notification du marché ou l'ordre de service de démarrage des prestations.

ARTICLE 18 : Propositions variantes des soumissionnaires

18.1. Lorsque les travaux peuvent être exécutés dans des délais d'exécution variables, le RPAO précisera ces délais, et indiquera la méthode retenue pour l'évaluation du délai d'achèvement proposé par le soumissionnaire à l'intérieur des délais spécifiés. Les offres proposant des délais au-delà de ceux spécifiés seront considérées comme non-conformes.

18.2 Excepté dans le cas mentionné à l'article 18.3 ci-dessous, les soumissionnaires souhaitant offrir des variantes techniques doivent d'abord chiffrer la solution de base du Maître d'Ouvrage telle que décrite dans le dossier d'appel d'offres, et fournir en outre tous les renseignements dont le Maître d'Ouvrage a besoin pour procéder à l'évaluation complète de la variante proposée, y compris les plans, notes de calcul, spécifications techniques, sous-détails de prix et méthodes de construction proposées, et tous autres détails utiles. Le Maître d'Ouvrage n'examinera que les variantes techniques, le cas échéant, du soumissionnaire dont l'offre conforme à la solution de base a été évaluée la moins disante.

18.3. Quand les soumissionnaires sont autorisés, suivant le RPAO, à soumettre directement des variantes techniques pour certaines parties des travaux, ces parties de travaux doivent être décrites dans les spécifications techniques. De telles variantes



seront évaluées suivant leur mérite propre en accord avec les dispositions de l'article 32.2 (g) du RGAO.

ARTICLE 19 : Réunion préparatoire à l'établissement des offres.

19.1. A moins que le RPAO n'en dispose autrement, le soumissionnaire peut être invité à assister à une réunion préparatoire qui se tiendra au lieu et date indiqués dans le RPAO.

19.2. La réunion préparatoire aura pour objet de fournir des éclaircissements et de répondre à toute question qui pourrait être soulevée à ce stade.

19.3. Il est demandé au soumissionnaire, autant que possible, de soumettre toute question par écrit ou télex, de façon qu'elle parvienne au Maître d'Ouvrage au moins une semaine avant la réunion préparatoire. Il se peut que le Maître d'Ouvrage ne puisse répondre au cours de la réunion aux questions reçues trop tard. Dans ce cas, les questions et réponses seront transmises selon les modalités de l'Article 19.4 ci-dessous.

19.4. Le procès-verbal de la réunion, incluant le texte des questions posées et des réponses données, y compris les réponses préparées après réunion, sera transmis sans délai à tous ceux qui ont acheté le Dossier d'Appel d'Offres. Toute modification des documents d'appel d'offres énumérés à l'Article 8 du RGAO qui pourrait s'avérer nécessaire à l'issue de la réunion préparatoire sera faite par le Maître d'Ouvrage en publiant un additif conformément aux dispositions de l'Article 10 du RGAO, et non par le canal du procès-verbal de la réunion préparatoire.

19.5. Le fait qu'un soumissionnaire n'assiste pas à la réunion préparatoire à l'établissement des offres ne sera pas un motif de disqualification.

Article 20 : Forme, format et signature de l'offre

Pour la soumission hors ligne,

20.1. Le Soumissionnaire préparera un original des documents constitutifs de l'offre décrits à l'Article 13 du RGAO, en un volume portant clairement l'indication "ORIGINAL". De plus, le Soumissionnaire soumettra le nombre de copies requis dans les RPAO, portant l'indication "COPIE". En cas de divergence entre l'original et les copies, l'original fera foi.

20.2. L'original et toutes les copies de l'offre devront être dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile (dans le cas des copies, des photocopies sont également acceptables) et seront signés par la ou les personnes dûment habilitées à signer au nom du Soumissionnaire, conformément à l'Article 6.1

(a) ou 6.2 (c) du RGAO, selon le cas. Toutes les pages de l'offre comprenant des surcharges ou des changements seront paraphées par le ou les signataires de l'offre.

20.3. L'offre ne doit comporter aucune modification, suppression ni surcharge.



à moins que de telles corrections ne soient paraphées par le ou les signataires de la soumission.

Pour la soumission en ligne,

20.4 L'offre devra être transmise par le soumissionnaire sur la plateforme COLEPS. Une copie de sauvegarde de l'offre enregistrée sur clé USB ou CD/DVD doit être déposée dans les services du MO/MOD ou AC concerné sous pli scellé avec la mention claire et lisible « copie de sauvegarde » et les références de l'appel d'offres dans les délais impartis.

20.5. Les offres, accompagnées des pièces et documents exigés, sont rassemblées dans des fichiers électroniques et regroupées suivant leur nature administrative, technique et financière. Toutefois, s'agissant des pièces administratives elles sont introduites dans COLEPS par les structures émettrices.

20.6. Les formats de fichiers choisis pour le dépôt des offres via COLEPS doivent être des formats courants dont l'usage est répandu dans le secteur professionnel comprenant les opérateurs susceptibles d'être intéressés par la consultation, pour une meilleure exploitation.

20.7. Les documents et pièces transmis dans la plateforme COLEPS sont revêtus d'une signature électronique à travers l'usage du certificat.

Article 20 bis : Mode de soumission

Trois modes de soumissions sont possibles :

- En ligne (online) : seules les soumissions en ligne sont acceptées pour cette consultation par l'Autorité Contractante et font foi.
- Hors ligne (offline) : seules les soumissions hors ligne sont acceptées pour cette consultation par l'Autorité Contractante et font foi.
- En ligne ou hors ligne (on/offline). Les deux modes de soumission sont possibles. Toutefois, il n'est pas possible de soumissionner en ligne et hors ligne pour une même consultation.

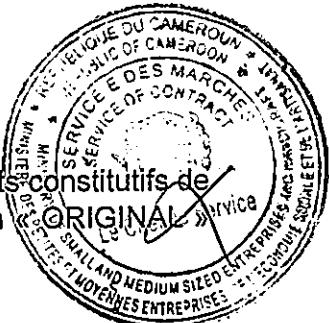
Le mode de soumission retenu est précisé dans le RPAO.

NB : Au moment de la soumission en ligne, les plis des soumissionnaires sont automatiquement chiffrés ou cryptés c'est-à-dire que leur contenu est rendu illisible.

IV. DEPOT DES OFFRES

Article 21 : Cachetage et marquage des offres

21.1. Le soumissionnaire placera l'original et les copies des documents constitutifs de l'offre dans deux enveloppes séparées et scellées portant la mention « ORIGINAL ».



et « COPIE », selon le cas. Ces enveloppes seront ensuite placées dans une enveloppe extérieure qui devra également être scellée, mais qui ne devra donner aucune indication sur l'identité du soumissionnaire.

21.2. Les enveloppes intérieures et extérieures :

Seront adressées au Maître d'Ouvrage à l'adresse indiquée dans le Règlement Particulier d'Offres ;

Porteront le nom du projet ainsi que l'objet et le numéro de l'Avis d'Appel d'Offres indiqués dans le RPAO, et la mention : « A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT ».

21.3. Les enveloppes intérieures porteront également le nom et l'adresse du Soumissionnaire de façon à permettre au Maître d'Ouvrage de renvoyer l'offre scellée si elle a été déclarée hors délai conformément aux dispositions de l'article 23 du RGAO ou pour satisfaire les dispositions de l'article 24 du RGAO.

21.4. Si l'enveloppe extérieure n'est pas scellée et marquée comme indiquée aux articles 21.1 et 21.2 susvisés, le Maître d'Ouvrage ne sera nullement responsable si l'offre est égarée ou ouverte prématurément.

21.5 Dans le cadre de la soumission en ligne, l'offre à fournir par le soumissionnaire comprend trois fichiers électroniques correspondant aux trois volumes administratif, technique et financier.

21.6. Chaque fichier doit explicitement porter un nom qui renvoie à la nature de son contenu (Offre Administrative, Offre Technique Financière).

21.7 Parallèlement à l'envoi électronique, les soumissionnaires doivent faire parvenir à l'Autorité Contractante ou au MO/MOD dans les mêmes délais impartis, une copie de sauvegarde de leur offre sur support physique électronique (CD, DVD, Clé USB...). Cette copie est transmise sous pli par voie postale ou par dépôt chez l'Autorité Contractante ou le MO/MOD. Ce pli, fermé, doit porter la mention « copie de sauvegarde » de manière claire et lisible, ainsi que les références de la consultation.

21.8 Les éléments constitutifs de l'Offre en ligne ou hors ligne du soumissionnaire doivent être les mêmes pour une consultation donnée.

Article 22 : Date et heure limites de dépôt des offres

22.1. Les offres doivent être reçues par le Maître d'Ouvrage à l'adresse spécifiée à l'article 21.2 du RPAO au plus tard à la date et l'heure spécifiées dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.

22.2. La date et l'heure de réception des soumissions en ligne sont automatiquement enregistrées par la plateforme de dématérialisation à travers un mécanisme d'honorodatage. Seules la date et l'heure de COLEPS font foi.



22.3 Pour l'horodatage, le fuseau horaire de référence est l'heure locale (GMT/UTC+1). Cette heure est visible sur la page de soumission.

22.4 Le Maître d'Ouvrage peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 10 du RGAO. Dans ce cas, tous les droits et obligations du Maître d'Ouvrage et des soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.

22.5 Les offres transmises par voie électronique donnent lieu à un accusé de réception mentionnant la date et l'heure de réception ainsi que les références de la consultation.

Article 23 : Offres hors délai

Toute offre parvenue au Maître d'Ouvrage après la date et heure limites fixées pour le dépôt des offres conformément à l'article 22 du RGAO sera déclarée hors délai et, par conséquent, rejetée.

Article 24 : Modification, substitution et retrait des offres

Pour les soumissions hors ligne,

24.1. Un soumissionnaire peut modifier, remplacer ou retirer son offre après l'avoir déposée, à condition que la notification écrite de la modification ou du retrait, soit reçue par le Maître d'Ouvrage avant l'achèvement du délai prescrit pour le dépôt des offres. Ladite notification doit être signée par un représentant habilité en application de l'article 20.2 du RGAO. La modification ou l'offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Les enveloppes doivent porter clairement selon le cas, la mention « RETRAIT » et « OFFRE DE REMPLACEMENT » ou « MODIFICATION ».

24.2. La notification de modification, de remplacement ou de retrait de l'offre par Soumissionnaire sera préparée, cachetée, marquée et envoyée conformément aux dispositions de l'article 21 du RGAO. Le retrait peut également être notifié par télécopie, mais devra dans ce cas être confirmé par une notification écrite dûment signée, et dont la date, le cachet postal faisant foi, ne sera pas postérieure à la date limite fixée pour le dépôt des offres.

24.3. Les offres dont les soumissionnaires demandent le retrait en application de l'article 24.1 leur seront envoyées sans avoir été ouvertes.

24.4. Aucune offre ne peut être retirée dans l'intervalle compris entre la date limite de dépôt des offres et l'expiration de la période de validité de l'offre spécifiée par le modèle de soumission. Le retrait de son offre par un Soumissionnaire pendant cet intervalle peut entraîner la confiscation de la caution de soumission conformément aux dispositions de l'article 17.6 du RGAO.

Pour les soumissions en ligne,

24.5 Plusieurs offres peuvent valablement être transmises par un soumissionnaire avant la date et l'heure limite de réception des offres. Dans ce cas, seule la dernière arrivée et sa copie de sauvegarde correspondante échéant, sera prise en compte lors de l'évaluation, les autres



sauvegarde éventuelles devant être retournées sans être ouvertes.

24.6 La modification, le remplacement ou le retrait de la copie de sauvegarde se fait conformément aux dispositions de l'article 24 alinéas 1 à 4

V. OUVERTURE DES PLIS ET EVALUATION DES OFFRES

Article 25 : Ouverture des plis et recours

25.0 Préalablement à l'ouverture des plis, les offres déposées par voie électronique sont déchiffrées par l'Autorité Contractante avant l'ouverture des plis. Le déchiffrement consiste à rendre lisibles et accessible uniquement pour la Commission de Passation des Marchés.

25.1. La Commission Interne de Passation des Marchés compétente procédera à l'ouverture des plis en un ou deux temps et en présence des représentants des soumissionnaires et à l'adresse indiquée dans le RPAO. Les représentants des soumissionnaires qui sont présents signeront un registre ou une feuille attestant leur présence.

25.2. Dans un premier temps, les enveloppes marquées « Retrait » seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l'enveloppe contenant l'offre ou la copie de sauvegarde correspondante sera renvoyée au soumissionnaire sans avoir été ouverte. Le retrait d'une offre ou la copie de sauvegarde ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et si cette notification est lue à haute voix. Ensuite, les enveloppes marquées « Offres ou la copie de sauvegarde de Remplacement » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituées à la précédente, qui sera renvoyée au Soumissionnaire concerné sans avoir été ouverte. Le remplacement d'offre ou la copie de sauvegarde ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et est lue à haute voix.

Enfin, les enveloppes marquées « modification » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'offre correspondante. La notification d'offre ou la copie de sauvegarde ou la copie de sauvegarde ne sera autorisée que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander la modification et est lue à haute voix. Seule les offres ou la copie de sauvegarde qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront ensuite évaluées.

25.3. Toutes les enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom du soumissionnaire annoncé à haute voix ainsi que la mention éventuelle d'une modification, le prix de l'offre, y compris tout rabais (en cas d'ouverture des offres financières) et toute variante le cas échéant, l'existence d'une garantie d'offre si elle est exigée, et tout autre détail que le Maître d'Ouvrage peut juger utile de mentionner. Seuls les rabais et variantes de l'offre annoncés à haute voix lors de l'ouverture des plis seront soumis à évaluation.



25.4. Les offres ou la copie de sauvegarde (et les modifications reçues conformément aux dispositions de l'article 24 du RGAO) qui n'ont pas été ouverte et lues à haute voix durant la séance d'ouverture des plis, qu'elle qu'en soit la raison, ne seront pas soumises à évaluation.

25.5. Il est établi, séance tenante un procès-verbal d'ouverture des plis qui mentionne la recevabilité des offres. Leur régularité administrative, leurs prix, leurs rabais, et leurs délais ainsi que la composition de la sous-commission d'analyse. Une copie dudit procès-verbal à laquelle est annexée la feuille de présence est remise à tous les participants à la fin de la séance.

25.6. A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le président de la Commission met immédiatement à la disposition du point focal désigné par l'ARMP, une copie paraphée des offres des soumissionnaires.

25.7. En cas de recours, tel que prévu par le Code des Marchés Publics, il doit être adressé au Comité de l'Examen des Recours avec copies au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué, au Président de la Commission Interne de passation des Marchés concernée, à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics et à l'autorité chargée des marchés publics. Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis. Ce recours n'est pas suspensif.

25.8 L'ouverture des plis transmis par voie électronique et ceux présentés sur support papier se fait au cours de la même séance. L'ouverture et l'examen des offres transmises par voie électronique sont soumis aux règles applicables au traitement des offres physiques.

Article 26 : Caractère confidentiel de la procédure

26.1. Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, et à la vérification de la qualification des soumissionnaires, et à la recommandation d'attribution du Marché ne sera donnée aux soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution du Marché n'aura pas été rendue publique.

26.2. Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer la Commission de Passation des Marchés ou la Sous-commission d'analyse dans l'évaluation des offres ou le Maître d'Ouvrage dans la décision d'attribution peut entraîner le rejet de son offre.

26.3. Nonobstant les dispositions de l'alinéa 26.2, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché, si un soumissionnaire souhaite entrer en contact avec le Maître d'Ouvrage pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.

Article 27 : Eclaircissements sur les offres et contacts avec le Maître d'Ouvrage

27.1. Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, le Président de la Commission de Passation des Marchés peut, s'il le désire, demander au soumissionnaire de donner des éclaircissements et la réponse qui lui est apportée, sont formulées par écrit ou via COLEPS, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission n'est recherché, offert ou autorisé, sauf si ce est nécessaire.



pour confirmer la correction d'erreurs de calcul découvertes par la sous-commission d'analyse lors de l'évaluation des soumissions conformément aux dispositions de l'Article 30 du RGAO.

27.2. Sous réserve des dispositions de l'alinéa 1 susvisé, les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la commission des marchés et de la sous-commission pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché.

Article 28 : Détermination de la conformité des offres

28.1. La sous-commission d'analyse procèdera à un examen détaillé des offres pour déterminer si elles sont complètes, si les garanties exigées ont été fournies, si les documents ont été correctement signés, et si les offres sont d'une façon générale en bon ordre.

28.2. La sous-commission d'analyse déterminera si l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques.

28.3. Une offre conforme pour essentiel au Dossier d'Appel d'Offres est une offre qui respecte tous les termes, conditions, et spécifications du Dossier d'Appel d'Offres, sans divergence ni réserve importante. Une divergence ou réserve importante est celle qui : Affecte sensiblement l'étendue, la qualité ou la réalisation des Travaux. Limite sensiblement, en contradiction avec le Dossier d'Appel d'Offres, les droits de Maître d'Ouvrage ou ses obligations au titre du Marché ; Est telle que sa correction affecterait injustement la compétitivité des autres soumissionnaires qui ont présenté des offres conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres.

28.4. Si une offre n'est pas conforme pour l'essentiel, elle sera écartée par la Commission des Marchés Compétente et ne pourra être par la suite rendue conforme.

28.5. Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute modification ou réserve. Les modifications, divergences, variantes et autres facteurs qui dépassent les exigences du Dossier d'Appel d'Offres ne doivent pas être pris en compte lors de l'évaluation des offres.

ARTICLE 29 : Qualifications du Soumissionnaire

La Sous-commission s'assurera que le Soumissionnaire retenu pour avoir soumis l'offre substantiellement conforme aux dispositions du dossier d'appel d'offres, satisfait aux critères de qualifications stipulés à l'article 6 du RPAO. Il est essentiel d'éviter tout arbitraire dans la détermination de qualification.

ARTICLE 30 : Correction des erreurs

30.1 La Sous-commission d'analyse vérifiera les offres reconnues conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres pour en rectifier les erreurs éventuelles. La Sous-commission d'analyse corrigera les erreurs de la façon suivante :

a. S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que



que, de l'avis de la sous-commission d'analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ;

b. Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé ;

c. S'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, le montant en lettres fera foi, à moins que ce montant soit lié à une erreur arithmétique confirmée par le sous détail dudit prix, auquel cas le montant en chiffres prévaudra sous réserve des alinéas (a) et (b) ci-dessus.

30.2. Le montant figurant dans la Soumission sera corrigé par la Sous-commission d'analyse, conformément à la procédure de correction d'erreurs susmentionnées et, avec la confirmation du Soumissionnaire, ledit montant sera réputé l'engager.

30.3. Si le Soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins-disante, n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa garantie pourra être saisie.

ARTICLE 31 : Conversion en une seule monnaie

31.1. Pour faciliter l'évaluation et la comparaison des offres, la sous-commission des offres, la sous-commission d'analyse convertira les prix des offres exprimés dans les diverses monnaies dans lesquelles le montant de l'offre est payable en francs CFA.

31.2. La conversion se fera en utilisant le cours vendeur fixé par la Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC), dans les conditions définies par le RPAO.

ARTICLE 32 : Evaluation et comparaison des offres au plan financier

32.1. Seules les offres reconnues conformes, selon les dispositions de l'article 28 du RGAO, seront évaluées et comparées par la Sous-commission d'analyse.

32.2. En évaluant les offres, la sous-commission déterminera pour chaque offre le montant évalué de l'offre en rectifiant son montant comme suit :

a. En corrigeant toute erreur éventuelle conformément aux dispositions de l'article 30.2 du RGAO ;

b. En excluant les sommes provisionnelles et, le cas échéant, les provisions pour imprévus figurant dans le Détail quantitatif et estimatif récapitulatif, mais en ajoutant le montant des travaux en régie, lorsqu'ils sont chiffrés de façon compétitive comme spécifié dans le RPAO ;

c. En convertissant en une seule monnaie le montant résultant des rectifications (a) et (b) ci-dessus, conformément aux dispositions de l'article 31.2 du RGAO

d. En ajustant de façon appropriée, sur des bases techniques ou financières, toute autre modification, divergence ou réserve quantifiable ;

e. En prenant en considération les différents délais d'exécution proposés par les soumissionnaires, s'ils sont autorisés par le RPAO



f. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 13.2 du RGAO et du RPAO, en appliquant les rabais offerts par le soumissionnaire pour l'attribution de plus d'un lot, si cet appel d'offres est lancé simultanément pour plusieurs lots ;

g. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 18.3 du RPAO et aux Spécifications techniques, les variantes techniques proposées, si elles sont et indépendamment du fait que le Soumissionnaire aura offert ou non un prix pour la solution technique spécifiée par le Maître d'Ouvrage dans le RPAO.

32.3. L'effet estimé des formules de révision des prix figurant dans les CCAG et CCAP, appliquées durant la période d'exécution du Marché, ne sera pas pris en considération lors de l'évaluation des offres.

32.4. Si l'offre évaluée la moins-disante est jugée anormalement basse ou est fortement déséquilibrée par rapport à l'estimation du Maître d'Ouvrage des travaux à exécuter dans le cadre du Marché, la sous-commission d'analyse peut à partir du sous-détail de prix fourni par le soumissionnaire pour n'importe quel élément, ou pour tous les éléments du Détail quantitatif et estimatif, vérifier si ces prix sont compatibles avec les méthodes de construction et le calendrier proposé. Au cas où les justificatifs présentés par le soumissionnaire ne lui semblent pas satisfaisants, le Maître d'Ouvrage peut rejeter ladite offre.

Article 33 : Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux

Si cette disposition est mentionnée dans le RPAO, les entrepreneurs nationaux peuvent bénéficier d'une marge de préférence nationale telle que prévue par le Code des Marchés Publics aux fins d'évaluation des offres.

CHAPITRE VI : ATTRIBUTION DES MARCHES

Article 34 : Attribution

34.1. Le Maître d'Ouvrage attribuera le Marché au Soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le Marché de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la moins-disante en incluant le cas échéant les rabais proposés.

34.2. Si, selon l'article 13.2 du RGAO, l'Appel d'Offres porte sur plusieurs lots, l'offre la moins-disante sera déterminée en évaluant ce marché en liaison avec les autres lots à attribuer concurremment, en prenant en compte les rabais offerts par les soumissionnaires en cas d'attribution de plus d'un lot, ainsi que de leur plan de charge au moment de l'attribution.

34.3 Toute attribution des marchés des travaux se fait au soumissionnaire remplissant les capacités financières et techniques requises résultant des critères d'évaluation et présentant l'offre évalué la moins disante.

Article 35 : Droit du Maître d'Ouvrage de déclarer un Appel d'Offres infructueux ou d'annuler une procédure



Le Maître d’Ouvrage se réserve le droit d’annuler une procédure d’Appel d’Offres après autorisation de l’Autorité des Marchés lorsque les offres ont été ouvertes ou de déclarer un Appel d’Offres infructueux après avis de la commission des marchés compétente, sans qu'il y ait lieu à réclamation.

Article 36 : Notification de l’attribution du marché

Avant l’expiration du délai de validité des offres fixé par le RPAO, le Maître d’Ouvrage notifiera à l’attributaire du marché par télécopie conforme par lettre recommandée ou par tout autre moyen que sa soumission a été retenue. Cette lettre indiquera le montant que le Maître d’Ouvrage paiera à l’entrepreneur au titre de l’exécution des travaux et le délai d’exécution.

Article 37 : Publication des résultats d’attribution du marché et recours

37.1. Le Maître d’Ouvrage communique à tout soumissionnaire ou administration concernée, sur requête à lui adressée dans un délai maximal de cinq (5) jours après la publication des résultats de l’attribution, le rapport de l’observateur indépendant ainsi que le procès-verbal de la séance d’attribution du marché y relatif auquel est annexé le rapport d’analyse des offres.

37.2. Le Maître d’Ouvrage est tenu de communiquer les motifs de rejet des offres des soumissionnaires concernés qui en font la demande.

37.3. Après la publication du résultat de l’attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il y ait lieu de réclamation, à l’exception de l’exemplaire destiné à l’organisme chargé de la régulation des marchés publics.

37.4. En cas de recours, il doit être adressé au Comité de l’Examen des Recours avec copies au Maître d’Ouvrage ou au Maître d’Ouvrage Délégué, au Président de la Commission Interne de passation des Marchés concernée, à l’organisme chargé de la régulation des marchés publics et à l’autorité chargée des marchés publics.

Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (5) jours ouvrables après la publication des résultats.

Ce recours peut donner lieu à une suspension de la procédure à l’appréciation l’organisme chargé de la régulation des marchés publics.

La suspension de la procédure est levée par l’Autorité des marchés publics après examen des conclusions du Comité de l’examen des recours.

Article 38 : Signature du marché

38.1 Non applicable

38.2 Le Maître d’Ouvrage ou Maître d’Ouvrage Délégué dispose d’un délai de cinq (5) jours ouvrables pour la signature du marché à compter de la date de souscription de l’attributaire du projet de marché.

38.3. Le Marché doit être notifié à son titulaire dans les cinq (5) jours ouvrables suivant la date de sa signature.



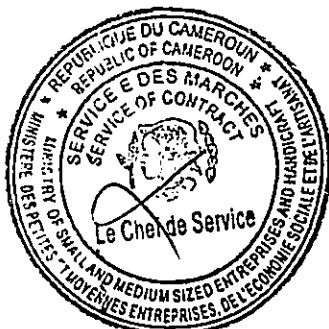
Article 39 : Cautionnement définitif

39.1. Dans les vingt (20) jours suivants la notification du marché par le Maître d'Ouvrage, l'entrepreneur fournira au Maître d'Ouvrage un cautionnement définitif, sous la forme stipulée dans le RPAO, conformément au modèle fourni dans le Dossier d'Appel d'Offres.

39.2. Le cautionnement dont le taux varie entre 2 et 5% du montant du marché, peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d'Ouvrage ou par une caution personnelle et solidaire.

39.3. Les petites et moyennes entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux peuvent produire à la place du cautionnement, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur.

39.4. L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation du marché dans les conditions prévues dans le CCAG.



REpublique du Cameroun
Paix – Travail – Patrie

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work –Fatherland

MINISTERE DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES,
DE L'ECONOMIE SOCIALE ET DE L'ARTISANAT

MINISTRY OF SMALL AND MEDIUM-SIZED
ENTERPRISES, SOCIAL ECONOMY AND
HANDICRAFTS

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

TENDERS BOARD

**COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES
TENDERS' BOARD**

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

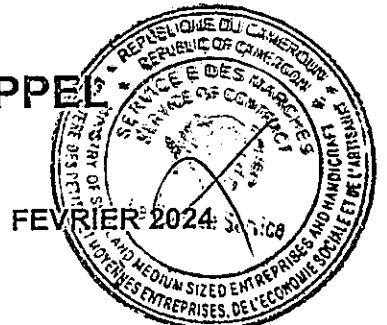
**LE N° 005/ANONO/MINPMEESA/CIPM/2024 DU 27 FEV 2024 POUR
LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE CLOTURE AVEC
GUERITE, DES VRD ET AMENAGEMENTS EXTERIEURS
SUR LE SITE ABRITANT LES SERVICES DES
DELEGATIONS REGIONALE DU SUD ET
DEPARTEMENTALE DE LA MVILA DU MINPMEESA
(PROCEDURE D'URGENCE).**

FINANCEMENT : BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC DU MINPMEESA - EXERCICE 2024-2025

IMPUTATION BUDGETAIRE : 58 39 167 01 441818 522114

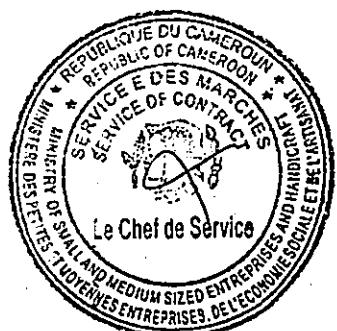
PIECE N° 3 :

RÈGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES (R.P.A.O)

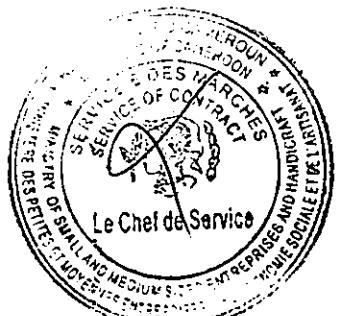


Règlement Particulier de l'Appel d'Offres

Références du RGAO	Généralités
1.1	<p>Définition des Travaux :</p> <p>Le Ministre des Petites et Moyennes Entreprises, de l'Économie Sociale et de l'Artisanat lance pour le compte de son département ministériel, un Appel d'Offres National Ouvert relatif aux travaux construction d'une clôture avec guérite, des VRD et aménagements extérieurs sur le site abritant les Services des Délégations Régionale du sud et Départementale de la MVILA du MINPMEESA (en procédure d'urgence) pour les exercices 2024 et 2025.</p>
1.2.	<p>Délai d'exécution :</p> <p>Le délai maximum d'exécution est fixé à six (6) mois à compter de la notification de l'ordre de service de démarrer l'exécution des travaux soit trois (03) pour chaque tranche.</p>
2.1	Source(s) de financement : BIP du MINPMEESA, EXERCICES 2024 et 2025, Imputation budgétaire n° 58 39 167 01 441818 522114.
4.1	Liste des candidats pré-qualifiés, le cas échéant.
5.1	Provenance des matériaux, matériels et fournitures d'équipement et services.



6.1	Critères d'évaluation																								
	Critères éliminatoires																								
<ul style="list-style-type: none"> • Absence d'une pièce du dossier administratif et/ou non-conformité après 48 heures ouvrées accordées par la CIPM ; • Absence de la caution de soumission ; • Absence d'un sous détail d'un prix quantifié ; • Fausse déclaration ou pièces falsifiées ; • Absence de déclaration sur l'honneur de n'avoir jamais abandonné un marché attribué au cours des trois dernières années ; • Omission d'un prix unitaire dans le bordereau des prix ; • Note technique strictement inférieure à 70 % de oui ; • Non-conformité du modèle de soumission ; • Présence sur la liste des entreprises suspendues par le MINMAP ; • Non-respect mode de soumission • Non-respect des formats de fichiers requis pour la soumission des offres en ligne ; • Absence de la copie de sauvegarde en cas de dysfonctionnement de la plateforme COLEPS] ; • Non inscription à l'ONIGC du conducteur des travaux. 																									
Critères essentiels <p>L'évaluation des offres techniques sera faite selon le système binaire (oui/non) sur la base des critères essentiels d'évaluation ci-dessous.</p>																									
<table border="1"> <thead> <tr> <th>N°</th><th>PRINCIPAUX CRITERES D'EVALUATION</th></tr> </thead> <tbody> <tr> <td>1.</td><td>Présentation des offres (page de garde, sommaire, intercalaires couleurs, pièces classés dans l'ordre, les onglets)</td></tr> <tr> <td>2.</td><td>Références antérieures de l'entreprise</td></tr> <tr> <td>3.</td><td>Organisation et Méthodologie</td></tr> <tr> <td>4.</td><td>Rapport de visite du site signé sur l'honneur incluant les photos du site</td></tr> <tr> <td>5.</td><td>Personnel du chantier</td></tr> <tr> <td>6.</td><td>Matériels de chantier</td></tr> <tr> <td>7.</td><td>Planning des travaux et Délai</td></tr> <tr> <td>8.</td><td>Preuves de l'acceptation des conditions du marché : Cahier des Clauses Administratives Particulières et Cahier des Clauses Techniques Particulières paraphés signés et datés.</td></tr> <tr> <td>9.</td><td>Attestation de visite du site signée sur l'honneur</td></tr> <tr> <td>10.</td><td>Capacité financière d'au moins 100 000 000 (cent millions) de FCFA</td></tr> <tr> <td>11.</td><td>Chiffre d'Affaires d'au moins 150 000 000 (cent cinquante millions) de FCFA cumulé sur les trois dernières années.</td></tr> </tbody> </table>		N°	PRINCIPAUX CRITERES D'EVALUATION	1.	Présentation des offres (page de garde, sommaire, intercalaires couleurs, pièces classés dans l'ordre, les onglets)	2.	Références antérieures de l'entreprise	3.	Organisation et Méthodologie	4.	Rapport de visite du site signé sur l'honneur incluant les photos du site	5.	Personnel du chantier	6.	Matériels de chantier	7.	Planning des travaux et Délai	8.	Preuves de l'acceptation des conditions du marché : Cahier des Clauses Administratives Particulières et Cahier des Clauses Techniques Particulières paraphés signés et datés.	9.	Attestation de visite du site signée sur l'honneur	10.	Capacité financière d'au moins 100 000 000 (cent millions) de FCFA	11.	Chiffre d'Affaires d'au moins 150 000 000 (cent cinquante millions) de FCFA cumulé sur les trois dernières années.
N°	PRINCIPAUX CRITERES D'EVALUATION																								
1.	Présentation des offres (page de garde, sommaire, intercalaires couleurs, pièces classés dans l'ordre, les onglets)																								
2.	Références antérieures de l'entreprise																								
3.	Organisation et Méthodologie																								
4.	Rapport de visite du site signé sur l'honneur incluant les photos du site																								
5.	Personnel du chantier																								
6.	Matériels de chantier																								
7.	Planning des travaux et Délai																								
8.	Preuves de l'acceptation des conditions du marché : Cahier des Clauses Administratives Particulières et Cahier des Clauses Techniques Particulières paraphés signés et datés.																								
9.	Attestation de visite du site signée sur l'honneur																								
10.	Capacité financière d'au moins 100 000 000 (cent millions) de FCFA																								
11.	Chiffre d'Affaires d'au moins 150 000 000 (cent cinquante millions) de FCFA cumulé sur les trois dernières années.																								



1- Expérience

- Expérience générale en bâtiment et travaux publics : avoir exécuté au moins 2 marchés d'au moins cent cinquante millions (150 000 000) FCFA chacun à titre d'entrepreneur au cours des cinq (05) dernières années qui précèdent la date limite de dépôt des soumissions.

- Expérience spécifique en (bâtiment)

Avoir effectivement exécuté de manière satisfaisante et achevé pour l'essentiel, en tant qu'entrepreneur, ou sous-traitant au moins trois (03) marchés similaires aux travaux projetés au cours des cinq (05) dernières années avec une valeur minimale de 150 millions de francs CFA chacun. La similitude portera sur la taille physique, la complexité, les méthodes/technologies ou autres caractéristiques.

2- Situation financière

- Avoir réalisé un Chiffre d'affaire cumulé d'au moins cent cinquante millions (150 000 000) de FCFA au cours des trois dernières années justifié par des bilans certifiés par un expert-comptable.

- Disposer d'une capacité financière d'au moins cent millions (100 000 000) FCFA délivrée par une banque de premier ordre agréée par le MINFI.

La nature des pièces justificatives de cette expérience doit être le PV de réception provisoire ou définitive.

3- Personnels

Le Candidat doit établir qu'il dispose du personnel requis pour les postes clés ci-après

N°	Position	Expérience globale en travaux (années)	Expérience dans des travaux similaires (années)
1.	Conducteur des travaux : Ingénieur des travaux de Génie Civil au moins, inscrit à l'ONIG Bacc + 3 au moins	05 ans d'expérience	03 ans d'expérience
2.	Chef de Chantier : TSGC au moins Bacc + 2 au moins	05 ans d'expérience	03 ans d'expérience
3.	Un technicien en génie justifiant une civil ayant au moins une expérience au baccalauréat technique moins de 2 ans et dans les chantiers de terrassement.	une moins de 2 ans dans les chantiers de terrassement.	1 an d'expérience
4.	Un technicien supérieur justifiant une en génie civil option géotechnique ayant au moins de 2 ans moins une formation dans les chantiers bac+2	une au moins de 2 ans dans les chantiers	2 ans d'expérience



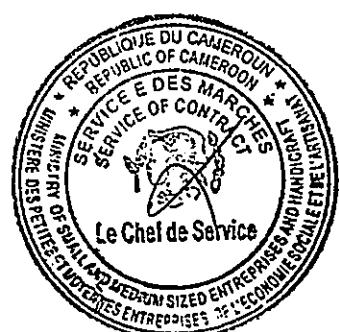
3- Matériels

Le Candidat doit établir qu'il dispose en propre ou en location des matériels ci-après :

N°	Type et caractéristiques du matériel	Nombre minimal requis
1.	Pick up	01
2.	Bétonnière	01
3.	Vibrer	01
4	Poste de soudure	01
5	Matériel de maçonnerie (brouette, truelles, pelles etc)	01
6	Matériel de ferrailage (ciseilles, griffes, tenailles etc)	01
7	Matériel de menuiserie (scies, marteaux, serre-joint etc)	01
8	Matériel de peinture (rouleau, pinceau, sceau etc)	01
9	Matériel de plomberie (filière, clé à griffe, étau etc.)	01

7.3. Visite du site des travaux et réunion préparatoire (lieu et date, le cas échéant)

12. Langue(s) de l'offre : Français ou Anglais



- 13.1 La liste des documents sur la qualification visée à l'article 13 du RGAO devra être complétée être groupée en trois volumes ou fichier insérés respectivement dans des enveloppes intérieures et détaillée comme suit :
- DOSSIER ADMINISTRATIF**
- a. La déclaration d'intention de soumissionner timbrée (suivant modèle joint) ;
 - b. L'accord de groupement, le cas échéant ;
 - c. Le pouvoir de signature, le cas échéant ;
 - d. Une attestation de non-faillite établie par le Tribunal de Première Instance ou tout autre document établi par l'institution compétente du pays de résidence du soumissionnaire étranger datant de moins de trois (3) mois précédent la date de remise des offres ;
 - e. Une attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire, délivrée par une banque de premier ordre agréée par le Ministère en charge des Finances du Cameroun, sauf dispositions contraires prévues par la convention de financement ;
 - f. La quittance d'achat du Dossier d'Appel d'Offres d'un montant de 100 000 F CFA non remboursable ;
 - g. La caution de soumission (suivant modèle joint) d'un montant de 2 678 920 (deux millions six cent soixante-dix-huit mille neuf cent vingt) francs CFA correspondant à 2% du montant prévisionnel et d'une durée de validité de cent vingt jours (120) jours, établie par une banque de premier ordre agréée par le Ministère en charge des Finances du Cameroun, sauf dispositions contraires prévues par la convention de financement ;
 - h. Une attestation de non exclusion des marchés publics délivrée par l'autorité compétente de l'organisme chargée de la régulation;
- De plus, les soumissionnaires installés au Cameroun devront produire les pièces ci-après
- i. Une attestation délivrée par la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale certifiant que le soumissionnaire a satisfait à ses obligations vis-à-vis de ladite caisse datant de moins de trois mois ;
 - j. Une attestation délivrée par l'autorité compétente de l'administration fiscale datant de moins de trois mois, certifiant que le soumissionnaire a effectué les déclarations réglementaires en matière d'impôts pour l'exercice en cours ;
 - k. En cas de groupement chaque membre du groupement doit présenter un dossier administratif complet, les pièces e, f, g, i étant uniquement présentés par le mandataire du groupement.



OFFRE TECHNIQUE

b.1. Les renseignements sur les références antérieures

Le RPAO précise la liste des documents à fournir par les soumissionnaires pour justifier les critères de la qualification mentionnés à l'article 6.1 du RPAO.

b.2. Méthodologie

Le RPAO précise les éléments constitutifs de la proposition technique des soumissionnaires, notamment : une note méthodologique portant sur analyse des travaux et précisant l'organisation et le programme que le soumissionnaire compte mettre en place ou en œuvre pour les réaliser (installation, planning, PAQ, Sous-traitance, Attestation de visite du site le cas échéant, etc).

b.3 rapport de visite de site signé sur l'honneur incluant les photos du site

b.4 attestation de visite de site

Attestation de visite de site signée sur l'honneur.

b.5 Personnel du chantier

Pour le conducteur de travaux

Fournir CV signé et daté, copie certifiée des diplômes, l'attestation de disponibilité et preuve de l'appartenance à l'ONIGC.

Autres personnels du chantier

Fournir CV signé et daté, copie certifiée des diplômes et l'attestation de disponibilité.

b.6. Matériel du chantier

Fournir copies légalisées des factures d'achats ou de location pour le matériel.

b.7. Planning des travaux et délai.

b.8. Déclaration sur l'honneur de n'avoir jamais abandonné un marché attribué.

b.9 Capacité financière d'au moins 100 000 000 (cent millions) de FCFA délivrée par une banque de premier ordre agréée par le MINFI.

b.10 Un Chiffre d'Affaires cumulé d'au moins cent cinquante millions (150 000 000) de FCFA au cours des trois dernières années justifiés par des bilans certifiés par un expert-comptable.

OFFRE FINANCIERE

Le RPAO précise les éléments permettant de justifier le coût des travaux, à savoir :

- la soumission proprement dite, en original rédigé selon le modèle joint, timbré au tarif en vigueur, signée et datée ;
- le bordereau des prix unitaires dûment rempli ;
- le détail estimatif dûment rempli ;
- le sous détail des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires.

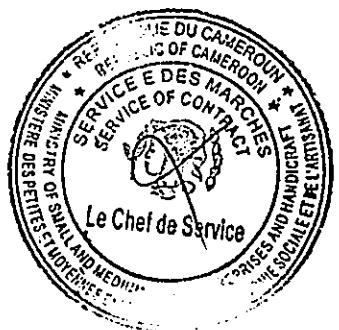
Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles prévus dans le dossier d'appel d'offres sous réserve des dispositions de l'article 17.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de caution de soumission.



Prix et monnaie de l'offre	
14.3.	Monnaie(s) de l'offre du pays de l'Autorité Contractante (francs CFA) :
14.4.	Les prix du marché ne sont pas révisables.
15.2. et 15.3	Préparation et dépôt des offres
16.1.	<p>Taille et format des fichiers :</p> <p>Pour la soumission en ligne, les tailles maximales des documents qui vont transiter sur la plateforme et constituant l'offre du soumissionnaire sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 5 MO pour l'Offre Administrative ; • 15 MO pour l'Offre Technique ; • 5 MO pour l'Offre Financière. <p>Les formats acceptés sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Format PDF pour les documents textuels ; • JPEG pour les images. <p>Le candidat veillera à utiliser des logiciels de compression afin de réduire éventuellement la taille des fichiers à transmettre.]</p>
17.1.	<p>Montant de la caution de soumission:</p> <p>Les offres devront être accompagnées d'une caution de soumission d'un montant égal à 2 678 920 francs CFA, correspondant à 2% du montant prévisionnel établie par une banque de premier ordre agréée par le MINFI. Le délai de validité de la caution est de cent vingt (200) jours.</p>
18.1.	<p>Les offres seront évaluées sur la base d'un délai d'exécution des travaux compris entre 2 jours au minimum et 150 jours au maximum. La méthode d'évaluation figure à l'article 32.2 (e) du RGAO. Le délai d'exécution proposé par le Soumissionnaire retenu deviendra le délai d'exécution contractuel.</p>
19.1.	<p>Lieu, date et heure de la réunion préparatoire à l'établissement des offres :</p> <p>[Indiquer l'adresse de la réunion, ou préciser qu'il n'y aura pas de réunion. La réunion doit avoir lieu au moins quatre (4) semaines avant la date limite de dépôt des offres, et en même temps que la visite du site des travaux, si elle est prévue (Clause 7.3 du RGAO).]</p>
20.1.	<p>Nombre de copies de l'offre qui doivent être remplies et envoyées :</p> <p>[Pour la soumission en ligne, l'offre devra être transmise par le soumissionnaire sur la plateforme COLEPS. Une copie de sauvegarde de l'offre enregistrée sur clé USB ou CD/DVD doit être déposée dans les services du MO/MOD ou AC concerné sous pli scellé avec la mention claire et lisible « copie de sauvegarde » et les références de l'appel d'offres dans les délais impartis.]</p>
21.2.	<p>Adresse de l'Autorité Contractante à utiliser pour l'envoi des offres :</p> <p>[pour la soumission en ligne, elles seront transmises par voie électronique via la plateforme COLEPS disponible à l'adresse http://www.marchespublics.cm ou http://www.publiccontracts.cm]</p>



22.1.	<p>Date et heure limites de dépôt des offres :</p> <p>Les offres rédigées devront être déposées et enregistrées dans le registre des offres sous décharge, au Service des Marchés du Ministère des Petites et Moyennes Entreprises, de l'Économie Sociale et de l'Artisanat, 15ème étage porte T02 de l'immeuble ministériel n°1 dit «Immeuble de l'émergence» Tél. 222224060 au plus tard le <u>MARS 20 à 13 heures</u>, (heure locale), accompagnées des versions électroniques des offres techniques et financières dans une clé USB ou un CD inclus (e) dans l'enveloppe C.</p> <p><i>le fuseau horaire de référence est l'heure locale (GMT/UTC + 1) visible sur la page de soumission.</i></p>
MODE DE SOUMISSION	
	Le mode de soumission est <i>en ligne</i>
25.1	<p>Lieu, Date et heure de l'ouverture des plis :</p> <p>L'ouverture des plis doit s'effectuer dans un délai maximum d'une heure après l'heure limite de dépôt des offres]</p>
31.2	<p>Monnaie retenue pour la conversion en une seule monnaie : Le franc CFA</p> <p>Source du taux de change : La Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC)</p>
ATTRIBUTION DU MARCHE	
34.1 et 34.2	Le Maître d'Ouvrage attribuera le Marché au Soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le Marché de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la moins-disante en incluant le cas échéant les rabais proposés.
39.1 et 39.2	Le cautionnement définitif est de 2%



REpublique du Cameroun
Paix – Travail – Patrie

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

MINISTERE DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES,
DE L'ECONOMIE SOCIALE ET DE L'ARTISANAT

MINISTRY OF SMALL AND MEDIUM-SIZED
ENTERPRISES, SOCIAL ECONOMY AND
HANDICRAFTS

**COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES
MARCHES**

TENDERS BOARD

**COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES
TENDERS' BOARD**

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

LE - - N° 005 DAONO/MINPMEESA/CIPM/2024 DU 27 FEV 2024 POUR
LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE CLOTURE AVEC
GUERITE, DES VRD ET AMENAGEMENTS EXTERIEURS SUR
LE SITE ABRITANT LES SERVICES DES DELEGATIONS
REGIONALE DU SUD ET DEPARTEMENTALE DE LA MVILA
DU MINPMEESA (PROCEDURE D'URGENCE).

FINANCEMENT : BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC DU MINPMEESA - EXERCICE 2024-2025

IMPUTATION BUDGETAIRE : 58 39 167 01 441818 522114

PIECE N° 4 :
CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES
(C.C.A.P.)



SOMMAIRE

CHAPITRE I : GENERALITES

- ARTICLE 1: OBJET DU MARCHE
- ARTICLE 2: PROCEDURE DE PASSATION DU MARCHE
- ARTICLE 3: DEFINITIONS ET ATTRIBUTIONS
- ARTICLE 4: LANGUE, LOI ET REGLEMENTATION APPLICABLES
- ARTICLE 5: PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE
- ARTICLE 6: TEXTES GENERAUX APPLICABLES.
- ARTICLE 7: COMMUNICATION
- ARTICLE 8: ORDRES DE SERVICE
- ARTICLE 9: MARCHES A TRANCHES CONDITIONNELLES
- ARTICLE 10: MATERIEL ET PERSONNEL DU FOURNISSEUR

CHAPITRE II : CLAUSES FINANCIERES

- ARTICLE 11: GARANTIES ET CAUTIONS
- ARTICLE 12: MONTANT DU MARCHE
- ARTICLE 13: LIEU ET MODE DE PAIEMENT
- ARTICLE 14: VARIATION DES PRIX
- ARTICLE 15: FORMULES DE REVISION DES PRIX
- ARTICLE 16: FORMULES D'ACTUALISATION DES PRIX
- ARTICLE 17: TRAVAUX EN REGIE
- ARTICLE 18: VALORISATION DES TRAVAUX
- ARTICLE 19: VALORISATION DES APPROVISIONNEMENT
- ARTICLE 20: AVANCES
- ARTICLE 21: REGLEMENT DES TRAVAUX
- ARTICLE 22: INTERETS MORATOIRES
- ARTICLE 23: PENALITES DE RETARD
- ARTICLE 24: REGLEMENT EN CAS DE GROUPEMENT D'ENTREPRISES
- ARTICLE 25: DECOMpte FINAL
- ARTICLE 26: DECOMpte GENERAL ET DEFINITIF
- ARTICLE 27: REGIME FISCAL ET DOUANIER
- ARTICLE 28: TIMBRES ET ENREGISTREMENT DES MARCHES

CHAPITRE III : EXECUTION DES PRESTATIONS

- ARTICLE 29 : CONSISTANCE DES PRESTATIONS
- ARTICLE 30 : OBLIGATIONS DU MAITRE D'OUVRAGE
- ARTICLE 31: DELAIS D'EXECUTION DU MARCHE
- ARTICLE 32 : ROLES ET RESPONSABILITES DE L'ENTREPRENEUR
- ARTICLE 33 : MISE A DISPOSITION DES DOCUMENTS ET DU SITE
- ARTICLE 34 : ASSURANCES DES OUVRAGES ET RESPONSABILITES CIVILES
- ARTICLE 35 : PIECES A FOURNIR PAR L'ENTREPRENEUR
- ARTICLE 36 : ORGANISATION ET SECURITE DES CHANTIER
- ARTICLE 37: IMPLANTATION DES OUVRAGES
- ARTICLE 38 : SOUS-TRAITANCE
- ARTICLE 39 : LABORATOIRE DE CHANTIER ET ESSAIS
- ARTICLE 40 : JOURNAL DE CHANTIER
- ARTICLE 41 : UTILISATION DES EXPLOSIFS

CHAPITRE IV : DE LA RECEPTION

- ARTICLE 42 : RECEPTION PROVISOIRE
- ARTICLE 43 : DOCUMENTS A PRODUIRE APRES EXECUTION
- ARTICLE 44 : PERIODE DE GARANTIE
- ARTICLE 45 : RECEPTION DEFINITIVE

CHAPITRE V : DISPOSITIONS DIVERSES

- ARTICLE 46 : RESILIATION DU MARCHE
- ARTICLE 47 : CAS DE FORCE MAJEURE
- ARTICLE 48 : DIFFERENDS ET LITIGES
- ARTICLE 49 : EDITION ET DIFFUSION DU PRESENT MARCHE
- ARTICLE 50 : ENTREE EN VIGUEUR DU MARCHE



CHAPITRE I : GENERALITES

ARTICLE 1: OBJET DU MARCHE

Le présent marché a pour objet les travaux construction d'une clôture avec guérite, des VRD et aménagements extérieurs sur le site abritant les Services des Délégations Régionale du sud et Départementale de la MVILA du MINPMEESA. La description de ces travaux est faite dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

ARTICLE 2 : PROCEDURE DE PASSATION DU MARCHE

Le présent marché est passé après Appel d'Offres National Ouvert N° 01/ACNO/MINPMEESA/CIPM/2024 du 7 FFV 2024 pour les travaux construction d'une clôture avec guérite, des VRD et aménagements extérieurs sur le site abritant les Services des Délégations Régionale du sud et Départementale de la MVILA du MINPMEESA en procédure d'urgence conformément au décret N°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics.

ARTICLE 3: DEFINITIONS, ATTRIBUTIONS ET NANTISSEMENT

3.1 Définitions générales

Pour l'application des dispositions du présent Marché et des textes généraux auxquels il se réfère, il est précisé ce qui suit :

- L'Autorité signataire du présent marché et Maître d'Ouvrage est le Ministre des Petites et Moyennes Entreprises, de l'Economie Sociale et de l'Artisanat (MINPMEESA) ;
- Les attributions de Chef de Service seront exercées par le DAG du Ministère des Petites et Moyennes Entreprises, de l'Economie Sociale et de l'Artisanat (MINPMEESA) ;
- Les attributions de l'Ingénieur seront exercées par Le Délégué Régional du MINTP pour le SUD. Il doit vérifier que les travaux sont conformes aux CCTP, les approuver ou les refuser si elles ne sont pas conformes.
- Les attributions de Maître d'œuvre seront exercées par _____. Il doit s'assurer la défense des intérêts du Maître d'Ouvrage aux stades de la définition, de l'élaboration, de l'exécution et de la réception des prestations objet du marché.

3.2 Nantissement

En vue de l'application du régime de nantissement prévu par le décret 2018/366 du 20 juin 2018 portant code des marchés, sont désignés comme suit :

- Autorité chargée des engagements, de la liquidation et de l'ordonnancement du présent Marché:
Le Ministère des Petites et Moyennes Entreprises, de l'Economie Sociale et de l'Artisanat.
- Autorité chargée de donner des renseignements : le Directeur des Affaires Générales du MINPMEESA
- Comptable chargé des paiements :
Le Payeur de la Paierie Spécialisée auprès du MINEE et du MINPMEESA.

ARTICLE 4: LANGUE, LOI ET REGLEMENTATION APPLICABLES

4.1. La langue utilisée est le Français ou l'Anglais.



4.2. Le Co-contractant s'engage à observer les lois, règlements, ordonnances en vigueur en République du Cameroun, et ce aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation du marché. Si au Cameroun, ces règlements, lois et dispositions administratives et fiscales en vigueur à la date de signature du présent marché venaient à être modifiés après la signature du contrat, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

ARTICLE 5: PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE

Les pièces contractuelles constitutives du présent Marché sont par ordre de priorité :

- 1) La lettre de soumission ou l'acte d'engagement ;
 - 2) la soumission de l'entreprise et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au présent Cahier des Clauses Administratives Particulières et au Cahier des Clauses Techniques Particulières ;
 - 3) le Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.) ;
 - 4) le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
 - 5) Les éléments propres à la détermination du montant du marché, tels que, par ordre de priorité : le bordereau des prix unitaires ; l'état des prix forfaitaires ; le détail ou le devis estimatif ; la décomposition des prix forfaitaires et /ou le sous détail des prix unitaire ;
 - 6) Plans, notes de calcul, cahier de sondage et dossier géotechnique;
 - 7) Le Cahier des Clauses Techniques Générales (CCTG) applicables aux prestations faisant l'objet du marché.

ARTICLE 6: TEXTES GENERAUX APPLICABLES

Le présent marché est soumis aux textes généraux ci-après :

- Le présent marché est soumis aux textes généraux ci-après :

 1. La loi 2023/019 du 19 décembre 2023 portant loi de Finances de la République du Cameroun pour l'EXERCICE 2024 ;
 2. Décret n°2001/048 du 23 février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'ARMP modifié et complété par le décret n° 2012/076 du 08 mars 2012 ;
 3. Décret n°2003/651/PM du 16 avril 2003 fixant modalités d'application du régime fiscal et douanier des marchés publics;
 4. Décret n°2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics;
 5. Décret n°2018/0001/PM du 05 janvier 2018 portant création d'une plateforme de dématérialisation dans le cadre des marchés publics et fixant ses règles d'utilisation ;
 6. Décret n°2018/0002/PM du 05 janvier 2018 fixant les conditions et les modalités de passation des marchés publics par voie électronique au Cameroun d'utilisation ;
 8. Décret n° 2018/366 du 20 Juin 2018 portant Code des Marchés Publics
 9. Arrêté n°093/CAB/PM du 05 novembre 2002 fixant les montants de la caution de soumission et les frais de dossier d'Appels d'Offres ;
 10. Arrêté n°207/MINMAP du 03 juillet 2018 portant création des Commissions Internes de Passation des Marchés auprès des Département Ministériels et de certaines Administrations Publiques;
 11. Arrêté conjoint N°0162/MINFOF/MINTP/MINMAP du 15 décembre 2020 fixant les



- modalités d'utilisation du bois d'origine légale dans la commande publics ;
12. Arrêté conjoint N°000001/AC/MINMAP/MINTP/ du 30 novembre 2021 fixant les modalités de délivrance du certificat de conformité géotechnique des études et travaux d'infrastructure;
13. Circulaire n°00001/PR/MINMAP/CAB du 25 Avril 2022 relative à l'application du code des marchés publics ;
14. Circulaire N°00000026/C/MINFI du 29 décembre 2023 portant instructions relatives à l'exécution des lois de finances, au suivi et au contrôle de l'exécution du budget de l'Etat et des Autres Entités Publiques pour l'exercice 2024 ;
15. Lettre circulaire N°004/LC/MINMAP/CAB du 25 janvier 2017 relative à la prise en compte des défaillances des entreprises dans l'exécution des marchés antérieurs dans l'attribution de nouveaux marchés) ;
16. Lettre Circulaire N°000001/LC/PR/MINMAP/CAB du 15 janvier 2021 relative à la délivrance des quittances d'achat des Dossiers d'Appel d'Offres et leur mise à disposition aux soumissionnaires potentiels.
17. Lettre Circulaire N°002/LC/MINMAP/CAB du 24 avril 2018 relative aux panneaux d'identification des marchés au cours d'exécution ;
18. Textes régissant les corps de métiers
19. Autres textes spécifiques au domaine concerné par le marché.

ARTICLE 7: COMMUNICATION

Toutes les notifications et communications écrites dans le cadre du présent marché devront être faites aux adresses suivantes :

- Dans le cas où le Cocontractant en est le destinataire : (à préciser).
- Dans le cas où le Maître d'Ouvrage en est le destinataire : Monsieur le Ministre des Petites et Moyennes Entreprises de l'Economie Sociale et de l'Artisanat avec copie à l'Ingénieur du Marché.

Le Cocontractant adressera toute notification écrite ou correspondance au Maître d'Ouvrage, avec copie au Chef de service

ARTICLE 8 : ORDRES DE SERVICE

Le Cocontractant dispose d'un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas le Cocontractant d'exécuter les ordres de service reçus.

Les différents ordres de services seront établis et notifiés ainsi qu'il suit :

8.1 L'ordre de service de commencer les travaux est signé et notifié au Cocontractant par le Maître d'Ouvrage avec copie, au Chef de service du marché, à l'Ingénieur du marché, à l'Organisme Payeur et au Maître d'œuvre le cas échéant.

8.2 Sur proposition du Maître d'Ouvrage, les ordres de service ayant une incidence sur l'objectif, le montant ou le délai d'exécution du marché seront signés et notifiés par le Maître d'Ouvrage au Cocontractant avec copie au Chef de service du marché, à l'Ingénieur du marché et à l'Organisme Payeur. Le visa préalable de l'Organisme Payeur sera éventuellement requis avant la signature de ceux ayant une incidence sur le montant.



8.3 Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal des travaux seront directement signés par le Chef de Service des Marchés et notifiés au Cocontractant par l'ingénieur du Marché ou le Maître d'œuvre, le cas échéant avec copie à l'Autorité Contractante, au Chef de Service du Marché.

8.4 Les ordres de service valant mise en demeure seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés au Cocontractant par le Chef de service, avec copie à l'Ingénieur.

8.5 Les ordres de service de suspension et de reprise des travaux pour cause d'intempéries ou autre cas de force majeure seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés par ses services au Cocontractant avec copie, au Chef de service et à l'Ingénieur.

8.6 Les ordres de service prescrivant les travaux nécessaire pour remédier au désordre ne relevant pas d'une utilisation normale qui apparaîtraient dans les ouvrages pendant la période de garantie, seront signés par le Chef de Service, sur proposition de l'ingénieur et notifié au Cocontractant par l'ingénieur.

8.7 Le Cocontractant dispose d'un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas le prestataire d'exécuter les ordres de service reçus.

8.8 S'agissant des ordres de service signés par Maître d'Ouvrage, la notification doit être faite dans un délai maximum de 30 jours à compter de la date de transmission.

ARTICLE 9 : MARCHES A TRANCHES

TTC	EXERCICE 2024	EXERCICE 2025	MONTANT
	TRANCHE 1 BIP 2024	TRANCHE 2 BIP 2025	
HTVA			
TVA (19,25%)			
IR (2,2%)			
NAP			

ARTICLE 10: MATERIEL ET PERSONNEL DE L'ENTREPRENEUR

10.1. Toute modification même partielle apportée aux propositions de l'offre technique n'interviendra qu'après agrément écrit du Chef de Service. En cas de modification du personnel, le cocontractant remplacera par une autre personne de niveau similaire et/ou supérieure à celle-ci.

10.2. Toute modification unilatérale apportée aux propositions de l'offre technique, constitue un motif de résiliation du Marché ou d'application de pénalités.

10.3 Tout modification même unilatérale apportée aux propositions en personnel d'encadrement de l'offre technique, avant, pendant les travaux constitue un motif de résiliation du marché tel que visé par le code du marché

10.4 L'entrepreneur utilisera le matériel approprié proposé dans le projet d'exécution pour la bonne exécution des travaux selon les règles de l'art.

10.5 Toute modification apportée sera notifiée à l'Autorité Contractante



CHAPITRE II : CLAUSES FINANCIERES

ARTICLE 11 : GARANTIES ET CAUTIONS

Cautionnement définitif

Le cautionnement définitif est fixé à 5% du montant TTC du contrat. Le cautionnement sera restitué, après le résultat de la réception des travaux, à la suite d'une mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande du cocontractant. Elle peut être remplacée par une caution d'égal montant délivrée par une banque de 1^{er} ordre agréée par le Ministère en charge des Finances.

Retenue de garantie

La retenue de garantie est fixée à 10% du montant TTC du contrat.

Elle sera restituée après la fin de la période de garantie

ARTICLE 12 : MONTANT DU MARCHE

Le montant du présent marché, tel qu'il ressort du devis estimatif et quantitatif ci-dessous est de : _____ (en chiffres) _____ (en lettres) francs CFA toutes taxes comprises (TTC) ; soit :

Tranche I

- ✓ Montant toutes taxes comprises : _____ (en chiffres) _____ (en lettres) francs CFA.
- ✓ Montant HTVA : _____ (en chiffres) _____ (en lettres) francs CFA.
- ✓ Montant TVA : _____ (en chiffres) _____ (en lettres) francs CFA.
- ✓ Montant de l'IR : _____ (en chiffres) _____ (en lettres) francs CFA
- ✓ Montant NAP : _____ (en chiffres) _____ (en lettres) francs CFA.

Tranche II

- ✓ Montant toutes taxes comprises : _____ (en chiffres) _____ (en lettres) francs CFA.
- ✓ Montant HTVA : _____ (en chiffres) _____ (en lettres) francs CFA.
- ✓ Montant TVA : _____ (en chiffres) _____ (en lettres) francs CFA.
- ✓ Montant de l'IR : _____ (en chiffres) _____ (en lettres) francs CFA
- ✓ Montant NAP : _____ (en chiffres) _____ (en lettres) francs CFA.

ARTICLE 13 : LIEU DE PAIEMENT

Les paiements s'effectueront au compte n° _____ ouvert au nom du co-contractant à la banque _____ après signature du Ministre des Petites et Moyennes Entreprises, de l'Economie Sociale et de l'Artisanat suivant les coordonnées bancaires suivantes :

Code Banque	Code Guichet	Numéro compte	Clé

ARTICLE 14 : VARIATION DES PRIX

Les prix sont fermes et non révisables.



ARTICLE 15 : FORMULES DE REVISION DES PRIX

Non applicable

ARTICLE 16 : FORMULES D'ACTUALISATION DES PRIX

Non applicable

ARTICLE 17 : TRAVAUX EN REGIE

Non applicable

ARTICLE 18 : VALORISATION DES TRAVAUX

Non applicable

ARTICLE 19 : VALORISATION DES APPROVISIONNEMENTS

Non applicable

ARTICLE 20 : AVANCES

20.1 Le Maître d'ouvrage accordera une avance de démarrage au prestataire sur sa demande. Son montant sera au plus égal à vingt pour cent (20%) du montant du marché.

20.2 Elle sera cautionnée à cent pour cent (100%) par un établissement bancaire de droit camerounais ou un organisme financier agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur, et remboursée par déduction sur les acomptes à verser à l'entrepreneur pendant l'exécution du marché suivant les modalités définies dans le CCAP.

20.3 La totalité de l'avance doit être remboursée au plus tard dès le moment où la valeur en prix de base des prestations réalisées atteint quatre-vingt pour cent (80%) du montant du marché.

20.4 Au fur et à mesure du remboursement des avances, le Maître d'Ouvrage donnera la mainlevée de la partie de la caution correspondante, sur demande expresse de l'entrepreneur.

20.5 La possibilité d'octroi d'avance de démarrage et/ou d'avance sur approvisionnement doit être expressément stipulée dans le dossier d'Appel d'Offres.

ARTICLE 21 : REGLEMENT DES TRAVAUX

21.1 Constatation des travaux exécutés

Avant le 30 de chaque mois, l'entrepreneur et l'Ingénieur du Marché établissent un attachement contradictoire qui récapitule et fixe les quantités réalisées et constatées pour chaque poste du bordereau au cours du mois et pouvant donner droit au paiement.

21.2 Décompte mensuel

Au plus tard le cinq (5) du mois des travaux, l'entrepreneur doit remettre en sept (7) exemplaires à l'Ingénieur, deux projets de décompte provisoire mensuel (un-décompte hors tva et décompte du montant des taxes), selon le modèle agréé et établissant le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du marché depuis le début de celui-ci.



Seul le décompte hors TVA sera réglé à l'entrepreneur. Le décompte du montant des taxes fera l'objet d'une écriture d'ordre entre les budgets du Ministère en charges des finances.

Le montant HTVA de l'acompte à payer à l'entrepreneur sera mandaté comme suit :

- 97,8% versé directement au compte de l'entrepreneur ;
- 2,2% versé au trésor public au titre de l'IR dû par l'entrepreneur.

L'ingénieur disposera d'un délai de sept (7) jours pour transmettre au Chef de Service du marché, les décomptes qu'il a approuvés de façon à ce qu'ils soient en possession au plus tard le 12 du mois.

Le Chef de Service dispose d'un délai de quatorze (14) jours maximum pour procéder à la signature des décomptes.

ARTICLE 22 : INTERETS MORATOIRES

Les intérêts moratoires éventuels sont payés par état des sommes dues conformément au décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics.

ARTICLE 23: PENALITES DE RETARD

23.1. Le montant des pénalités de retard est fixé comme suit:

- a. Un deux millième (1/2000è) du montant TTC du Marché de base par jour calendrier de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par le Marché;
- b. Un millième (1/1000è) du montant TTC du Marché de base par jour calendrier de retard au-delà du trentième jour.

23.2. Le montant cumulé des pénalités de retard est limité à dix pour cent (10%) du montant TTC du Marché de base avec ses pénalités de retard.

ARTICLE 24 : REGLEMENT EN CAS DE GROUPEMENT D'ENTREPRISES NON APPLICABLE

ARTICLE 25 : DECOMpte FINAL

25.1 Apres achèvement des travaux et dans un délai maximum de 30 jours après la date de réception provisoire, l'entrepreneur établira à partir des constats contradictoires, le projet de décompte final des travaux effectivement réalisé qui récapitule le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du marché dans son ensemble.

25.2 Le Chef de Service dispose d'un délai d'un mois pour notifier le projet rectifier et accepté du maître d'œuvre.

25.3 L'entrepreneur dispose d'un délai d'un mois pour renvoyer le décompte final revêtu de sa signature.

ARTICLE 26 : DECOMpte GENERAL ET DEFINITIF

26.1 Le Chef de Service ou le Maître d'œuvre dispose d'un délai d'un mois pour établir le décompte général et définitif à l'entrepreneur après réception définitive ;

Ce décompte comprend :

- le décompte final ;
- le solde ;
- le récapitulatif des acomptes mensuels.

26.2 L'entrepreneur dispose d'un délai d'un mois pour renvoyer le décompte général et définitif revêtu de sa signature ;



ARTICLE 27: REGIME FISCAL ET DOUANIER

La loi 2023/019 du 19 décembre 2023 portant loi de Finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2024 et la Circulaire N°00000026/C/MINFI du 29 décembre 2023 portant instructions relatives à l'exécution des lois de finances, au suivi et au contrôle de l'exécution du budget de l'Etat et des Autres Entités Publiques pour l'exercice 2024.

ARTICLE 28: TIMBRES ET ENREGISTREMENT DU MARCHE

Sept (07) exemplaires originaux du Contrat seront timbrés et enregistrés par les soins et au frais de l'entrepreneur, conformément à la réglementation en vigueur.

CHAPITRE III : EXECUTION DU MARCHE

ARTICLE 29 : CONSISTANCE DES TRAVAUX

Les travaux objet de la présente consultation comprennent :

TRANCHE I :

- travaux préparatoires
- terrassement ;
- fondation ;
- maçonnerie-élévation;
- menuiseries métallique ;
- électricité ;
- VRD et aménagements extérieur (Engazonnement, plantation d'arbres et plante à fleurs, caniveau).

TRANCHE II

- VRD et aménagements extérieur (fourniture et installation d'un groupe électrogène, construction d'un forage avec pompe immergé avec commande électrique, construction d'un château d'eau de 10m³, enseigne lumineuse et mat de drapeau.
- peinture.

ARTICLE 30 : OBLIGATIONS DU MAITRE D'OUVRAGE

30.1 Le maître d'ouvrage est tenu de fournir à l'entrepreneur les informations nécessaires à l'exécution de sa mission, et de lui garantir, aux frais de ce dernier, l'accès au site des projets.

30.2 Le Maître d'Ouvrage assure à l'entrepreneur protection contre les menaces, outrages, violences, voies de fait, injures ou diffamation dont il peut être victime en raison ou à l'occasion de l'exercice de ses missions.

ARTICLE 31 : LIEU ET DELAI D'EXECUTION

31.1. Lieu d'exécution

Les travaux faisant l'objet du présent Appel d'Offres seront exécutés à



31.2. Délai d'exécution

Le délai d'exécution ne devra pas excéder six (6) mois maximum à compter de la date de la notification de l'ordre de service de commencer l'exécution du présent Marché soit trois (03) mois par tranche.

ARTICLE 32 : ROLES ET RESPONSABILITES DE L'ENTREPRENEUR

Le planning détaillé et général d'avancement des travaux sera communiqué à l'Ingénieur du Marché en sept (7) exemplaires à chaque début de la phase des travaux.

ARTICLE 33 : MISE A DISPOSITION DES DOCUMENTS ET DU SITE

L'exemplaire des plans figurant dans le dossier d'Appel d'Offre remis par le Chef Service.

Le Maître d'Ouvrage met le site à la disposition de l'entrepreneur en temps utile et au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

ARTICLE 34 : ASSURANCE DES OUVRAGES ET RESPONSABILITE CIVILE

Les polices d'assurances suivantes sont requises au titre du présent Marché pour les montants minimum indiqués ci-après dans un délai de quinze (15) jours à compter de la date de notification du marché :

- Assurance responsabilité civile, chef d'entreprise ;
- Assurance « tous risques chantier » ;
- Assurance couvrant la responsabilité décennale, le cas échéant.

ARTICLE 35 : PIECES A FOURNIR PAR L'ENTREPRENEUR

35.1 Le Programme des travaux, Plan assurance qualité

35.2 Le projet d'exécution

ARTICLE 36 : ORGANISATION ET SECURITE DES CHANTIERS

36.1. Les panneaux placés au début et à la fin de chaque tronçon, devront être mis en place dans un délai maximum d'un mois après la notification de l'ordre de service de démarrer les travaux et portant les renseignements suivants :

- République du Cameroun
- Paix-Travail-Patrie
- Référence du Marché :
- Objet du marché : travaux construction d'une clôture avec guérite, des VRD et aménagements extérieurs sur le site abritant les Services des Délégations Régionale du sud et Départementale de la MVILA du MINPMEESA Cocontractant :
- Montant :
- Source de financement : BIP MINPMEESA EXERCICE 2024 ET 2025



- Maître d’Ouvrage : Le Ministre des Petites et Moyennes Entreprises de l’Economie Sociale et de l’Artisanat ;
- L’autorité Contractante : Le Ministre des Petites et Moyennes Entreprises de l’Economie Sociale et de l’Artisanat ;
- Chef de Service du Marché et ses coordonnées : Le Directeur des Affaires Générales du Ministère des Petites et Moyennes Entreprises de l’Economie Sociale et de l’Artisanat ;
- Ingénieur du Marché et ses coordonnées : Le Délégué Régional MINTP pour le SUD
- Maître d’œuvre :
- Délai contractuel : six (6) mois ;
- Date de démarrage :
- Date prévisionnelle d’achèvement du marché :
- Les numéros de téléphone de la Cellule de lutte anti-corruption du Ministère en Charge des Marchés Publics : (+237) 673 20 57 25 et 699 37 07 48.

36.2. Services à informer en cas d’interruption de la circulation ou le long des itinéraires déviés :

[A préciser conformément à l’article 50.2 du CCAG].

36.3. Indiquer, les mesures particulières, demandées à l’entrepreneur, autres que celles prévues dans le CCAG, pour les règles d’hygiène et de sécurité et pour la circulation autour du ou dans le site.

ARTICLE 37 : IMPLANTATION DES OUVRAGES

L’ingénieur notifiera dans un délai suivant la date de notification de l’ordre de service de commencer les travaux, les points et niveau de base du projet.

ARTICLE 38 : SOUS-TRAITANCE

Non applicable.

ARTICLE 39 : LABORATOIRE DE CHANTIER ET ESSAI

39.1 Les modalités de réalisation des essais et études géotechniques prévues sont indiqués dans le CCTP.

39.2 Le Chef de Service dispose d’un délai de sept (7) jours pour agréer le personnel et le laboratoire de l’entrepreneur, dès réception de la demande.

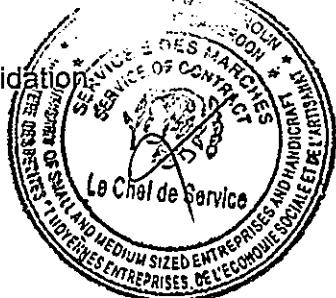
ARTICLE 40 : JOURNAL DE CHANTIER

40.1 Le journal de chantier sera signé contradictoirement par l’Ingénieur et le représentant de l’entrepreneur systématiquement lors des réunions de chantiers et à chaque visite de chantier.

40.2 C’est un document contradictoire unique. Ses pages sont numérotées et visées. Aucune page ne doit être enlevée.

Les parties raturées ou annulées sont signalées en marge pour validation.

ARTICLE 41 : UTILISATION DES EXPLOSIFS



L'utilisation des explosifs dans les chantiers est strictement interdite dans le cadre de ce Marché.

CHAPITRE IV : DE LA RECEPTION

ARTICLE 42 : RECEPTION PROVISOIRE

Avant la réception provisoire l'entrepreneur demande par écrit au Maître d'ouvrage avec copie à l'Ingénieur et à l'Organisme payeur, l'organisation de la réception technique préalable à la réception.

42.1 Epreuves comprises dans les opérations préalables

42.2 Constatation éventuel du repliement des installations de chantier et de la remise en état des lieux.

42.3 La Commission de réception sera composée des membres ci-après :

Président	Le Ministre des Petites et Moyennes Entreprises, de l'Economie Sociale et de l'Artisanat ou son représentant dûment mandaté ;
Rapporteur	Le Maître d'Œuvre ;
Membres	<ul style="list-style-type: none">- Le Chef de service du Marché ;- L'Ingénieur du marché ;- Le Délégué Régional du MINPMEESA pour le SUD;- Le Chef de service des marchés ;- Le Co-contractant ou son Représentant dûment mandaté ;- Le Comptable-Matières du Cabinet ;- Un Représentant du MINMAP comme observateur.

L'entrepreneur est convoqué à la réception par courrier au moins 10 jours avant la date de la réception. Il est tenu d'assister ou de s'y faire représenter.

Il assiste à la réception en qualité d'observateur. Son absence vaut acceptation sans réserve des conclusions de la commission de réception.

La Commission après visite du chantier examine le procès-verbal des opérations préalables à la réception et procède à la réception provisoire des travaux s'il y a lieu.

La visite de la réception provisoire fera l'objet du procès-verbal de réception provisoire signé sur le champ par tous les membres de la commission.

Le procès-verbal de réception provisoire précise ou fixe la date de l'achèvement des travaux.

42.4 Ce marché ne pourra pas faire l'objet d'une réception partielle.

42.5 Non applicable

ARTICLE 43 : DOCUMENTS A FOURNIR APRES LA RECEPTION PROVISOIRE



Le Cocontractant est tenu dans un délai de trente (30) jours au moins après la réception transmettre au Maître d'Ouvrage les documents suivants:

- Copie des décomptes et attachements;
- Procès-verbal de réception provisoire ;
- Tout document technique nécessaire.

ARTICLE 44 : PERIODE DE GARANTIE

Le délai de garantie est de douze (12) mois à compter de la date de la réception provisoire.

ARTICLE 45: RECEPTION DEFINITIVE

45.1 La réception définitive sera prononcée dans un délai de douze (12) mois à compter de la réception provisoire des travaux.

45.2 Non applicable.

45.3 La procédure de réception est la même que celle de la commission provisoire.

CHAPITRE V : DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 46 : RESILIATION DU MARCHE (Article 182)

Le Contrat peut être résilié comme prévu au décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics et notamment dans l'un des cas de :

- Retard dans les prestations entraînant des pénalités au-delà de 10% du montant de des travaux ;
- Défaillance du Co-contractant

ARTICLE 47 : CAS DE FORCE MAJEURE

En cas de force majeure, le Cocontractant ne pourra voir sa responsabilité dégagée que s'il a averti par écrit le Maître d'Ouvrage de son intention d'évoquer ce cas de force majeure, et ce avant la fin du dixième (10ème) jour qui a succédé à l'événement. En tout état de cause, il appartient au Maître d'Ouvrage d'apprécier ce cas de force majeure et les preuves fournies.

ARTICLE 48 : DIFFERENDS ET LITIGES

Les différends ou litiges nés de l'exécution du présent marché peuvent faire l'objet d'un règlement à l'amiable.

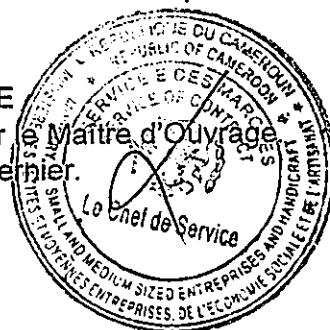
Lorsqu'aucune solution amiable ne peut être apportée au différend, celui-ci est porté devant la juridiction Camerounaise compétente sous réserves de certaines dispositions.

ARTICLE 49 : EDITION ET DIFFUSION DU MARCHE

Vingt (20) exemplaires du présent Marché seront édités par les soins de l'entrepreneur et fournis au Chef de Service du Marché pour diffusion.

ARTICLE 50 ET DERNIER : ENTREE EN VIGUEUR DU MARCHE

Le présent marché ne deviendra définitif qu'après sa signature par le Maître d'Ouvrage. Il entrera en vigueur dès sa notification au Co-contractant par ce dernier.



REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

MINISTÈRE DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES,
DE L'ÉCONOMIE SOCIALE ET DE L'ARTISANAT

MINISTRY OF SMALL AND MEDIUM-SIZED
ENTERPRISES, SOCIAL ECONOMY AND
HANDICRAFTS

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES
MARCHES

TENDERS BOARD

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES
TENDERS' BOARD

- - - - - - - - - - - - -

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

**N° 00/FAONO/MINPMEESA/CIPM/2024 DU 27 FEV 2024 POUR
LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE CLOTURE AVEC
GUERITE, DES VRD ET AMENAGEMENTS EXTERIEURS SUR
LE SITE ABRITANT LES SERVICES DES DELEGATIONS
REGIONALE DU SUD ET DEPARTEMENTALE DE LA MVILA
DU MINPMEESA (PROCEDURE D'URGENCE).**

FINANCEMENT : BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC
DU MINPMEESA - EXERCICE 2024-2025

IMPUTATION BUDGETAIRE : 58 39 167 01 441818 522114

PIECE N° 5 :
CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES
(C.C.T.P.)



DESCRIPTION DES PRESTATIONS

Les travaux comprennent principalement :

TRANCHE I :

- travaux préparatoires
- terrassement ;
- fondation ;
- maçonnerie-élévation;
- menuiseries métallique ;
- électricité ;
- VRD et aménagements extérieur (Engazonnement, plantation d'arbres et plante à fleurs, caniveau).

TRANCHE II

- VRD et aménagements extérieur (fourniture et installation d'un groupe électrogène, construction d'un forage avec pompe immergé avec commande électrique, construction d'un château d'eau de 10m³, enseigne lumineuse et mat de drapeau.
- peinture.

MODE D'EXÉCUTION DES TRAVAUX

Sable

Les sables seront exempts d'oxydes, de matières organiques d'origine animale ou végétale. La granulométrie sera comprise entre 0.08 et 2.5 mm pour les mortiers chape et entre 0.16 et 5 mm pour les ouvrages de béton.

Gravillons

Ils seront des matériaux homogènes naturels ou cassés et seront lavés ou dépoussiérés avant leur utilisation.

Deux types de gravillons sont prescrits à cet effet : le 5/15 et 15/25

Eau de gâchage

Les eaux utilisées doivent être d'égouttées d'impuretés et de sels.

Liants hydrauliques

Le ciment utilisé sera de type CPA 235 de Cimencam et devra présenter aucune trace d'humidité. Le stockage sur le chantier sera réalisé sur un plancher sec ventilé.

Armatures

Les armatures seront des aciers doux et les aciers tors conformes aux prescriptions des règles BAEL 99. Ils doivent être propres, sans aucune trace de rouille. Leur façonnage devra respecter les plans de ferraillage soumis par l'Entrepreneur à l'approbation du Maître d'œuvre avant le début des travaux.

Coffrage

Les coffrages seront simples et robustes. Ils devront supporter sans se déformer, les poids et la poussée du béton, les effets de vibration et le poids des hommes employés lors de la mise en œuvre. L'étanchéité des coffrages sera suffisante pour que l'excès d'eau ne puisse entraîner le ciment.



CHAPITRE I : TRAVAUX PRELIMINAIRES

Les travaux préliminaires comprennent :

- La démolition des ouvrages : Elle concerne tout ouvrage fondé ou non sur l'emplacement du bâtiment. Les produits seront évacués à la décharge publique;
- Fouille en puits, en rigoles : les fouilles seront descendus jusqu'au bon sol d'une profondeur minimale de 60 cm, assurant une parfaite stabilité de l'ouvrage. Dans tous les cas, les parois des fouilles seront dressées et les fonds parfaitement nivelés. L'exécution de ces fouilles sera subordonnée à l'approbation de l'implantation par le Maître d'œuvre et l'Ingénieur.
- Eventuellement les branchements provisoires d'eau, en électricité et téléphone.

CHAPITRE III : FONDATION

Béton de propreté

Un béton dosé à 150kg/m³ et de 5cm d'épaisseur sera régalé sur les fonds des fouilles.

Type de fondation

Variante 1 : semelles filantes plus murs de fondation en agglomérés de 15x20x40 bourrés plus chainage haut de 15x20.

Semelles filantes

En béton armé de section 10x30 ou 15x30 suivant l'indication des plans.

Béton : dosé à 350kg/m³

Aciers : épingle HA8 tous les 20cm 4HA8 filants

Murs de fondations

Les murs de fondations seront exécutés en agglomérées de ciment de 15x20x40 bourrés au béton ordinaire dosé à 200kg/m³ et hourdés au mortier de ciment ordinaire.

Variante 2 : semelles isolées sous poteaux + murs de fondation en agglomérés de 20x20x40 bourrés + longrines de 20x20

Semelles isolées sous poteaux

En béton armé, section 40x40 épaisseur 15cm (pour poteaux de 15x15) ou 50x50 épaisseur 15cm (pour poteaux de 15x30)

Béton : dosé à 350kg/m³

Aciers pour semelles : maillage en HA8 espacés de 11cm

Aacier pour amorces des poteaux : cadres Ø6 tous 20cm+murs de fondation en agglomérés de 20x20x40 bourrés + longrines de 20x20



En béton armé, section 40x40 épaisseurs 15cm (pour poteaux de 15x15) ou 50x50 épaisseur 15cm (pour poteaux de 15x30)

Béton : dosé à 350kg/m3

Aciers pour semelles : maillage en HA8 espacés de 11cm

Acier pour amorces des poteaux : cadres Ø6 tous 20cm+6HA8 filant pour les poteaux 15x30 et 4HA8 filant pour les poteaux de 15x15

Dallage du sol

Le sol recevra un dallage en béton de 8cm d'épaisseur sur un film polyane de 400 microns éventuellement. Il sera recoupé en surface de 16m² maximum avec des joints combinés talochée.

Béton armé :

Béton : dosé à 30kg/m3

Aciers : treillis T6, mailles 150x150

Chainage

En béton armé de section 15x20 (variante 1) ou 20x20 (variante 2)

Béton : dosé à 350kg/m3

Aciers : cadres T6, tous 20cm + 4 filants T8 +équerre T8 aux angles

Aciers : cadres T6, tous 20cm + 4 filants T8 +équerre T8 aux angles

CHAPITRE IV : MAÇONNERIE – ÉLÉVATION

Murs en élévation

Les murs porteurs seront montés en agglomérés de ciment creux 15x20x40 suivant les indications des plans. Ces agglomérés devront répondre à toutes les normes réglementaires. Si ces derniers sont transmis par l'attributaire, ils doivent obtenir l'approbation de l'ingénieur contrôle.

Poteaux

En béton armé de section : 15x15 dans les murs ; 15x30 sur véranda ; béton dosé à 350kg/m3

Aciers : Cadres T6 tous les 20cm + 4 filant T8 pour poteaux 15 x 15 ; cadres + épingle T6 tous les 20cm + 6 filants T8 pour les poteaux 15x30

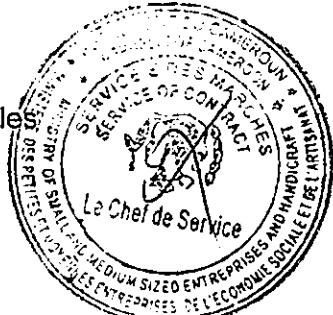
Linteaux

En béton armé de section 15x20cm

Béton dosé à 350 kg/m3

Aciers : cadres Ø6 tous les 20cm + 4 filants HA8 + 4 équerres HA8 aux angles

Chainage haut



Béton dosé à 350kg/m3

Aciers : cadres Ø6 tous les 20cm + 4 filants HA8 + 4 équerres HA8 aux angles.

Poutres de véranda

En béton armé de section 15x20cm

Béton dosé à 350kg/m3

Aciers : cadres T6 tous les 20 cm + filants T8

CHAPITRE IV : MENUISERIE BOIS, ALU ET METALLIQUE

Porte en bois

Portes suivant les plans spécifiques à un ou deux vantaux 2.10m de haut

Seuil

Pour l'arrêt de la chape au niveau de l'estrade, des postes et de la véranda, ils seront en cornière de 30 avec queue de carpe tous les 50cm

Grilles

Les grilles des fenêtres seront en tube métallique forgé suivant les plans spécifiques.

CHAPITRE V : REVETEMENT SOL ET MURS

Enduit

Sur toutes les parties maçonniées, il sera exécuté un enduit de ciment de 1,5cm d'épaisseur en mortier de ciment dosé à 300kg/m3

La surface de support devra être propre exempt de trace de poussière ou de produit de coffrage. Elle devra permettre un bon accrochage de l'enduit : si non elle va être traitée par brossage, piquetage ou bouchardage

Le support sera arrosé de manière à être humide en profondeur mais essuyé en surface lors de l'application de l'enduit.

NB : Les travaux d'enduit ne pourront commencés que sur des maçonneries terminées depuis au minimum deux (02) semaines et qu'après mise hors d'eau de la construction. Les travaux d'enduits seront exécutés en trois (03) couches.

Accroche : gobetis avec mortier de ciment de gros sable.

Finition : avec mortier de sable fin taloche

Chape

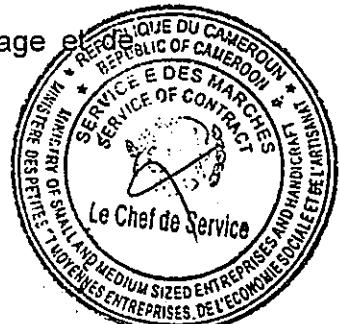
D'une épaisseur de 4cm, elle sera réalisée avec un mortier de gros sable dosé à 300 k/m3. Finition à la barbotine de ciment avec bouchardage.

Peinture

Les travaux de peinture comprendront toutes sujétions d'engrenage, de ponçage et rebouchage à l'enduit de peinture.

Préparation des surfaces

Murs : Tacifix A5 (Plantitrim mur : chaux)



Bois : Glycero dilué

Finition :

Plafonds : Pantex 800 en 2 couches ou Tacibat super (Tropix) en 02 couches

Murs extérieurs : Pantex 1300 en 02 couches

Murs intérieurs : Pantex 800 en 02 couches

Soubassement : 15 cm en peinture glycéroptalique (Tacilac extra) en 02 couches

Menuiserie bois et métallique : peinture glycéroptalique en 02 couches.

Revêtement sols et murs

Revêtement des sols

Les sols seront revêtus en gris cérame (carreaux de 50 x 50cm) ; car ils permettent de réaliser un revêtement durable, décoratif et participatif à la planéité des surfaces. Le choix de la couleur et du ciment colle utilisé est agréé par le Maître d'œuvre

Localisation : Sols

Carrelage faïence : carreaux 20 x 30, épaisseur environ 6mm, de couleur blanche, posé au moyen d'un ciment colle agréé par le Maître d'œuvre.

Localisation : les murs des toilettes

CHAPITRE VI : ELECTRICITE

Foureadage

En tube flexible isorange de diamètre 11 mm pour éclairage et téléphonie, 13 mm pour les autres prestations encastrées dans la maçonnerie.

Les câbles seront en VGV ou TH

En règle générale on prendra les sections suivantes :

- 1,5 mm² pour les circuits d'éclairage
- 2,533² pour les circuits de prises

Chaque circuit comprendra un maximum de 8 appareillages et sera protégé par les fusibles de 10A pour les circuits d'éclairage et 16A pour les circuits de prise.

Appareillages

Les marques préconisées seront « LE GRAND » ou INGELEC ». « MAZDA » les modèles seront approuvés par le Maître d'ouvrage et le Maître d'œuvre avant pose.

CHAPITRE VIII : VRD ET AMENAGEMENT EXTERIEURS

Aménagements paysagers

L'aménagement des espaces verts, les plantations d'alignement comprend notamment :

Pour les espaces verts :

- La préparation et le nivellation des zones à aménager

- La reprise aux lieux de dépôt des terres provenant du décapage soigneusement débarrassé des souches, racines,



FORAGE

Ici il s'agit d'un captage en forage, du forage l'eau sera pompée vers le Réservoir de Stockage.

2.2 Réservoirs de stockage

Le rôle du réservoir est de stocker pendant les heures creuses l'eau qui sera distribuée en complément du débit naturel de la source pendant les heures de pointe.

➤ Capacité

Les études techniques d'avant-projet ont conclues à la réalisation d'un Réservoir surélevé de capacité utile 10 m3.

➤ Construction du château d'eau de 10m3 de capacité et mise en place des réseaux d'alimentation



REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

MINISTERE DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES,
DE L'ECONOMIE SOCIALE ET DE L'ARTISANAT

MINISTRY OF SMALL AND MEDIUM-SIZED
ENTERPRISES, SOCIAL ECONOMY AND
HANDICRAFTS

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES
MARCHES

TENDERS BOARD

**COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES
TENDERS' BOARD**

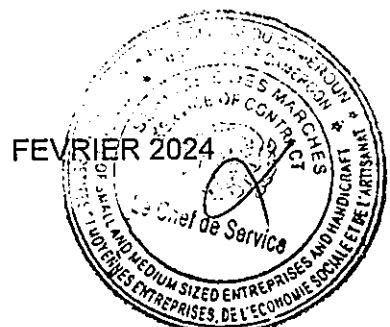
APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N° 00/FAONO/MINPMEESA/CIPM/2024 DU 27 FEV 2024 POUR LES
TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE CLOTURE AVEC
GUERITE, DES VRD ET AMENAGEMENTS EXTERIEURS SUR LE
SITE ABRITANT LES SERVICES DES DELEGATIONS
REGIONALE DU SUD ET DEPARTEMENTALE DE LA MVILA DU
MINPMEESA (PROCEDURE D'URGENCE).

**FINANCEMENT : BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC
DU MINPMEESA - EXERCICE 2024-2025**

IMPUTATION BUDGETAIRE : 58 39 167 01 441818 522114

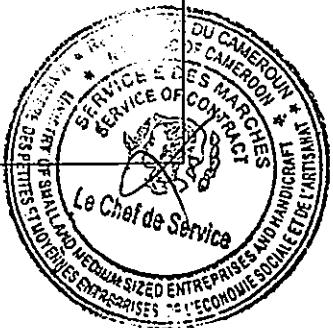
**PIECE N° 6 :
CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES**



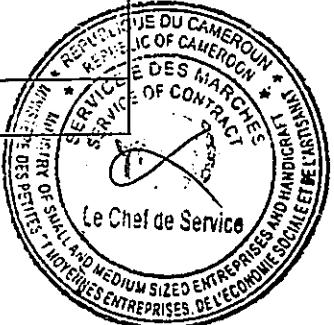
N°	DESIGNATIONS	PU	PU en lettres	PU en chiffres
PHASE I				
LOT 100: TRAVAUX PREPARATOIRES				
101	<p>Installation des chantiers</p> <p>Ce prix rémunère au forfait l'installation des chantiers</p> <p>Le forfait est F.CFA</p>	ff		
102	<p>Etude technique d'exécution</p> <p>Ce prix rémunère au forfait les études technique d'exécution</p> <p>Le forfait est F.CFA</p>	ff		
103	<p>Gardiennage de nuit+weekend</p> <p>Ce prix rémunère le mois le gardiennage de nuit – weekend</p> <p>Le mois est F.CFA</p>	mois		
Sous-total 100				
Lot 200 : TERRASSEMENT				
201	<p>Implantation</p> <p>Ce prix rémunère au forfait l'implantation</p> <p>Le forfait est F.CFA</p>	ff		
202	<p>Fouille en rigole et en puit</p> <p>Ce prix rémunère au mètre carré la fouille en rigole et en puit</p> <p>Le mètre carré est F.CFA</p>	M ²		
203	<p>Remblai compacté au droit des fouilles</p> <p>Ce prix rémunère au mètre carré le remblai compacté au droit des fouilles</p> <p>Le mètre carré est F.CFA</p>	M ²		
Sous-total 200				
LOT 300 : FONDATIONS				
301	<p>Béton de propreté ep=5cm dosé à 150kg/m³</p> <p>Ce prix rémunère au mètre cube un Béton de propreté ep=5cm dosé à 150kg/m³</p> <p>Le mètre cube est F.CFA</p>	m ³		



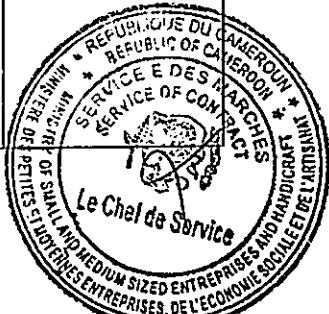
302	Agglos bournés de 20x20x40 cm Ce prix rémunère au mètre les agglos bournés de 20x20x40 cm Le mètre carré est F.CFA	m ²	
303	Béton armé pour semelles, amorce et poteaux et longrines dosé à 350kg/m ³ Ce prix rémunère au mètre cube un béton armé pour semelles, amorce et poteaux et longrines dosé à 350kg/m ³ Le mètre cube est F.CFA	m ³	
Sous-total 300			
LOT 400 : MAÇONNERIE – ELEVATION			
401	Agglos de 15x20x40 creux pour élévation Ce prix rémunère au mètre carré l'élévation des en agglos de 15x20x40 Le mètre carré est F.CFA	m ²	
402	Béton armé dosé à 350kg/m ³ pour poteaux, chainage, chapeaux, linteaux de guérite Ce prix rémunère au mètre cube un Béton armé dosé à 350kg/m ³ pour poteaux, chainage, chapeaux, linteaux de guérite Le mètre cube est F.CFA	m ³	
403	Enduit au mortier de ciment Ce prix rémunère au mètre carré l'enduit au mortier de ciment Le mètre carré est F.CFA	m ²	
404	Béton armé dosé à 350kg/m ³ pour dalle pleine guérite Ce prix rémunère au mètre cube un Béton armé dosé à 350kg/m ³ pour dalle pleine Le mètre cube est F.CFA	m ³	
405	Béton armé dosé à 300kg/m ³ pour dalle du sol de la guérite ép=8 cm Ce prix rémunère au mètre cube un Béton armé dosé à 300kg/m ³ pour dalle pleine du sol de la guérite ép=8 cm Le mètre cube est F.CFA	m ³	
406	F+P feutre bitumineux autoprotégé sur toiture dalle Ce prix rémunère au mètre carré la F+P feutre bitumineux autoprotégé sur toiture dalle Le mètre carré est F.CFA	m ²	



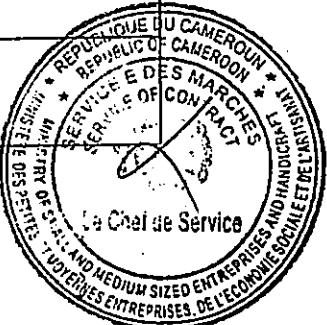
Sous-total 500				
LOT 500 : MENUISERIE METALLIQUE				
501	Grille de protection Ce prix rémunère au mètre carré la Grille de protection Le mètre carré est F.CFA		m ²	
502	Portail métallique coulissant de 1x2,20 en fer forgé Ce prix rémunère à le portillon métallique coulissant de 1x2,20 en fer forgé L'unité est F.CFA		U	
503	Portillon métallique coulissant de 5,4x2,22 en fer forgé Ce prix rémunère à le portail métallique coulissant de 5,4x2,22 en fer forgé L'unité est F.CFA		U	
Sous-total 500				
Lot 600 : ELECTRICITE				
601	F+P gaine annelée Ø 25 Ce prix rémunère au RLX la F-P gaine annelée Ø 25 L'ensemble est..... F.CFA		RLX	
602	Fil TH de 1,5 mm ² Ce prix rémunère au RLX le fil TH de 1,5 mm ² Le Rlx est..... F.CFA		RLX	
603	Fil TH de 2,5 mm ² Ce prix rémunère au RLX le fil TH de 2,5 mm ² Le Rlx est..... F.CFA		RLX	
604	F+P des boitiers de dérivation Ce prix rémunère à l'unité la F+P des boitiers de dérivation L'unité est..... F.CFA		U	
605	F+P sonnerie Ce prix rémunère à l'unité la sonnerie L'unité est..... F.CFA		U	
606	Hublots rond étanches Ce prix rémunère à l'unité les hublots ronds étanches L'unité est..... F.CFA		U	
607	F+P des réglettes fluo 120, y compris toutes sujétions		U	



	120, y compris toutes sujétions L'unité est..... F.CFA			
608	F+P des réglettes fluo 120 étanches, y compris toutes sujétions Ce prix rémunère à l'unité F+P des réglette fluo 120 étanches, y compris toutes sujétions L'unité est..... F.CFA	u		
609	F+P des Hublots en plafond ou en applique Ce prix rémunère à l'unité la F+P des Hublots en plafond ou en applique L'unité est..... F.CFA	u		
610	Attaches, dominos, boitiers, prises et interrupteurs Ce prix rémunère à l'ensemble les Attaches, dominos, boitiers, prises et interrupteurs L'ensemble est..... F.CFA	ens		
611	Raccordement au réseau existant Ce prix rémunère au forfait le raccordement au réseau existant Le forfait est..... F.CFA	ff		
	Sous-total 600			
	LOT 800: VRD ET AMENAGEMENTS EXTERIEURS			
805	Engazonnement Ce prix rémunère au mètre carré l'engazonnement Le mètre carré est..... F.CFA	m2		
806	Plantation d'arbres et plante à fleurs Ce prix rémunère à l'unité la plantation d'arbres et plantes à fleurs L'unité est F.CFA	U		
807	Caniveau en béton armé dosé à 350kg/m3 couvert à 50x50 cm Ce prix rémunère au mètre linéaire le Caniveau en béton armé dosé à 350kg/m3 couvert à 50x50 cm Le mètre linéaire est..... F.CFA	MI		
	Sous-total 800			
	PHASE II			
	LOT 700 : PEINTURE			
701	Impression au Pantex 800 Ce prix rémunère au mètre carré l'impression au pantex 800 L'unité est F.CFA	m2		



702	Ce prix rémunère au mètre carré la finition au pantex 1300 L'unité est F.CFA	m ²		
703	F+P peinture glycérophthallique sur menuiserie métallique Ce prix rémunère au mètre carré la F+P peinture glycérophthallique sur menuiserie métallique Le mètre carré est F.CFA	m ²		
Sous-total 700				
LOT 800: VRD ET AMENAGEMENTS EXTERIEURS				
801	Fourniture et installation d'un groupe électrogène de secours avec démarrage automatique et abri y afférent y compris toutes sujétions Ce prix rémunère au forfait Fourniture et installation d'un groupe électrogène de secours avec démarrage automatique et abri y afférent y compris toutes sujétions Le forfait est F.CFA	FF		
802	Construction d'un forage à pompe immergée avec commande électrique Ce prix rémunère au forfait la Construction d'un forage à pompe immergée avec commande électrique Le forfait est F.CFA	FF		
803	Construction d'un château d'eau de 10m ³ de capacité et mise en place des réseaux d'alimentation Ce prix rémunère au forfait la Construction d'un château d'eau de 10m ³ de capacité et mise en place des réseaux d'alimentation Le forfait est F.CFA	FF		
804	Fourniture et pose des pavés Ce prix rémunère au mètre carré la fourniture et pose des pavés Le mètre carré est F.CFA	m ²		
808	Enseigne lumineux Ce prix rémunère à l'unité l'enseigne lumineux L'unité est F.CFA	U		
809	Mat de drapeau Ce prix rémunère à l'unité le Mat de drapeau L'unité est F.CFA	U		
	Sous-total			



REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

MINISTERE DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES,
DE L'ECONOMIE SOCIALE ET DE L'ARTISANAT

MINISTRY OF SMALL AND MEDIUM-SIZED
ENTERPRISES, SOCIAL ECONOMY AND
HANDICRAFTS

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES
MARCHES

TENDERS BOARD

**COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES
TENDERS' BOARD**

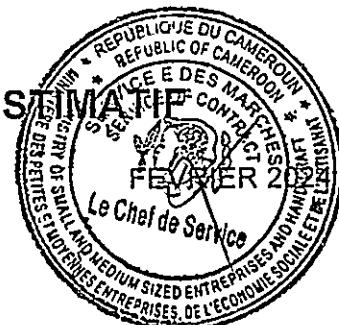
APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

RE - N° 005 PAONO/MINPMEESA/CIPM/2024 DU 7 FEV 2024 POUR LES
TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE CLOTURE AVEC
GUERITE, DES VRD ET AMENAGEMENTS EXTERIEURS SUR LE
SITE ABRITANT LES SERVICES DES DELEGATIONS
REGIONALE DU SUD ET DEPARTEMENTALE DE LA MVILA DU
MINPMEESA (PROCEDURE D'URGENCE).

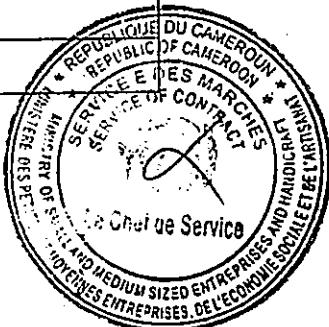
**FINANCEMENT : BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC
DU MINPMEESA - EXERCICE 2024**

IMPUTATION BUDGETAIRE : 58 39 167 01 441818 522114

**PIECE N° 7 :
CADRE DU DETAIL QUANTITATIF ET ESTIMATIVE**



DESCRIPTIONS		U	QTE	PU	
PHASE I					
	LOT 100: TRAVAUX PREPARATOIRES				
101	Installation des chantiers	ff	1		
102	Etude technique d'exécution	ff	1		
103	Gardiennage de nuit+weekend	mois	6		
	Sous-total				
	LOT 200 : TERRASSEMENT				
201	Implantation	ff	1		
202	Fouille en rigole et en puit	M ²	123		
203	Remblai compacté au droit des fouilles	M ²	82,1		
	Sous-total				
	LOT 300 : FONDATIONS				
301	Béton de propreté ep=5cm dosé à 150kg/m ³	m ³	10,23		
302	Agglos bourrés de 20x20x40 cm	m ²	218,3		
303	Béton armé pour semelles, amorce et poteaux et longrines dosé à 350kg/m ³	m ³	27,91		
	Sous-total				
	LOT 400: MAÇONNERIE –ELEVATION				
401	Agglos de 15x20x40 creux pour élévation	m ²	864,9		
402	Béton armé dosé à 350kg/m ³ pour poteaux, chainage, chapeaux, linteaux de guérîte	m ³	17,3		
403	Enduit au mortier de ciment	m ²	1729,8		
404	Béton armé dosé à 350kg/m ³ pour dalle pleine guérîte	m ³	1,78		
405	Béton armé dosé à 300kg/m ³ pour dalle du sol de la guérîte ép=8 cm	m ³	0,89		
406	F+P feutre bitumineux autoprotégé sur toiture, dalle	m ²	17,9		
	Sous-total				
	LOT 500 : RESERVATIONS D'ELECTRICITE ET PLOMBERIE				

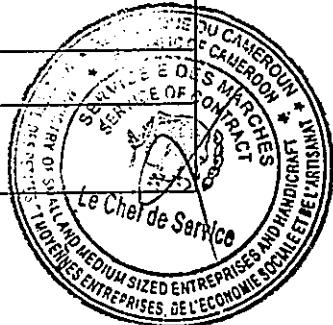


501	Grille de protection	m ²	4		
502	Portail métallique coulissant de 1x2,20 en fer forgé	U.	2		
503	Portillon métallique coulissant de 5,4x2,22 en fer forgé	U	2		
	Sous-total				

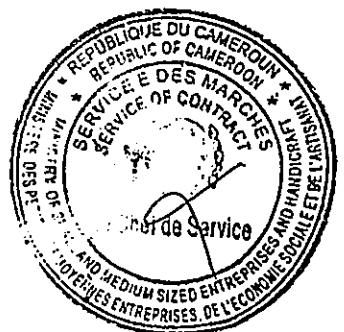
Lot 600 : ELECTRICITE

601	F+P gaine annelée Ø 25	RLX	8		
602	Fil TH de 1,5 mm ²	RLX	12		
603	Fil TH de 2,5 mm ²	RLX	4		
604	F+P des boitiers de dérivation	u	1		
605	F+P sonnerie	u	1		
606	Hublots rond étanches	u	40		
607	F+P des réglettes fluo 120, y compris toutes sujétions	u	2		
608	F+P des réglettes fluo 120 étanches, y compris toutes sujétions	u	2		
609	F+P des Hublots en plafond ou en applique	u	1		
610	Attaches, dominos, boitiers, prises et interrupteurs	ens	1		
611	Raccordement au réseau existant	ff	1		
	Sous-total 600				
	LOT 800 : REVETEMENT SOLS ET MURS				
805	Engazonnement	M2	2500		
806	Plantation d'arbres et plante à fleurs	U	20		
807	Caniveau en béton armé dosé à 350kg/m ³ couvert à 50x50 cm	MI	250		
	Sous-Total 800				

PHASE II



	LOT 800 : REVETEMENT SOLS ET MURS			
801	Fourniture et installation d'un groupe électrogène de secours avec démarrage automatique et abri y afférent y compris toutes sujétions	FF	1	
802	Construction d'un forage à pompe immergée avec commande électrique	FF	1	
803	Construction d'un château d'eau de 10m3 de capacité et mise en place des réseaux d'alimentation	FF	1	
804	Fourniture et pose des pavés	M2	2000	
808	Enseigne lumineux	U	2	
809	Mat de drapeau	U	2	
Sous-total 800				
TOTAL CLOTURE				
TOTAL HT				
TVA (19,25%)				
IR (2,2%)				
TOTAL TTC				
Net à Payer				



REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

MINISTÈRE DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES,
DE L'ÉCONOMIE SOCIALE ET DE L'ARTISANAT

MINISTRY OF SMALL AND MEDIUM-SIZED
ENTERPRISES, SOCIAL ECONOMY AND
HANDICRAFTS

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES
MARCHES

TENDERS BOARD

**COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES
TENDERS' BOARD**

- -

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

REF N° 005 PAONO/MINPMEEA/CIPM/2024 DU 7 FEV 2024 POUR LES
TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE CLOTURE AVEC
GUERITE, DES VRD ET AMENAGEMENTS EXTERIEURS SUR LE
SITE ABRITANT LES SERVICES DES DELEGATIONS
REGIONALE DU SUD ET DEPARTEMENTALE DE LA MVILA DU
MINPMEEA (PROCEDURE D'URGENCE).

**FINANCEMENT : BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC
DU MINPMEEA - EXERCICE 2024-2025**

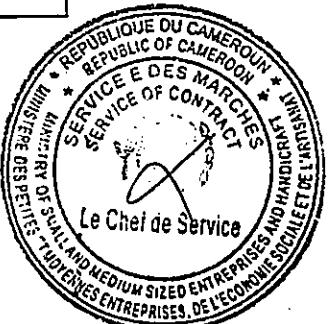
IMPUTATION BUDGETAIRE : 58 39 167 01 441818 522114

**PIECE N° 8 :
CADRE DU SOUS-DÉTAIL DES PRIX**



SOUS - DETAIL DE PRIX

DÉSIGNATION :				
N° PRIX	Rendement journalier	Quantité totale	Unité	Durée activité
Main d'œuvre	CATÉGORIE	Salaire journalier	Jours facturés	Montant
			TOTAL A	
Matériel et Engins	TYPE	Taux journalier	Jours facturés	Montant
			TOTAL B	
Matériaux et Divers	TYPE	Prix unitaire	Consommation	Montant
			TOTAL C	
D	TOTAL COÛT DIRECTS		A + B + C =	
E	Frais généraux de chantier		% x D =	
F	Frais généraux de siège		% x D =	
G	COUT DE REVIENT		D + E + F	
H	Risques + Bénéfices		% x D =	
P	PRIX DE VENTE HORS TAXE		D + K =	
V	PRIX DE VENTE UNITAIRE HORS TAXE		P / Qté =	



REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

MINISTÈRE DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES,
DE L'ÉCONOMIE SOCIALE ET DE L'ARTISANAT

MINISTRY OF SMALL AND MEDIUM-SIZED
ENTERPRISES, SOCIAL ECONOMY AND
HANDICRAFTS

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES
MARCHES

TENDERS BOARD

**COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES
TENDERS' BOARD**

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

**E - - N° - 0 0 5 /AONO/MINPMEESA/CIPM/2024 DU 27 FEV 2024 POUR LES
TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE CLOTURE AVEC
GUERITE, DES VRD ET AMENAGEMENTS EXTERIEURS SUR LE
SITE ABRITANT LES SERVICES DES DELEGATIONS
REGIONALE DU SUD ET DEPARTEMENTALE DE LA MVILA DU
MINPMEESA (PROCEDURE D'URGENCE).**

**FINANCEMENT : BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC
DU MINPMEESA - EXERCICE 2024-2025**

IMPUTATION BUDGETAIRE : 58 39 167 01 441818 522114

**PIECE N° 9 :
MODÈLE DE MARCHE**



MINISTÈRE DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES,
DE L'ÉCONOMIE SOCIALE ET DE L'ARTISANAT

MINISTRY OF SMALL AND MEDIUM-SIZED
ENTERPRISES, SOCIAL ECONOMY AND
HANDICRAFTS

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES
MARCHES

TENDERS BOARD

MARCHE N° /AONO/MINPMEESA/CIPM/2024 DU POUR LES TRAVAUX
CONSTRUCTION D'UNE CLOTURE AVEC GUERITE, DES VRD ET AMENAGEMENTS
EXTERIEURS SUR LE SITE ABRITANT LES SERVICES DES DELEGATIONS
REGIONALE DU SUD ET DEPARTEMENTALE DE LA MVILA DU MINPMEESA
(PROCEDURE D'URGENCE).

TITULAIRE DU MARCHE

:

B.P : TEL :

Registre de commerce : n°

N° Contribuable:

N° Compte :

Banque :

OBJET : TRAVAUX CONSTRUCTION D'UNE CLOTURE AVEC GUERITE, DES
VRD ET AMENAGEMENTS EXTERIEURS SUR LE SITE ABRITANT LES
SERVICES DES DELEGATIONS REGIONALE DU SUD ET DEPARTEMENTALE
DE LA MVILA DU MINPMEESA

LIEU D'EXECUTION: EBOLOWA

DELAI D'EXECUTION :

TRANCHE 1	TRANCHE 2	GLOBAL
03 mois	03 mois	06 mois

MONTANT DU MARCHE:

Montant du Marché	Exercice 2024 (1 ^{ère} Tranche)	Exercice 2025 (2 ^{ème} Tranche)
	BIP 2024	BIP 2025
HTVA		
TVA (19,25%)		
IR (2,2 %)		
NAP		
TTC		

FINANCEMENT : BIP DU MINPMEESA- EXERCICES 2024 ET 2025

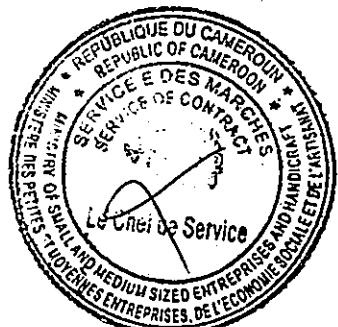
IMPUTATION : 58 39 167 01 441818 522114 et suivante

SOUSCRIT LE _____

SIGNE LE _____

NOTIFIE LE _____

ENREGISTRE LE _____



ENTRE :

L'ETAT DU CAMEROUN représenté par le Ministre des Petites et Moyennes Entreprises, de l'Economie Sociale et de l'Artisanat ci-après dénommé

" L'AUTORITE CONTRACTANTE "

D'UNE PART,

ET LA SOCIETE _____

BP _____ Tél. : _____ Fax _____

N°RG :A.....

N° CONTRIBUABLE :

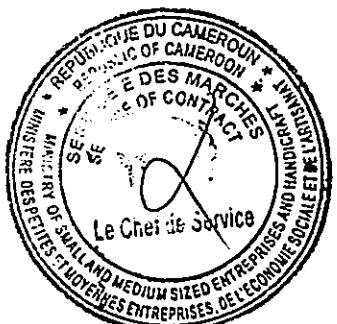
N° DE COMPTE BANCAIRE

Représentée par _____ ci-après
dénommée

"LE COCONTRACTANT "

D'AUTRE PART,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :



SOMMAIRE

- Titre 1 : Cahier des Clauses Administratives particulières (CCAP)
- Titre 2 : Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)
- Titre 3 : Bordereau de prix unitaires
- Titre 4 : Devis quantitatif et estimatif
- Titre 5 : Sous-détail des prix



PAGE ET DERNIERE

MARCHE N° /AONO/MINPMEESA/CIPM/2024 DU POUR LES TRAVAUX CONSTRUCTION D'UNE CLOTURE AVEC GUERITE, DES VRD ET AMENAGEMENTS EXTERIEURS SUR LE SITE ABRITANT LES SERVICES DES DELEGATIONS REGIONALE DU SUD ET DEPARTEMENTALE DE LA MVILA DU MINPMEESA (PROCEDURE D'URGENCE).

Lieu d'exécution : EBOLOWA

DELAI D'EXECUTION: SIX(06) Mois

MONTANT DU MARCHE :

Montant du Marché	Exercice 2024 (1 ^{ère} Tranche)	Exercice 2025 (2 ^{ème} Tranche)
	BIP 2024	BIP 2025
HTVA		
TVA (19,25%)		
IR (2,2 %)		
NAP		
TTC		

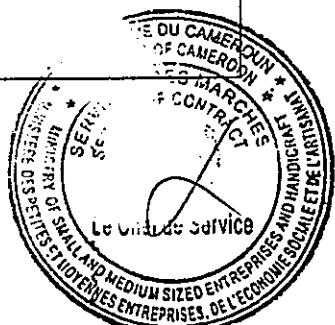
LU ET APPROUVE PAR LE COCONTRACTANT

YAOUNDE, LE

SIGNE PAR LE MINISTRE DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES, DE
L'ECONOMIE SOCIALE ET DE L'ARTISANAT

YAOUNDE, LE

ENREGISTREMENT



MINISTÈRE DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES,
DE L'ÉCONOMIE SOCIALE ET DE L'ARTISANAT

MINISTRY OF SMALL AND MEDIUM-SIZED
ENTERPRISES, SOCIAL ECONOMY AND
HANDICRAFTS

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES
MARCHES

TENDERS BOARD

**COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES
TENDERS' BOARD**

- :- :- :- :- :- :- :- :-

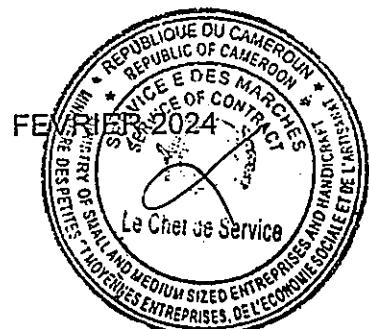
APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

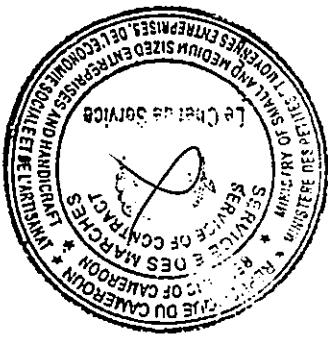
**---N°- 005/AONO/MINPMEESA/CIPM/2024 DU 7 FEV 2024 POUR LES
TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE CLOTURE AVEC
GUERITE, DES VRD ET AMENAGEMENTS EXTERIEURS SUR LE
SITE ABRITANT LES SERVICES DES DELEGATIONS
REGIONALE DU SUD ET DEPARTEMENTALE DE LA MVILA DU
MINPMEESA (PROCEDURE D'URGENCE).**

**FINANCEMENT : BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC
DU MINPMEESA - EXERCICE 2024-2025**

IMPUTATION BUDGETAIRE : 58 39 167 01 441818 522114

**PIECE N° 10 :
MODÈLE DE DOCUMENTS A UTILISER PAR LES
SOUMISSIONNAIRES**





Annexe n° 6 : Cadre du planning

Annexe n° 5 : Modèle de caution de retenue de garantie

Annexe n° 4 : Modèle de caution d'avance de démarrage

Annexe n° 3 : Modèle de cautionnement définitif

Annexe n° 2 : Modèle de caution de soumission

Annexe n° 1 : Modèle de soumission

TABLE DES MATIÈRES

Annexe n° 1 : Modèle de soumission

Je, soussigné [indiquer le nom et la qualité du signataire] représentant la société, l'entreprise ou le groupement dont le siège social est à inscrit au registre du commerce de sous le n°

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces figurant ou mentionnées au dossier d'Appel d'Offres y compris l'(es) additif(s), de l'appel d'offres [rappeler le numéro et l'objet de l'Appel d'Offres]:

Après m'être personnellement rendu sur le site des travaux et avoir souverainement apprécié la situation et constaté la nature et les contraintes des travaux à réaliser

Remets, revêtus de ma signature, le bordereau des prix unitaires ainsi que le devis estimatif établis conformément aux cadres figurant dans le dossier d'appel d'offres.

Me soumets et m'engage à exécuter les travaux conformément au dossier d'Appel d'Offres, moyennant les prix que j'ai établis moi-même pour chaque nature d'ouvrage, lesquels prix font ressortir le montant de l'offre pour le lot n° à

- [en chiffres et en lettres] francs Cfa Hors TVA, et à francs CFA Toutes Taxes Comprises. [en chiffres et en lettres]

M'engage à exécuter les travaux dans un délai de mois

M'engage en outre à maintenir mon offre dans le délai jours [indiquer la durée de validité, en principe 90 jours pour les AON et 120 jours pour les AOI] à compter de la date limite de remise des offres.

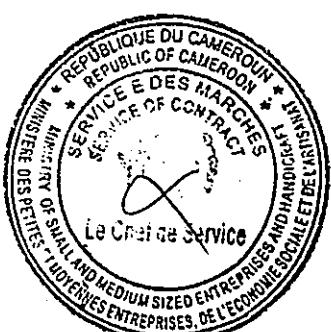
Les rabais et les modalités d'application desdits rabais sont les suivants (en cas de possibilité d'attribution de plusieurs lots):

Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues par lui au titre du présent marché en faisant donner crédit au compte n° ouvert au nom de auprès de la banque Agence de

Avant signature du marché, la présente soumission acceptée par vous vaudra engagement entre nous. Fait à le

Signature de

en qualité de dûment autorisé à signer les soumissions pour et au nom de



Annexe n° 2 : Modèle de caution de soumission

A [indiquer l'Autorité Contractante et son adresse], « l'Autorité Contractante »

Attendu que l'entreprise, ci-dessous désignée « le soumissionnaire », a soumis son offre en date du pour [rappeler l'objet de l'Appel d'Offres], ci-dessous désignée « l'offre », et pour laquelle il doit joindre un cautionnement provisoire équivalant à [indiquer le montant] francs CFA,

Nous [nom et adresse de la banque], représentée par

..... [noms des signataires], ci-dessous désignée « la banque », déclarons garantir le paiement à l'Autorité Contractante de la somme maximale de [indiquer le montant] Francs CFA, que la banque s'engage à régler intégralement à l'Autorité Contractante, s'obligeant elle-même, ses successeurs et as- signataires.

Les conditions de cette obligation sont les suivantes :

Si le soumissionnaire retire son offre pendant la période de validité prévue dans le Dossier d'Appel d'Offres; ou

Si le soumissionnaire, s'étant vu notifier l'attribution du marché par l'Autorité Contractante pendant la période de validité :

-omets à signer ou refuse de signer le marché, alors qu'il est requis de le faire ;

- omets ou refuse de fournir le cautionnement définitif du marché (cautionnement définitif), comme prévu dans celui-ci.

Nous nous engageons à payer à [Autorité Contractante] un montant allant jusqu'au maximum de la somme stipulée ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que l'Autorité Contractante soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que dans sa demande l'Autorité Contractante notera que le montant qu'il réclame lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux, sont remplies, et qu'il spécifiera quelle (s) condition (s) a (ont) joué.

La présente caution entre en vigueur dès sa signature et dès la date limite fixée par l'Autorité Contractante pour la remise des offres. Elle demeurera valable jusqu'au trentième jour inclus suivant la fin du délai de validité des offres. Toute demande de l'Autorité Contractante tendant à la faire jouer devra parvenir à la banque, par lettre re- commandée avec accusé de réception, avant la fin de cette période de validité.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux du Cameroun seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

à , le

[signature de la banque]



Annexe n° 3 : Modèle de cautionnement définitif

Banque :

Référence de la Caution : N°

A [indiquer le Maître d'Ouvrage et son adresse] Cameroun, ci-dessous désigné le Maître d'Ouvrage »

Attendu que ; [nom et adresse de l'entreprise], ci-dessous désigné « l'entrepreneur », s'est engagé, en exécution du marché désigné « le marché », à réaliser [indiquer la nature des travaux]

Attendu qu'il ; est stipulé dans le marché que l'entrepreneur remettra au Maître d'Ouvrage un cautionnement définitif, d'un montant égal à [indiquer le pourcentage compris entre 2 et 5 %] du montant de la tranche du marché correspondante, comme garantie de l'exécution de ses obligations de bonne fin conformément aux conditions du marché,

Attendu que ; nous avons convenu de donner à l'entrepreneur ce cautionnement.

Nous,..... [nom et adresse de banque],
représentée
..... [noms des signataires], ci-dessous
désignée « la banque »,
nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que l'entrepreneur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre du marché, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute somme jusqu'à concurrence de [en chiffres et en lettres].

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombe en vertu du présent cautionnement définitif et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Le présent cautionnement définitif prend effet à compter de sa signature et dès notification du marché. La caution est libérée dans un délai de [indiquer le délai] à compter de la date de réception provisoire des travaux.

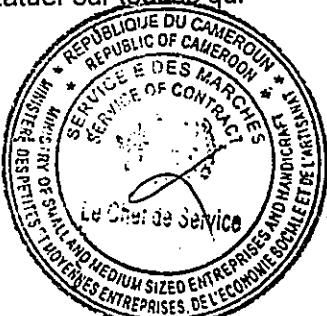
Après le délai susvisé, la caution devient sans objet et doit nous être automatiquement retournée sans aucune forme de procédure.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage au titre de la présente garantie doit être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagément et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

à , le



Annexe n° 4 : Modèle de caution d'avance de démarrage

Banque : référence, adresse

Nous soussignés (banque, adresse), déclarons par la présente garantir, pour le compte de : [le titulaire], au profit du Maître d'Ouvrage
[Adresse du Maître d'Ouvrage] (« Le bénéficiaire »)

Le paiement, sans contestation et dès réception de la première demande écrite du bénéficiaire, déclarant que [le titulaire] ne s'est pas acquitté de ses obligations, relatives au remboursement de l'avance de démarrage selon les conditions du marché du

relatif aux travaux [indiquer l'objet des travaux, les références de l'Appel d'Offres et le lot, éventuellement], de la somme totale maximum correspondant à l'avance de [vingt (20 %) du montant Toutes Taxes Comprises du marché n° , payable dès la notification de l'ordre de service correspondant,

so..... francs CFA

La présente garantie entrera en vigueur et prendra effet dès virement des parts respectives de cette avance sur les comptes de [le titulaire] ouverts auprès de la

banque..... sous le
n°.....

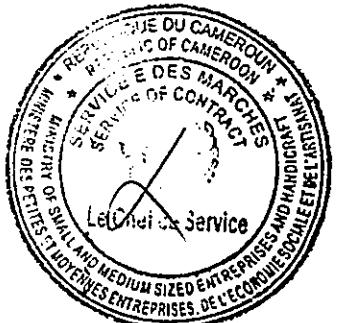
Elle restera en vigueur jusqu'au remboursement de l'avance conformément à la procédure fixée par le CCAP. Toutefois, le montant de la caution sera réduit proportionnellement au remboursement de l'avance au fur et à mesure de son remboursement.

La loi et la juridiction applicables à la garantie sont celles de la République du Cameroun.

Signé et authentifié par la banque

à , le

[signature de la banque]



Annexe n° 5 : Modèle de caution de retenue de garantie

Banque :

Référence de la Caution : N°

A [indiquer le Maître d'Ouvrage] [Adresse du Autorité Contractante]

ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage »

attendu que ; [nom et adresse de l'entreprise], ci-dessous désigné « l'entrepreneur », s'est engagé, en exécution du marché, à réaliser les travaux de [indiquer l'objet des travaux]

attendu qu'il ; est stipulé dans le marché que la retenue de garantie fixée à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant TTC du marché peut être remplacée par une caution solidaire, attendu que ; nous avons convenu de donner à l'entrepreneur cette caution, Nous,

.....
[nom et adresse de la banque], représentée par
.....
[noms des signataires], et ci-dessous désignée « la banque »,

Dès lors, nous affirmons par les présentes que nous nous portons garants et responsables à l'égard du Maître d'Ouvrage , au nom de l'entrepreneur, pour un montant maximum de [en chiffres et en lettres], correspondant à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant du marché,

Et nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que l'entrepreneur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels ou qu'il se trouve débiteur du Maître d'Ouvrage au titre du marché modifié le cas échéant par ses avenants, sans pourvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute (s) somme (s) dans les limites du montant égal à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant cumulé des travaux figurant dans le décompte définitif, sans que le Maître d'Ouvrage ait à prouver ou à donner les raisons ni le motif de sa demande du montant de la somme indiquée ci-dessus.

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu de la présente garantie et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

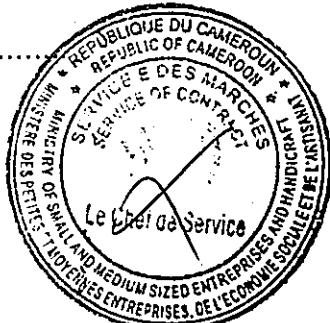
La présente garantie entre en vigueur dès sa signature. Elle sera libérée dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de réception définitive des travaux, et sur mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

à le



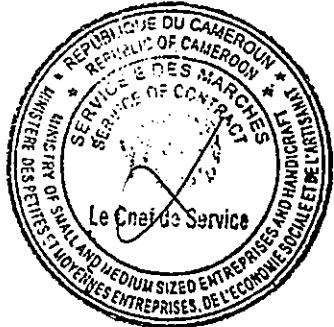
Annexe n° 6 : Cadre du planning

Note sur la présentation des plannings

Les quantités, les rendements journaliers, la durée d'exécution des travaux et les ralentissements voire, les interruptions, devront ressortir clairement des plannings.

Le planning financier qui découle du planning des travaux devra indiquer mois par mois, les et montants prévisionnels des décomptes de travaux par poste et cumulés, en tenant compte de l'incidence des saisons de pluies, pour la solution de base et éventuellement la solution variante.

[Les cadres des plannings à préparer et insérer dans le Dossier d'Appel d'Offres par le Maître d'Ouvrage]



REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

MINISTERE DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES,
DE L'ECONOMIE SOCIALE ET DE L'ARTISANAT

MINISTRY OF SMALL AND MEDIUM-SIZED
ENTERPRISES, SOCIAL ECONOMY AND
HANDICRAFTS

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES
MARCHES

TENDERS BOARD

**COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES
TENDERS' BOARD**

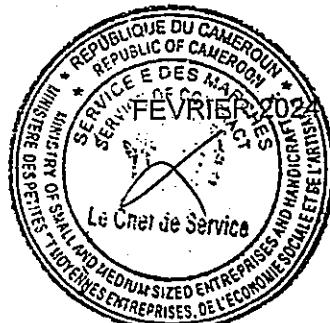
APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

**REF = N° 005AONO/MINPMEESA/CIPM/2024 DU 27 FEV 2024 POUR
LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE CLOTURE AVEC
GUERITE, DES VRD ET AMENAGEMENTS EXTERIEURS SUR
LE SITE ABRITANT LES SERVICES DES DELEGATIONS
REGIONALE DU SUD ET DEPARTEMENTALE DE LA MVILA DU
MINPMEESA (PROCEDURE D'URGENCE).**

**FINANCEMENT : BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC
DU MINPMEESA - EXERCICE 2024-2025**

IMPUTATION BUDGETAIRE : 58 39 167 01 441818 522114

**PIECE n° 11 :
JUSTIFICATIFS DES ETUDES PREALABLES**



1. Joindre l'étude préalable:

2. Indiquer : TACHES A EXECUTER POUR LES TRAVAUX CONSTRUCTION D'UNE CLOTURE AVEC GUERITE, DES VRD ET AMENAGEMENTS EXTERIEURS SUR LE SITE ABRITANT LES SERVICES DES DELEGATIONS REGIONALE DU SUD ET DEPARTEMENTALE DE LA MVILA DU MINPMEESA

2.1. La date de la réalisation de l'étude : 05 septembre 2023

2.2. Le nom du Maître d'Œuvre public ou privé l'ayant réalisé : Le Délégué Régional du MINTP pour le Sud

2.3. Les références du marché, si maîtrise d'œuvre privée l'ayant réalisé : RAS

2.4. Si entretien : Non

2.4.1. Description des études : travaux préparatoires, le terrassement ; les travaux de fondation ; les travaux d'élévation et de maçonnerie ; ménagerie métallique ; l'électricité ; la peinture ; les VRD et aménagements extérieurs.

2.4.2. Joindre les relevés de dégradations ainsi que les documents de programmation adoptés : RAS

2.5. Si réhabilitation ou travaux neufs : travaux neufs

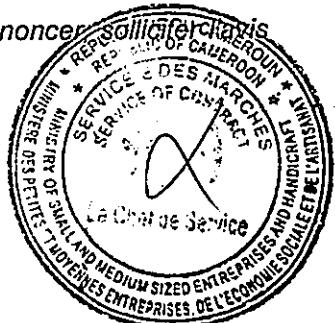
2.5.1. Les quantités du détail estimatif sont-elles celles de l'étude : Oui

2.5.2. Description des études : APS, APD: /

2.5.3. Joindre lesdites études.

N.B : - Pour les prestations de moindre envergure, le Maître d'Ouvrage peut fournir un calcul justificatif des quantités du DAO :

- Le Président de la Commission des Marchés peut avant de se prononcer solliciter l'avis d'un expert sur la qualité des études réalisées.



REPUBLIC DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

MINISTÈRE DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES,
DE L'ÉCONOMIE SOCIALE ET DE L'ARTISANAT

MINISTRY OF SMALL AND MEDIUM-SIZED
ENTERPRISES, SOCIAL ECONOMY AND
HANDICRAFTS

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES
MARCHES

TENDERS BOARD

**COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES
TENDERS' BOARD**

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

**E - - N° - 0 0 5 / AONO/MINPMEESA/CIPM/2024 DU 27 FEV 2024 POUR
LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE CLOTURE AVEC
GUERITE, DES VRD ET AMENAGEMENTS EXTERIEURS SUR
LE SITE ABRITANT LES SERVICES DES DELEGATIONS
REGIONALE DU SUD ET DEPARTEMENTALE DE LA MVILA DU
MINPMEESA (PROCEDURE D'URGENCE).**

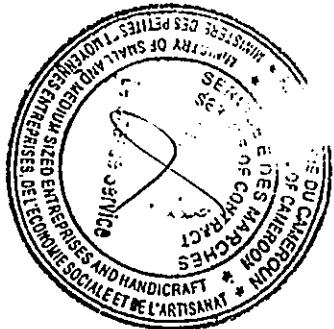
**FINANCEMENT : BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC
DU MINPMEESA - EXERCICE 2024-2025**

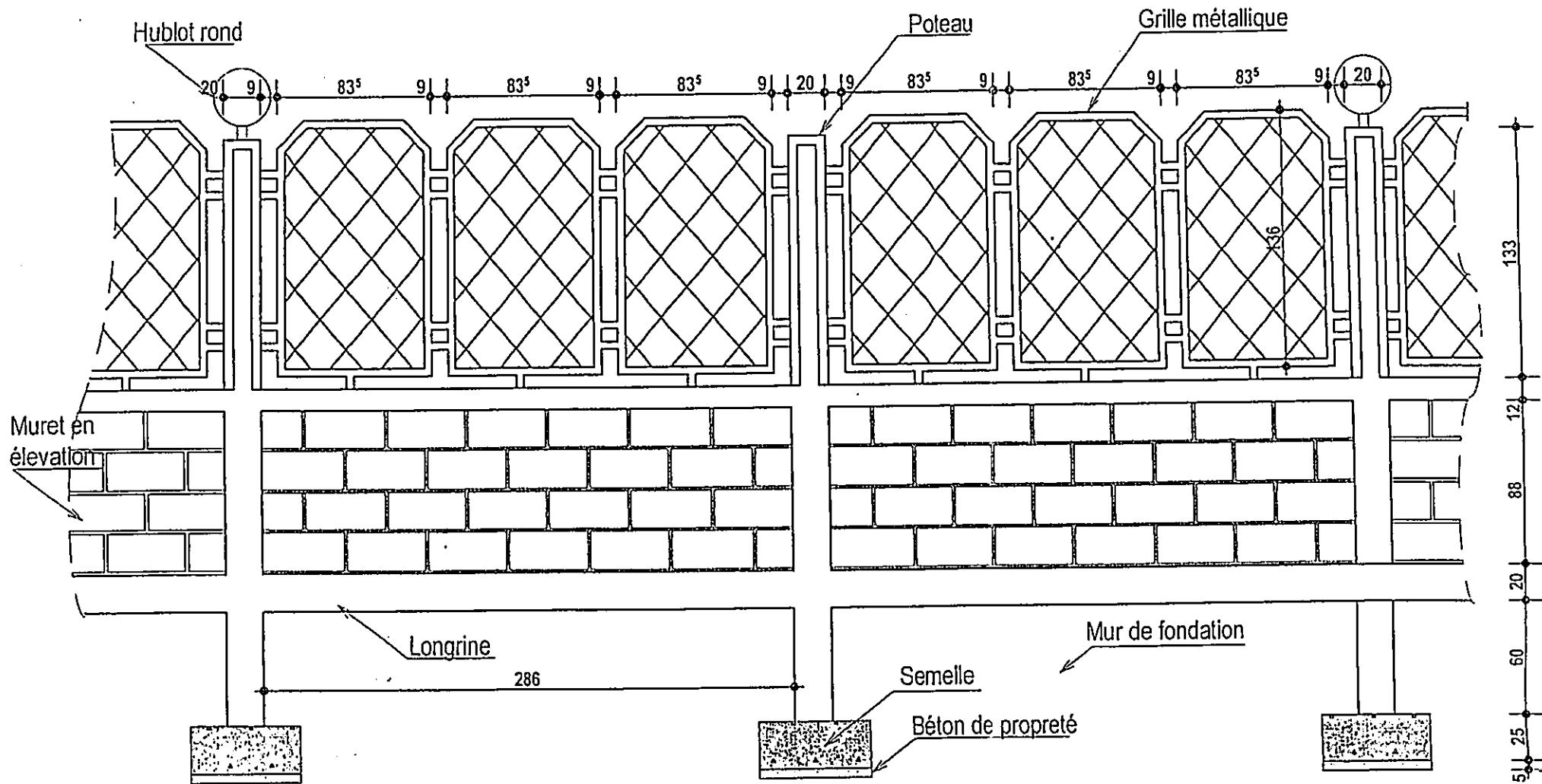
IMPUTATION BUDGETAIRE : 58 39 167 01 441818 522114

**PIECE n° 12 :
LES PLANS**

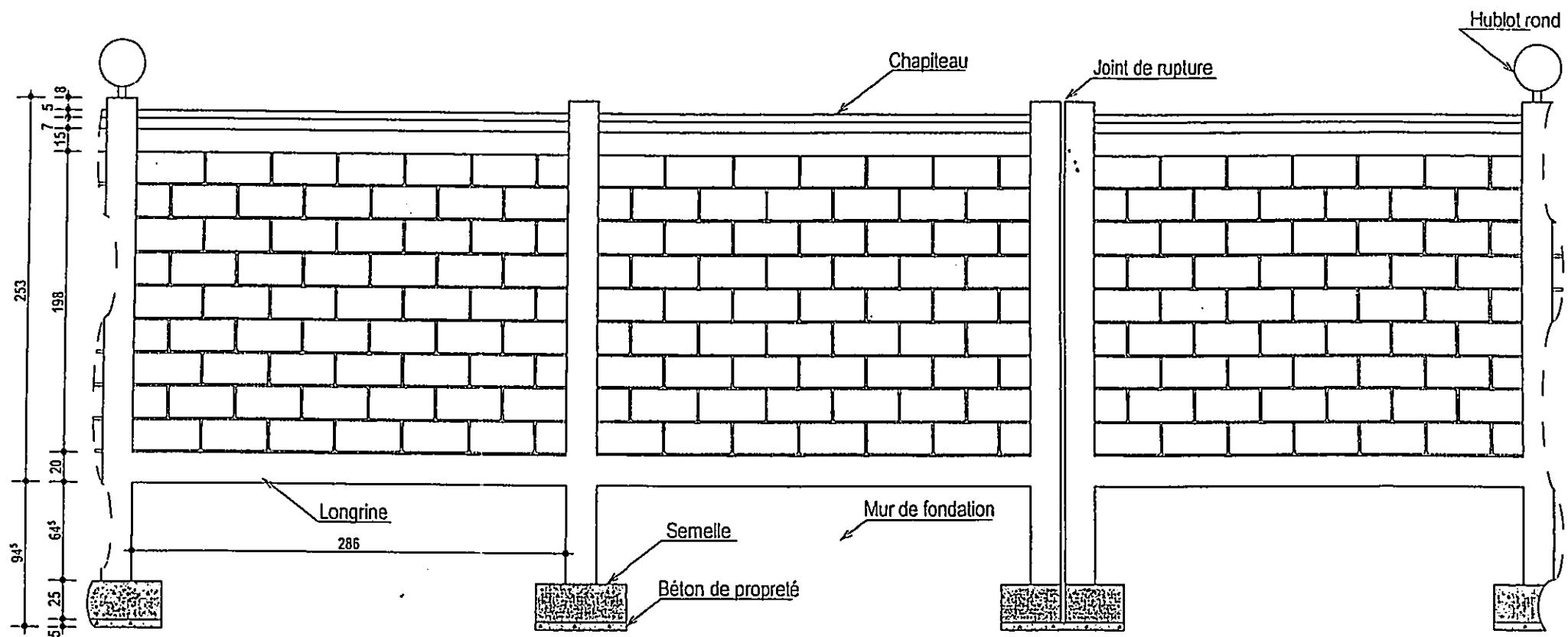
FEVRIER 2024



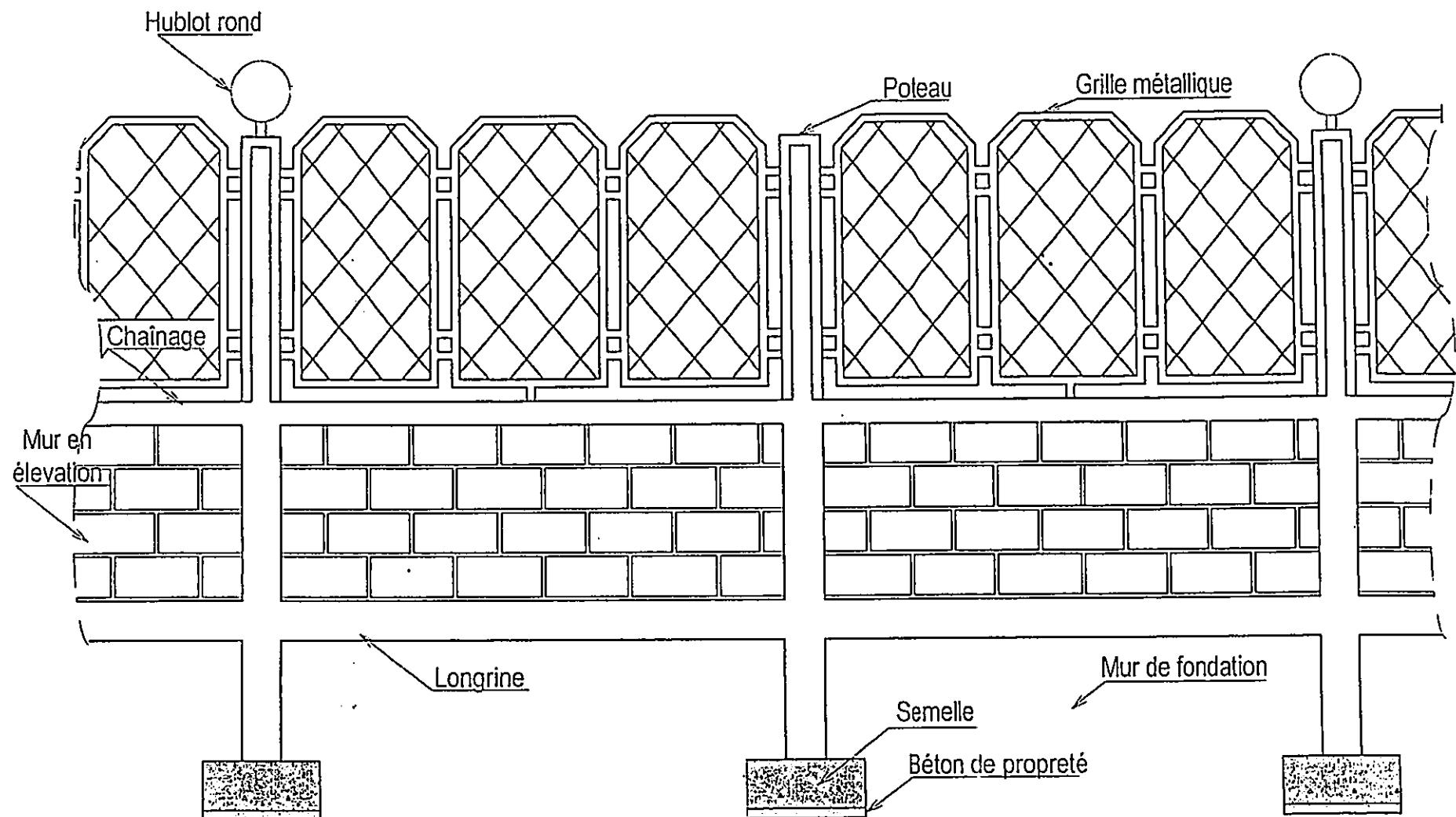




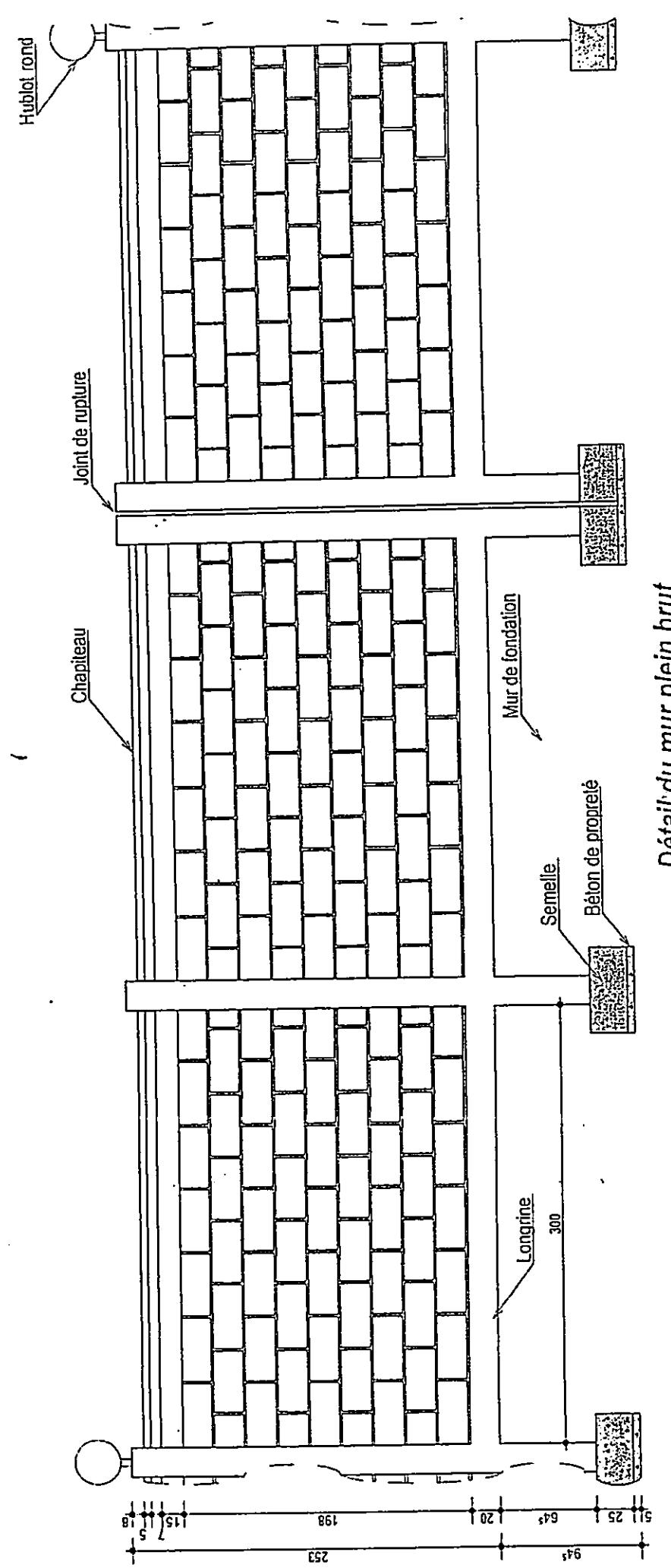
Détail du mur brut avec grille

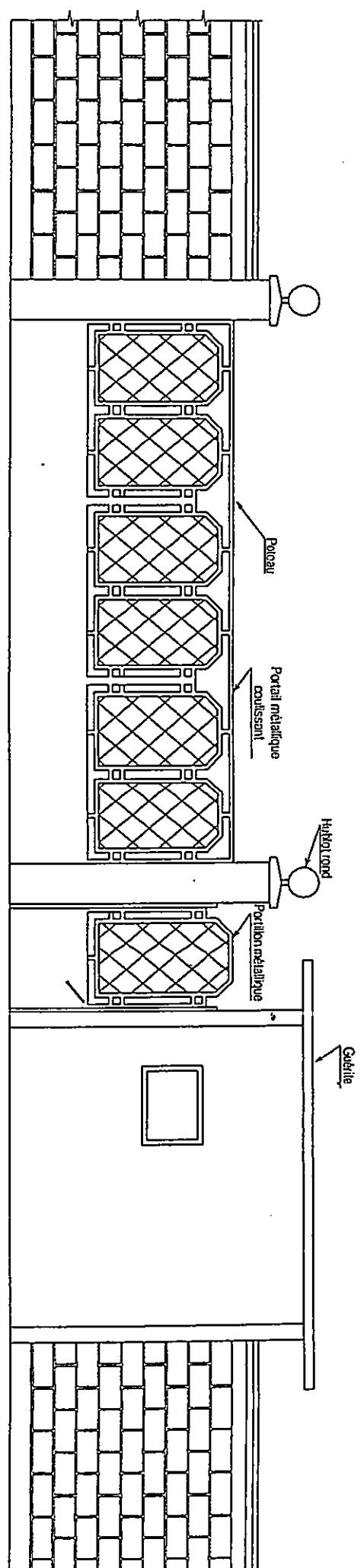


Détail du mur plein brut

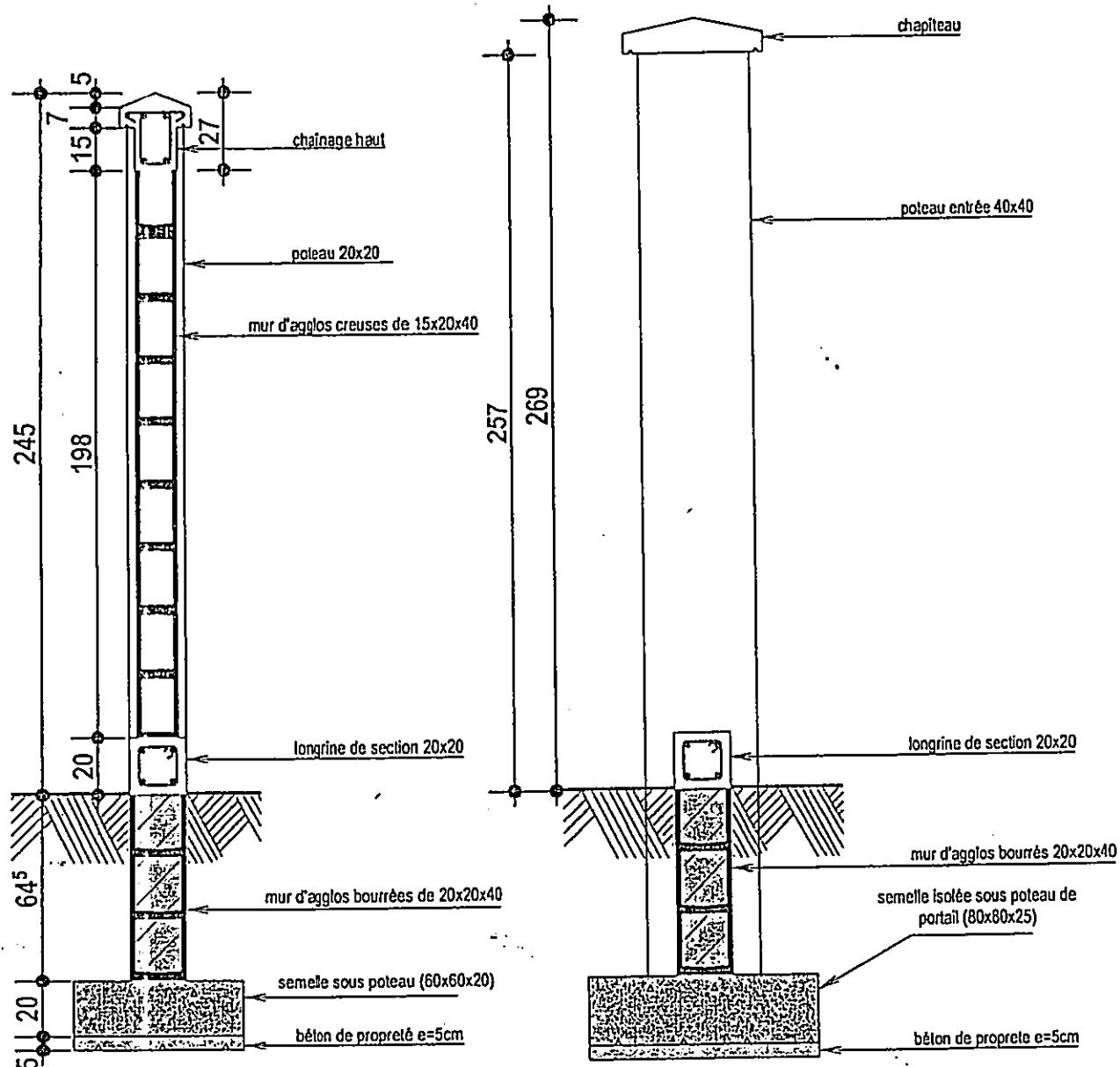


Détail du mur brut avec grille





Détail du portail



Coupe du mur plein

*Coupe clôture
(entrée)*

=====

MINISTÈRE DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES,
DE L'ÉCONOMIE SOCIALE ET DE L'ARTISANAT

=====

=====

MINISTRY OF SMALL AND MEDIUM-SIZED
ENTERPRISES, SOCIAL ECONOMY AND
HANDICRAFTS

=====

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES
MARCHES

TENDERS BOARD

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES
TENDERS' BOARD

- :- :- :- :- :- :- :- :-

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

■ - N° - 005 AONO/MINPMEESA/CIPM/2024 DÜ 7 FEV 2024 POUR
LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE CLOTURE AVEC
GUERITE, DES VRD ET AMENAGEMENTS EXTERIEURS SUR
LE SITE ABRITANT LES SERVICES DES DELEGATIONS
REGIONALE DU SUD ET DEPARTEMENTALE DE LA MVILA DU
MINPMEESA (PROCEDURE D'URGENCE).

FINANCEMENT : BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC
DU MINPMEESA - EXERCICE 2024-2025

IMPUTATION BUDGETAIRE : 58 39 167 01 441818 522114

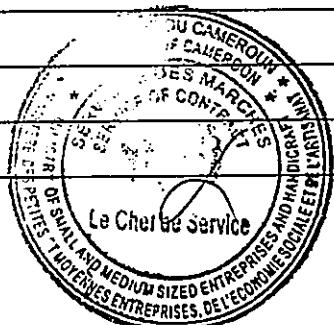
PIECE n° 13 :

LISTE DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET
ORGANISMES FINANCIERS AGREES

FEVRIER 2024



N°	I- BANQUES
1.	AFRILAND FIRST BANK (AFB)
2.	BANQUE INTERNATIONALE DU CAMEROUN POUR L'EPARGNE ET LE CREDIT (BICEC)
3.	COMMERCIAL BANK OF CAMEROON (CBC)
4.	BANQUE ATLANTIQUE DU CAMEROUN (BAC)
5.	SOCIETE COMMERCIALE DE BANQUES-CAMEROUN (CA-SCB)
6.	CITIBANK CAMEROON
7.	SOCIETE GENERALE DE BANQUES AU CAMEROUN (SGBC)
8.	UNION BANK OF CAMEROON PLC (UBC)
9.	UNITED BANK FOR AFRICA (UBA)
10.	ECOBANK CAMEROON (EBC)
11.	STANDARD CHARTERED BANK CAMEROON (SCBC)
12.	NATIONAL FINANCIAL CREDIT BANK (NFC BANK)
13.	BANQUE GABONNAISE POUR LE FINANCEMENT INTERNATIONAL (BGFI-BANK)
14.	BANQUE CAMEROUNAISE DES PME (BC-PME)
15.	BANK OF AFRICA CAMEROUN (BOA Cameroun)
16.	CCA BANK(CREDIT COMMUNAUTAIRE D'AFIQUE)
17.	BANGE BANK CAMEROUN
II- COMPAGNIES D'ASSURANCES	
18.	CHANAS ASSURANCES
19.	ACTIVA ASSURANCES
20.	ZENITHE INSURANCE
21.	AREA ASSURANCES
22.	ATLANTIQUE ASSURANCE
23.	BENFICIAL GENERAL ASSURANCE
24.	CPA S.A
25.	NSIA ASSURANCE
26.	PRO ASSUR
27.	SAAR S.A
28.	SAHAM ASSURANCES



REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

MINISTÈRE DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES,
DE L'ÉCONOMIE SOCIALE ET DE L'ARTISANAT

MINISTRY OF SMALL AND MEDIUM-SIZED
ENTERPRISES, SOCIAL ECONOMY AND
HANDICRAFTS

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES
MARCHES

TENDERS BOARD

**COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES
TENDERS' BOARD**

- :- :- :- :- :- :- :- :-

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

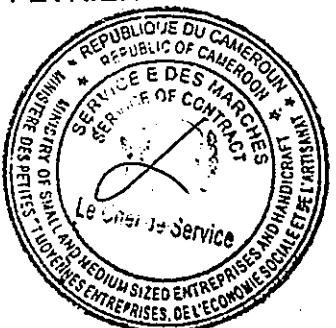
**--- - N° 005/AONO/MINPMEESA/CIPM/2024 DU 7 FEV 2024 POUR
LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE CLOTURE AVEC
GUERITE, DES VRD ET AMENAGEMENTS EXTERIEURS SUR
LE SITE ABRITANT LES SERVICES DES DELEGATIONS
REGIONALE DU SUD ET DEPARTEMENTALE DE LA MVILA DU
MINPMEESA (PROCEDURE D'URGENCE).**

**FINANCEMENT : BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC
DU MINPMEESA - EXERCICE 2024-2025**

IMPUTATION BUDGETAIRE : 58 39 167 01 441818 522114

GRILLE D'ANALYSE

FEVRIER 2024



Grille d'analyse

Chiffre d'affaires des trois dernières années

		CA effectivement réalisé		Evaluation	
		Montant >= 150 millions	Montant < 150 millions	Oui	Non
	Chiffre d'affaires (extraits de bilan certifié par un expert-comptable ou pièces justificatives des réalisations)				
	Avoir réalisé un chiffre d'affaires cumulé au cours des 3 dernières années	Oui	Non	1	
	Capacité financière délivrée la une banque de premier ordre agréée par MINFI	Montant >= 100 millions	Montant < 100 millions	2	

Références dans le domaine des bâtiments et travaux publics

Pour être prise en compte, chaque référence citée devra avoir concomitamment un Marché (1ère page et page des signatures) et un document de bonne fin d'exécution ou PV de réception provisoire ou définitive. Seuls les contrats enregistrés pour les commandes publiques seront pris en compte) réalisés au cours des 5 dernières années.

Références dans le domaine des travaux publics	Montant		Evaluation	
	> Oui	< Non	Oui	Non
1ère référence (au moins 200 millions)			3	
2ième référence (au moins 200 millions)			4	

Références Spécifiques en travaux similaires (bâtiment)

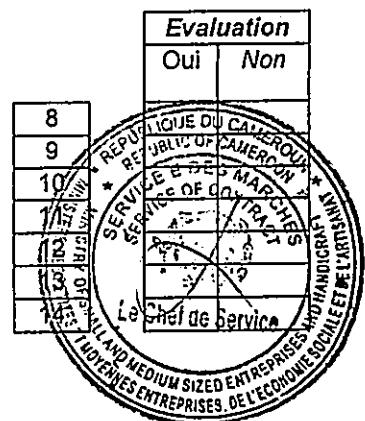
Pour être prise en compte, chaque référence citée devra avoir concomitamment un Marché (1ère page et page des signatures) et un document de bonne fin d'exécution ou PV de réception provisoire ou définitive. Seuls les contrats enregistrés pour les commandes publiques seront pris en compte) réalisés au cours des 5 dernières années.

Références dans le domaine du bâtiment	Montant		Evaluation	
	> Oui	< Non	Oui	Non
1ère référence (au moins 150 millions)			5	
2ième référence (au moins 150 millions)			6	
2ième référence (au moins 150 millions)			7	

Matériel de l'entreprise

L'entreprise doit fournir tous les documents prouvant que les équipements cités sont sa propriété : factures – Certificat d'immatriculation – Attestation d'assurance .Si l'entreprise envisage louer certains équipements, elle doit fournir les preuves de leur existence et la convention la liant à leur légitime propriétaire. La liste des équipements pouvant être louée est limitée à : Pick up-Bétonnière – Matériel de topographie – Poste de soudure.

	Justifié	Non Justifié	Evaluation	
	Oui	Non	Oui	Non
Pick up	Oui	Non	8	
Bétonnière	Oui	Non	9	
VibrEUR	Oui	Non	10	
Poste de soudure	Oui	Non	11	
Matériel de maçonnerie (brouette, truelles, pelles etc)	Oui	Non	12	
Matériel de ferrailage (ciseilles, griffes, tenailles etc)	Oui	Non	13	
Matériel de menuiserie (scies, marteaux, serre-joint etc)	Oui	Non	14	



Matériel de peinture (rouleau, pinceau, sceau etc)	Oui	Non	15	
Matériel de plomberie (filière, clé à griffe, étau, etc.)	Oui	Non	16	

PERSONNEL

			Justifié	Non Justifié	
Conducteur	Ingénieur des travaux de génie civil au moins avec inscription à l'ONIGC Bacc+3 au moins, doté de 5 ans d'expérience	Inscription à l'ordre	Oui	Non	17
		Diplôme (copie certifiée conforme)	Oui	Non	18
		d'expérience 05 ans (CV daté et signé)	Oui	Non	19
		Attestation de disponibilité	Oui	Non	20

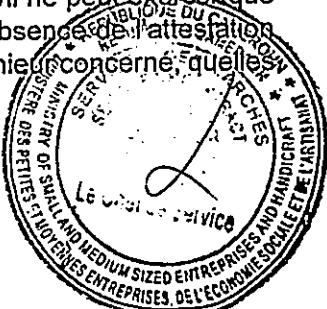
Evaluation	
Oui	Non

	Chef de chantier	Diplôme (copie certifiée conforme)	Oui	Non	21
		d'expérience 05 ans (CV daté et signé)	Oui	Non	22
		Attestation de disponibilité	Oui	Non	23

	Technicien en terrassement	Diplôme (copie certifiée conforme)	Oui	Non	24
		d'expérience 02 ans (CV daté et signé)	Oui	Non	25
		Attestation de disponibilité	Oui	Non	26

	Technicien supérieur en génie civil option géotechnique	Diplôme (copie certifiée conforme)	Oui	Non	27
		d'expérience 02 ans (CV daté et signé)	Oui	Non	28
		Attestation de disponibilité	Oui	Non	29

Il est rappelé aux entreprises qu'au regard de la loi, l'ingénieur du génie civil ne peut exercer que s'il est inscrit à l'Ordre National de Ingénieurs de Génie Civil (ONIGC). L'absence de l'attestation d'inscription à l'ONIGC de l'année en cours vaudra disqualification de l'ingénieur concerné, quelle que soit sa qualification et son expérience.



PROPOSITION TECHNIQUE – PLANNING

VISITE DE LIEUX		Effectif	Non Effectif	Oui	Non
Attestation de visite des lieux		Oui	Non	30	
Rapport de visite des lieux		Oui	Non	31	
Photo du site		Oui	Non	32	
METHODOLOGIE & ORGANISATION		Approprié	Non Approprié	Evaluation	
Résumé succinct de l'analyse du projet et des techniques de mise en œuvre des ouvrages		Oui	Non	33	
Organisation du travail en équipes ou ateliers		Oui	Non	34	
Contrôle de qualité (organisation du contrôle de qualité interne)		Oui	Non	35	
Dispositions prévues pour la protection de l'environnement		Oui	Non	36	
Mesures d'hygiène et de sécurité (hygiène et sécurité du chantier – signalisation)		Oui	Non	37	
Mobilisation du personnel local. Haute intensité de main d'œuvre (HIMO)		Oui	Non	38	
PREUVES D'ACCEPTATION DES CONDITIONS DU MARCHE		Approprié	Non Approprié	Evaluation	
CCAP	PARAPHE	Oui	Non	39	
	SIGNE	Oui	Non	40	
	DATE	Oui	Non	41	
CCTP	PARAPHE	Oui	Non	42	
	SIGNE	Oui	Non	43	
	DATE	Oui	Non	44	
PLANNING DE CHANTIER		Approprié	Non Approprié	Oui	Non
Délai d'exécution		Oui	Non	45	
Planning conforme aux délais		Oui	Non	46	
Coordination des chantiers		Oui	Non	47	
PRESENTATION		Approprié	Non Approprié	Oui	Non
Page de garde (avec mention MINPMEESA, titre de l'AO, n° du lot, et financement)		Oui	Non	48	
Sommaire pour chaque volume		Oui	Non	49	
Intercalaires couleurs (avec sommaire de la partie)		Oui	Non	50	
Pièces classées dans l'ordre annoncé dans le sommaire		Oui	Non	51	
Les onglets		Oui	Non	52	

Seules les offres ayant obtenu 70% de OUI sur 100 seront admises à l'analyse

Scans

Évaluateur

Total général

